

COMMUNE DE BASSINS

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)



APPROBATION

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ :

Approuvé par la Municipalité

le

Syndic

Secrétaire

Soumis à consultation publique

du

au

Syndic

Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

le

Syndic

Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud

le

L'atteste : le Chancelier

Dossier technique n°

1823

PLAREL S.A.
Boulevard de Grancy 19A
Tél. 021 / 616 69 15

Architectes et urbanistes associés
1006 Lausanne
info@plarel.ch

1. Introduction	1
1.1 Contexte	
1.2 Structure du document	
1.3 Coordination et participation	
A. VOLET STRATÉGIQUE	
2. Cadre de la planification	5
CADRE CANTONAL	
2.1 Plan directeur cantonal (PDCn)	
CADRE RÉGIONAL	
2.2 Projet d'agglomération du Grand Genève	
2.3 Parc Jura vaudois	
2.4 Plan directeur régional du district de Nyon	
2.5 Autres planifications	
CADRE COMMUNAL	
2.6 Planifications	
3. Constats et objectifs stratégiques	19
URBANISATION	
3.1 Structuration du bâti	
3.2 Patrimoine bâti et archéologie	
3.3 Réserves constructibles	
3.4 Constructions hors zone à bâtir	
ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	
3.5 Équipements publics	
3.6 Équipements techniques	
MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS	
3.7 Mobilité douce	
3.8 Transports publics	
3.9 Transports individuels motorisés	
3.10 Espaces publics	
ÉCONOMIE ET TOURISME	
3.11 Tissu économique	
3.12 Ressources agricoles, sylvicoles et pastoralisme	
3.13 Tourisme et loisirs	
PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT	
3.14 Patrimoine paysager	
3.15 Patrimoine naturel	
3.16 Dangers naturels	
3.17 Contraintes environnementales	
3.18 Économie d'énergie	

B. VOLET OPÉRATIONNEL**4. Principes directeurs et mesures d'aménagement 65**

- 4.1 Organisation générale
- 4.2 Vision communale à 15 ans et à 25 ans
- 4.3 **URBANISATION** (*territoires à vocation résidentielle*)
- 4.4 **ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**
- 4.5 **MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS**
- 4.6 **ÉCONOMIE ET TOURISME**
- 4.7 **PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT**
- 4.8 **RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

5. Annexes 97

Liste des abréviations

CPB	Chute de pierres et de blocs
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DGE-BIODIV	Direction générale de l'environnement - division biodiversité et paysage
DGE-EAU	Direction générale de l'environnement - division ressources en eau et économie hydraulique
DGIP -ARCHE	Direction générale des immeubles et du patrimoine - section archéologie cantonale
DP	Domaine public
EMS	Etablissement médico-social
GPP	Glissement de terrain permanent
GSS	Glissement de terrain spontané
GT	Groupe de travail technique
ICOMOS	Recensement des jardins historiques
IFP	Inventaire fédéral des paysages et sites et monuments naturels d'importance nationale
IMNS	Inventaire cantonal des monuments naturels et sites
INO	Inondation
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger de Suisse
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
LTO	Laves torrentielles
LVLEne	Loi sur l'énergie
LVLfo	Loi forestière vaudoise
NStCM	Nyon - Saint-Cergue - Morez
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
ODF	Ordonnance concernant les districts francs fédéraux
OEaux	Ordonnance sur la protection des OEaux
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFS	Office fédéral de la statistique
OIFP	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
OParc	Ordonnance fédérale sur les parcs
OPPS	Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
PACA	Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération
PACom	Plan d'affectation communal (nouvelle dénomination de PGA)
PAFVG	Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDF	Plan directeur forestier
PDRN	Plan directeur régional du district de Nyon
PGA	Plan général d'affectation (ancienne dénomination)
PGEE	Plan général de l'évacuation des eaux
PNRJV	Parc naturel régional Jura vaudois
PPA	Plan partiel d'affectation
PPS	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
RC	Route cantonale
REC	Réseau écologique cantonal
RER	Réseau express régional
RPACom	Règlement du Plan d'affectation communal
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SD NStCM	Schéma directeur Nyon - Saint-Cergue - Morez
SDA	Surfaces d'assolement
SDT	Service du développement territorial
TIBP	Territoire d'intérêt biologique prioritaire
TIBS	Territoire d'intérêt biologique supérieur
TIM	Transports individuels motorisés
TJM	Trafic journalier moyen
TP	Transports publics
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'élaboration du plan directeur communal (PDCom) et la révision du plan général d'affectation (PGA) - ou plan d'affectation communal (PACom) selon la nouvelle dénomination - de la commune de Bassins interviennent dans un contexte politique particulier qu'il s'agit de prendre en compte dans le processus de planification de la commune. D'une part, la politique territoriale est fortement influencée par la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et, plus directement, par la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn). Ce document sert de référence en matière d'aménagement du territoire dans le canton en préconisant un renforcement des centres urbains ainsi que des localités desservies par un transport public performant (train, métro ou ligne de bus). Le territoire communal de Bassins est largement surdimensionné et nécessite la révision de son PGA.

Le PDCom doit servir d'instrument de travail à la révision programmée du PGA et de son règlement : il fixe les objectifs et mesures à appliquer dans les domaines de l'urbanisation, des transports, des équipements collectifs, de l'environnement et du paysage (aspects qualitatifs). Son contenu n'est, sur le plan formel, pas contraignant pour les particuliers. La révision du PGA et du règlement communal est nécessaire pour instituer les stratégies d'aménagement du territoire proposées par le PDCom et pour modifier les règles à l'utilisation du sol (aspects quantitatifs).

Le présent document a pour fonction :

- la prise en compte des relations intercommunales, régionales et cantonales;
- la mise en valeur des diverses composantes du territoire;
- la détermination des objectifs de développement et de ses conditions;
- le respect du paysage, du patrimoine et de l'environnement;
- l'organisation des équipements corrélée aux besoins actuels et futurs;
- la préservation d'un cadre de vie de qualité pour tous.

Son contenu indique les grandes intentions communales visant à un développement harmonieux et prospectif du territoire de Bassins.

Selon l'ancien régime de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, l'établissement d'un PDCom était obligatoire pour les communes accueillant un nombre supérieur à 1'000 habitants. La loi en vigueur ne rend plus obligatoire ce document pour Bassins.

Toutefois, la commune ayant entamé l'établissement de son PDCom en amont et souhaitant projeter son développement de planification jusqu'à 25 ans a souhaité poursuivre la démarche sur une base volontaire. Cette vision communale est décrite dans le chapitre 4.2.

Les domaines traités sont les suivants :

URBANISATION

- structuration du bâti
- patrimoine bâti et archéologie
- réserves constructibles
- constructions hors zone à bâtir

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- équipements publics
- équipements techniques

MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

- mobilité douce
- transports publics
- transports individuels motorisés
- espaces publics

ÉCONOMIE ET TOURISME

- tissu économique
- ressources agricoles, sylvicoles et pastoralisme
- tourisme et loisirs

PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT

- patrimoine paysager
- patrimoine naturel
- dangers naturels
- contraintes environnementales
- économie d'énergie

1.2 Structure du document

D'une façon délibérée, la démarche a pris ses distances par rapport à une approche exhaustive de tout le territoire et de tous les paramètres susceptibles d'être pris en compte. Cette attitude s'explique par un souhait d'efficacité sur le plan pratique. C'est à ce prix que le plan directeur est véritablement un **INSTRUMENT DE GESTION DU TERRITOIRE** pour l'Autorité communale. Les domaines d'aménagement traités dans le cadre du présent PDCom sont issus des thèmes contenus dans le PDCn.

Le présent PDCom est un plan d'intentions qui sert de référence et d'instrument de travail pour les Autorités concernées. Il est conçu pour être un outil de travail dynamique qui peut être mis à jour périodiquement en fonction de l'évolution des besoins. Le contenu du présent PDCom s'exprime par des textes, des cartes et autres illustrations. Sa structure est organisée de la manière suivante:

A. VOLET STRATÉGIQUE

- le cadre de la planification
- les constats et les objectifs stratégiques

B. VOLET OPÉRATIONNEL

- les principes directeurs et les mesures d'aménagement.

Le cadrage des cartes est différent selon la sensibilité des thèmes. Pour les domaines traitant du paysage, de l'environnement et de la nature, l'ensemble du territoire communal est représenté. Pour les thématiques qui font l'objet d'un projet d'aménagement, telles que l'urbanisation, la mobilité, l'économie et le tourisme, le cadrage est focalisé sur les parties urbanisées de la commune de Bassins, soit le territoire lémanique (en dessous de 900 mètres d'altitude environ).

1.3 Coordination et participation

Les interactions entre les différentes échelles de planification nécessitent un travail de concertation et de coordination de l'ensemble des acteurs concernés. La participation à l'élaboration de ce PDCom s'effectue par l'intermédiaire des instances suivantes :

- la Municipalité,
- la commission d'urbanisme de Bassins,
- un représentant du secteur sylvicole,
- un délégué du PNRJV,

qui se sont réunies plusieurs fois dans le cadre d'un groupe technique de travail (GT).

Une séance d'information publique a eu lieu le 17 juin 2015 pour présenter le PDCom et le PGA de Bassins, une seconde séance est prévue avant la mise en vigueur du PDCom.

2. CADRE DE LA PLANIFICATION

CADRE CANTONAL

2.1 PDCn



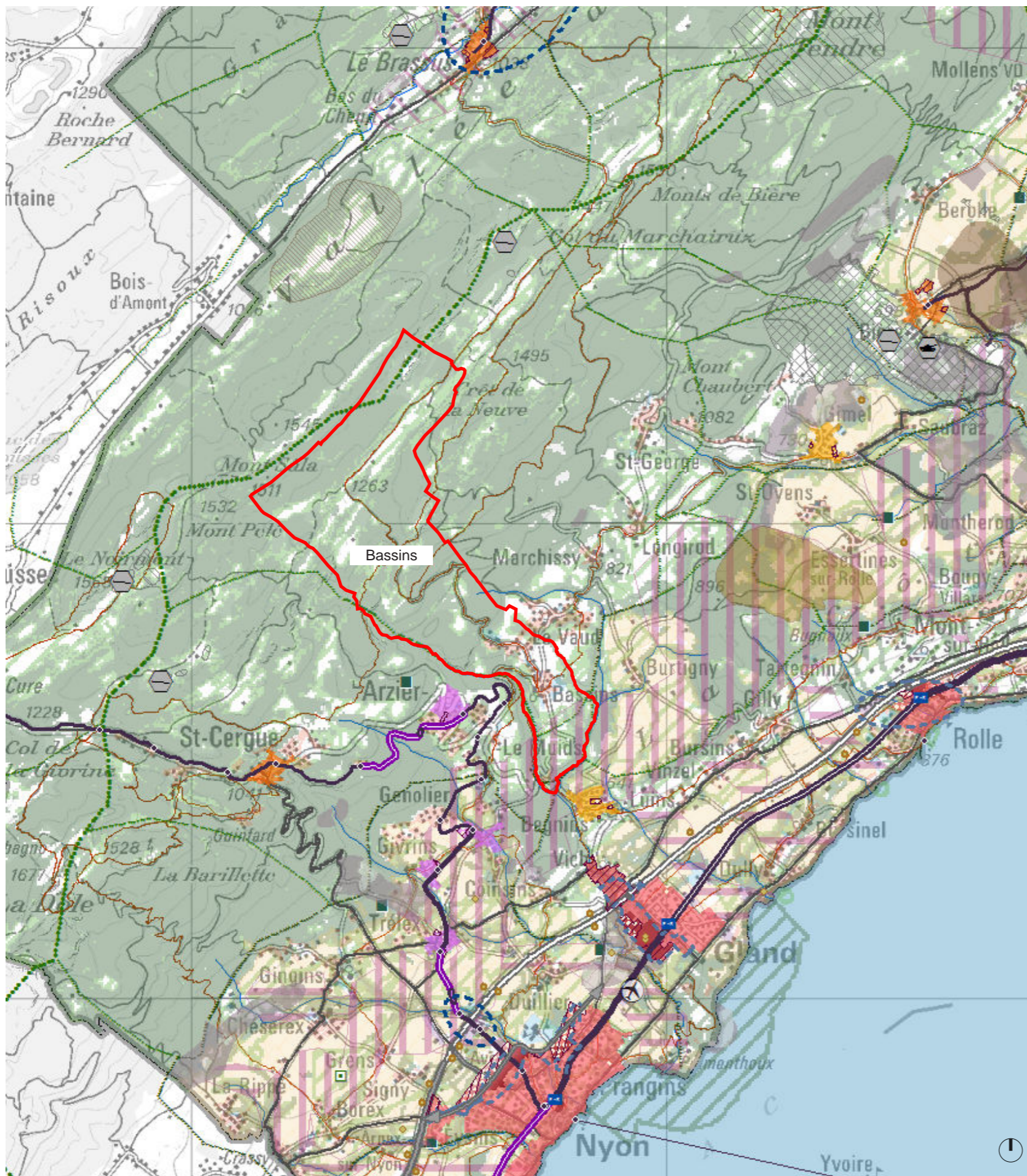
PROJET DE TERRITOIRE
CANTONAL
(source : SDT, 2015)

CONSTATS

- Le Plan directeur cantonal (PDCn) mis en vigueur par le Conseil fédéral le 1^{er} août 2008 a fait l'objet de plusieurs adaptations. La 4^e adaptation du PDCn, basée sur les principes de la nouvelle LAT, a été adoptée par le Grand Conseil puis le Conseil d'Etat les 20 et 21 juin 2017. Elle a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018. Ce document fixe les stratégies, les lignes d'action et les mesures qui sous-tendent l'aménagement du territoire du canton de Vaud. L'élaboration du PDCom de Bassins s'attache à respecter les prescriptions édictées par le PDCn résumées ci-après :
- Bassins est identifié comme village localisé sur les coteaux du Jura et situé à proximité de deux centres régionaux importants: Nyon et Saint-Cergue. Il n'a donc pas le statut de centre. Le besoin en capacité d'accueil des zones d'habitation et mixtes est défini par le développement autorisé à Bassins, qui ne peut pas dépasser la croissance de 0.75% par année de la population comptabilisée au 31 décembre 2015.
- De manière générale, le PDCn définit, comme principe de base, la coordination entre urbanisation et transports; ainsi, il encourage à développer les quartiers bénéficiant d'une bonne desserte aux TP. Après évaluation du potentiel des réserves de la zone à bâtir (voir chapitre 3.3 Réserves constructibles), aucune nouvelle zone à bâtir, ni d'augmentation des capacités constructives en vigueur ne peuvent être projetées. Le renforcement des densités même dans les secteurs desservis par les transports publics ne peut être envisagé. Il y aura, toutefois, lieu de développer les réserves à bâtir légalisées à proximité des arrêts de bus.
- Du point de vue paysager et environnemental, la Commune de Bassins, dont une majorité du territoire contient des espaces sylvicoles, doit veiller à garantir la préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Le PDCn tend à garantir un développement équilibré, articulé aux transports publics, tout en assurant les valeurs patrimoniales et paysagères ainsi que la sauvegarde des ressources naturelles du territoire cantonal. Bassins doit mettre en place une politique d'aménagement du territoire basée sur le respect des stratégies thématiques édictées par le PDCn, soit :
 - A. *Coordonner mobilité, urbanisation et environnement*
 - B. *Renforcer la vitalité du centre*
 - C. *Encourager une vision dynamique du patrimoine*
 - D. *Valoriser le tissu économique*
 - E. *Concilier nature, loisirs et sécurité*
 - F. *Assurer, à long terme, la vitalité des ressources.*

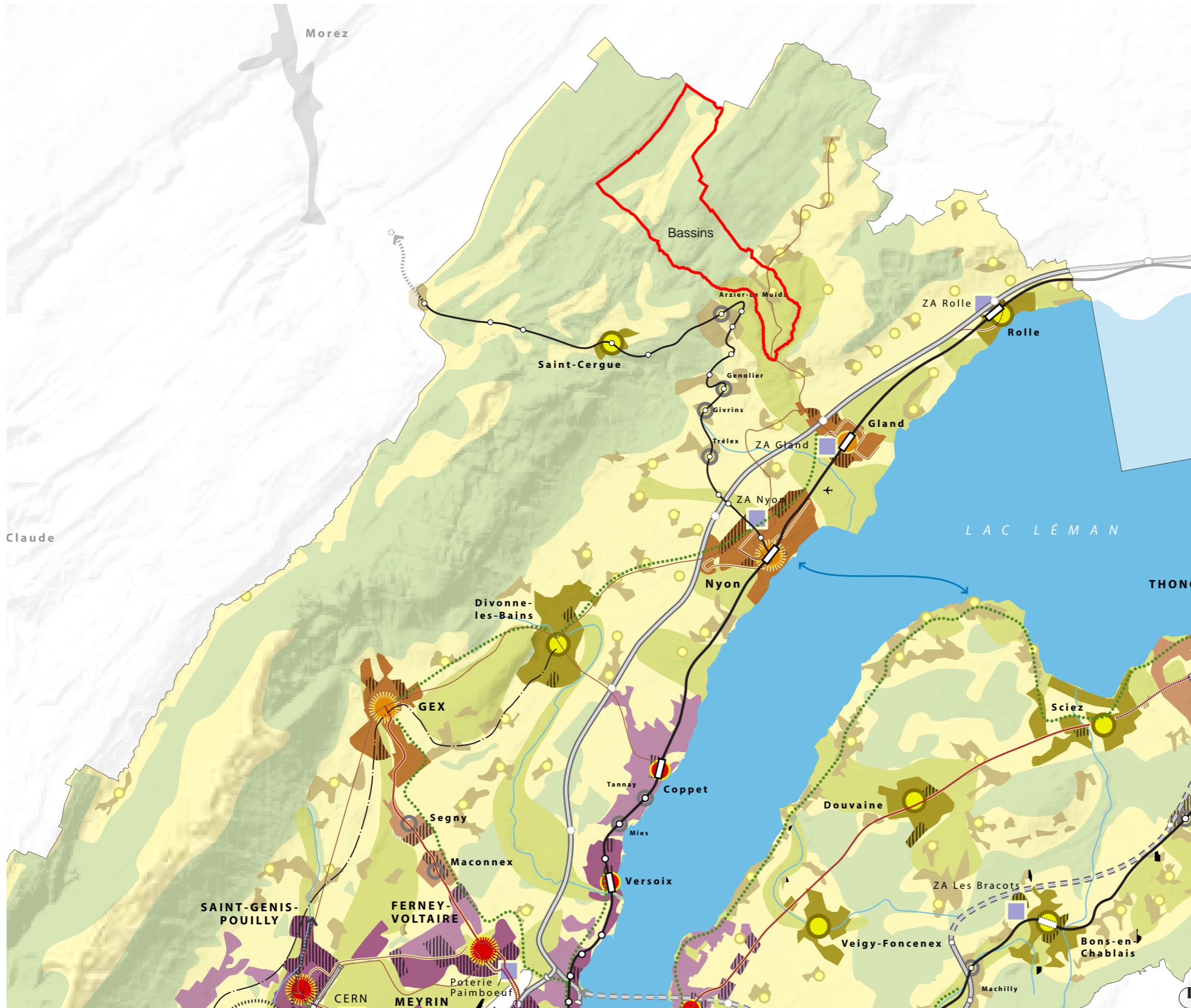


CADRE CANTONAL
2.1 PDCn

Carte du Plan directeur cantonal (PDCn) -
(5 juillet 2017)
Source : Service du développement territorial (SDT)

Légende

Existant	Information préalable	Coordination en cours	Coordination réglée
Stratégie A			
	Périmètre de localité à densifier (A11)		
	Zones à bâtir		
	Zone d'habitation et mixte (A11)		
	Zone d'activités (D1)		
	Zone d'installations (para-) publiques (B44)		
	Transports publics		
	Ligne principale (A21)		
	Ligne secondaire à renforcer (A21)		
	Ligne secondaire à maintenir (A21)		
	Ligne lacustre (A21)		
	Gare, halte, débarcadère ou arrêt (A21)		
	Réseaux routiers		
	Autoroute (A22)		
	Réseau routier de base (A22)		
	Adaptation de jonctions autoroutières (A22)		
	Réaménagements du réseau d'accès aux jonctions autoroutières (A22)		
	Réseau principal de mobilité douce (A23)		
	Parking d'échange (A24)		
	Stratégie B		
	Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal (B11)		
	Périmètre de centre régional (B11)		
	Centre cantonal hors canton (B11)		
	Centre régional hors canton (B11)		
	Site stratégique d'agglomération (B11)		
	Périmètre de centre local (B12)		
	Liaison ferroviaire internationale à renforcer (B21)		
	Liaison routière internationale à renforcer (B21)		
	Site stratégique de développement mixte		
	Périmètre d'étude (B31)		
	Extension programmée de la zone à bâtir (D11)		
	Infrastructures publiques		
	Place d'arme (B44)		
	Place de tir (B44)		
	Autres infrastructures (B44)		
	Infrastructures aéronautiques		
	Aéroport national et aérodrome régional (B42)		
	Champ d'aviation (B42)		
	Aérodrome militaire avec utilisation civile (B42)		
	Héliport (B42)		
	Bruit : valeur de planification (B42 / A32)		
	Emplacement pour les gens du voyage (B43)		
	Stratégie C		
	Enjeux paysagers		
	Habitat historiquement dispersé (C12)		
	Echappée lacustre (C12)		
	Echappée transversale (C12)		
	Habitat traditionnellement dispersé (C23)		
	Stratégie D		
	Site stratégique de développement d'activités		
	Périmètre d'étude (D11)		
	Extension programmée de la zone à bâtir (D11)		
	Tourisme et loisirs		
	Remontée mécanique (D21)		
	Stratégie E		
	Patrimoine		
	Forêt (E11 / F31)		
	Patrimoine culturel et naturel: effet contraignant (C11 / E11)		
	Patrimoine culturel et naturel: effet d'alerte (C11 / E11)		
	Réseau des lacs et cours d'eau		
	Lac (E23)		
	Cours d'eau (E23)		
	Réseau écologique cantonal		
	Liaison biologique suprarégionale (E22)		
	Liaison biologique régionale (E22)		
	Territoire d'intérêt biologique à renforcer (E22)		
	Territoire d'intérêt biologique à créer (E22)		
	Stratégie F		
	Surfaces d'asselement		
	Hors des périmètres compacts d'agglomération et de centres (F12)		
	Dans les périmètres compacts d'agglomération et de centres (F12)		
	Carrières et gravières (F41)		
	Traitement des déchets (F42)		
	Production énergétique		
	Site éolien intégré à la planification cantonale (F51)		
	Site éolien intégré sous réserve de coordination relative à l'IFP (F51)		
	Site éolien retenu sous condition(s) (F51)		
	Centrale hydroélectrique (F51)		



CADRE RÉGIONAL
2.2 PAFVG

Schéma de coordination urbanisation-mobilité-paysage-environnement, horizon 2030

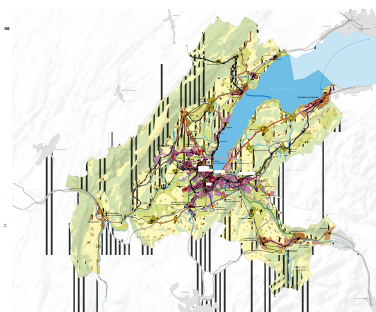
Source: PAFVG 2 (18 novembre 2016)

Légende

- Urbanisation**
- Cœur d'agglomération
 - Aire urbaine d'agglomération centrale
 - Aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale
 - Aire urbaine d'agglomération régionale
 - Aire urbaine périphérique
 - Aire villageoise
 - Aire de développement
 - Centre métropolitain
 - Centre régional d'agglomération centrale
 - Centre régional
 - Centre local
 - Village
 - Pôle d'activités métropolitain
 - Pôle d'activités d'agglomération
 - Pôle d'activités régional
- Transport**
- Ligne ferroviaire existante/future
 - Ligne ferroviaire secondaire
 - Voie ferrée: préservation du tracé
 - Gare avec desserte nationale/internationale
 - Gare avec desserte régionale
 - Halte avec desserte RER
 - Axe fort TP urbain (tram ou bus) existant/horizon 2030
 - Desserte TP urbaine existante/future
 - Desserte rapide interurbaine ou suburbaine
 - Autoroutes et voies express existantes
 - Autoroutes et voies express horizon 2030, tracé à préciser
 - Traversée du Lac (tracé cantonal) horizon 2030
 - Voies vertes
 - Aéroport international
- Paysage**
- Espaces à enjeux paysagers au sein d'une agglomération
 - Espaces à enjeux paysagers / maillage vert
 - Lac, cours d'eau
 - Espaces agricoles
 - Massifs forestiers, bois

CADRE RÉGIONAL

2.2 PAFVG

Ligne(s) d'actions du PDCnR1 *Projet d'agglomération***Mesure(s) du PDCn**R15 *Agglomération franco-valdo-genevoise et Région de Nyon*

PROJET D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GENÈVE
(source : PAFVG, 2016)

CONSTATS

- Le projet d'agglomération du Grand Genève intègre le canton de Genève, le district de Nyon ainsi que les territoires français voisins.
- Signé par l'ensemble des partenaires en décembre 2007 pour la période 2011-2014, il a été approfondi et a abouti à un projet d'agglomération 2e génération, signé en juin 2012 et dont les objectifs et mesures portent sur la période 2015-2017. Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 et le Projet d'agglomération de 3e génération ont été signés en décembre 2016. Ce projet permet notamment de proposer à la Confédération suisse, un plan d'investissements en faveur de la mobilité pour la période 2019-2022. Son périmètre est découpé en trois entités spatiales selon la distance et l'influence avec la ville-centre ainsi que le type de tissu urbain :
 - l'«**Agglomération centrale**» définie comme «un centre-ville transfrontalier»;
 - les «**Agglomérations régionales**» caractérisées comme des pôles urbains dynamiques situées à une distance de 15 à 30 km du cœur, soit l'agglomération centrale (Nyon-Gland, Gex, Bellegarde, Arve-Porte des Alpes, Thonon);
 - l'«**Agglomération diffuse**» qui traduit une forte dynamique puisqu'elle héberge 20 % de la population et 10 % des emplois de l'agglomération totale. Elle comprend des centres locaux comme Coppet, Valleiry ou Douvaine et un semis de villages et de hameaux, dont la commune de Bassins.
- Une démarche d'études locales et les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) ont permis d'affiner le projet d'agglomération et d'initier une démarche de réflexion partenariale. Bassins est identifié comme village dans le système d'agglomération régional de Nyon-Gland.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Identifié comme village sis dans la troisième strate de l'organisation spatiale de l'agglomération genevoise (*nommée «l'agglomération diffuse»*) par le projet d'agglomération du Grand Genève, Bassins doit s'appuyer sur les planifications supra-communales pour promouvoir les enjeux de développement locaux tels que l'amélioration de la desserte en TP locale.

CADRE RÉGIONAL

2.3 Parc Jura vaudois

Ligne(s) d'actions du PDCn

E1 Valoriser le patrimoine naturel

Mesure(s) du PDCn

E12 Parcs régionaux et autres parcs

CONSTATS

- Le Parc Jura vaudois a été reconnu par la Confédération comme un parc naturel régional de 2013 à 2022. Ce territoire se positionne comme un espace de vie durable pour ses habitants et comme un espace de ressourcement pour ses visiteurs.
- Les champs d'action du Parc Jura vaudois ont été définis dans sa charte 2013-2022. Ils concernent essentiellement la conservation du patrimoine naturel et paysager, le tourisme doux, la mobilité durable, les produits et savoir-faire régionaux, les énergies renouvelables ainsi que l'éducation au développement durable. L'ensemble de ces thèmes se base sur 11 objectifs stratégiques, déclinés eux-mêmes en une trentaine d'objectifs opérationnels.
- En complément aux projets menés sur les thématiques ci-dessus, le Parc Jura vaudois travaille d'ici à 2022 avec ses communes territoriales à l'application de la garantie territoriale. Cette garantie découle directement de l'Ordonnance fédérale sur les parcs (OParc) et concerne deux aspects :
 1. inscription du Parc Jura vaudois dans le plan directeur cantonal,
 2. adaptation des plans d'affectation par les différents organes compétents.
- En ce qui concerne le Parc Jura vaudois, cette garantie territoriale se concrétisera par une sensibilisation des communes à la qualité de leur paysage et aussi par un soutien aux communes pour une prise en compte des objectifs du Parc Jura vaudois dans les politiques communales d'aménagement du territoire. Ce deuxième point devrait privilégier des approches participatives centrées sur le paysage et la mise à disposition d'une expertise. De ce fait, le Parc Jura vaudois offrira des espaces de concertation, en complément des prérogatives communales et cantonales.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

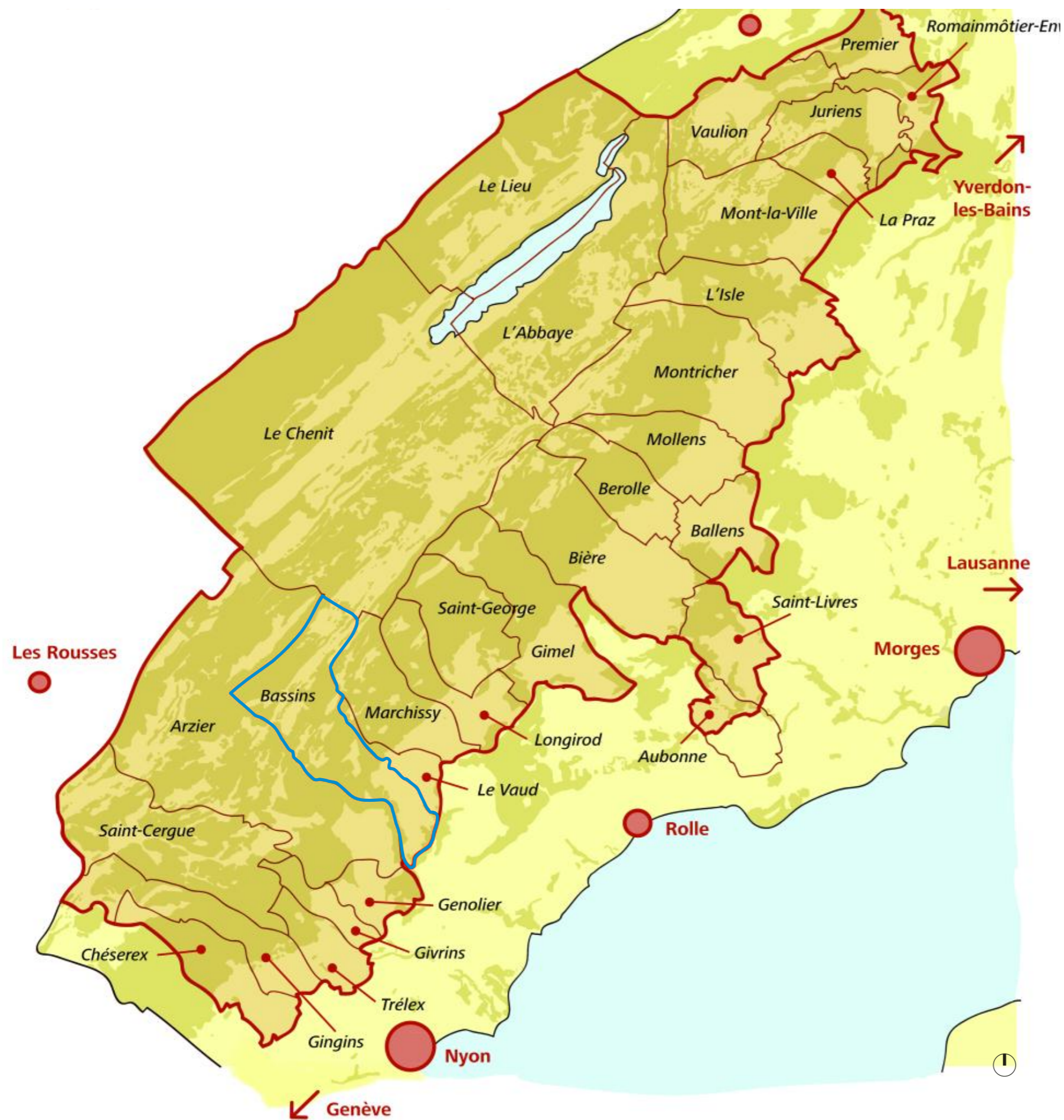
Sur la base de la garantie territoriale liant chaque commune territoriale au Parc Jura vaudois, la Commune territoriale de Bassins pourra :

- bénéficier de l'élaboration participative d'une vision paysagère;
- intégrer les objectifs opérationnels de la charte 2013-2022 à son PDCom;
- planifier des collaborations pour la réalisation de mesures du PDCom, notamment pour les thèmes suivants :
 - qualité du paysage,
 - monde agricole et sylvicole,
 - milieux naturels,
 - tourisme,
 - énergie.

CADRE RÉGIONAL
2.3 Parc Jura vaudois

Périmètre du Parc Jura vaudois (PNRJV)

Source : www.parcjuravaudois.ch

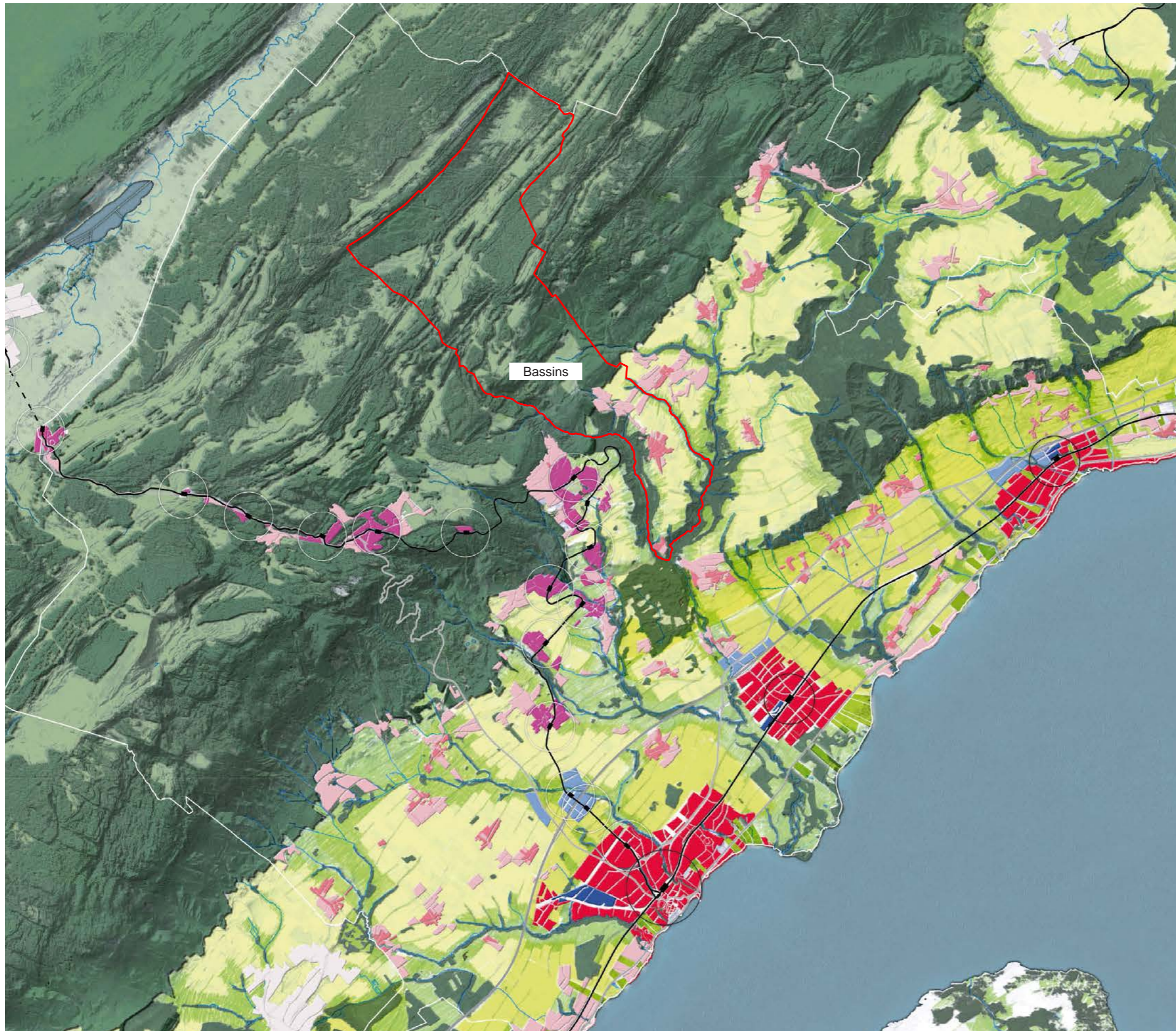


Légende

Périmètre du PNRJV

Bassins





CADRE RÉGIONAL

2.4 PDRN

Carte de synthèse du PDRN

Source: www.regionyon.ch

Légende

Socle naturel	
	Relief Relief entièrement orienté NE-SO, selon l'arc alpin : chaînes alpines, lac, terrasses, pentes douces et plis jurassiens se succèdent en bandes parallèles, formant, surtout côté suisse, un paysage exceptionnellement attractif.
	Forêt (massif du Jura / coulées vertes) Feuillus à basse altitude, conifères et pâturages boisés plus haut, « coulées vertes » accompagnent les rivières jusqu'au lac, le système forestier du District de Yvonand est riche et diversifié, pour la faune et la flore comme pour les hommes.
	Pâturages et prairies de montagne Pâturages boisés ou non, secs ou humides, mais toujours dépendants de l'activité agricole, qui repousse l'avance de la forêt. Valeur naturelle, paysagère et touristique de premier plan. Murs de pierres sèches.
	Lac Espace public, naturel, libre et changeant qui donne sa valeur au paysage du District. Grande valeur touristique.
Grandes structures naturelles et paysagères	
	Les coulées vertes à renforcer Entre Jura et Lac, les « coulées vertes » (échappées lacustres) forment un ensemble cohérent de structures paysagères et une charpente de connexions naturelles. Leur renforcement par une distance accrue de non-aedificandi et par un capillaire de « compensations écologiques » agricoles est proposé.
	Les grandes unités paysagères parallèles à la Rive à protéger Le vignoble de la Côte (à l'inventaire des plus beaux paysages de Suisse), le Bois de Chênes (fragile réserve de biodiversité), le site des Crénières et le cours supérieur de la Versoix (rivière frontalière au cours très naturel) complètent les richesses paysagères et naturelles du District.
Espaces agricoles et échappées visuelles	
	Les grands espaces agricoles du Pied du Jura à préserver et développer Comme le lac, les grands espaces agricoles ouverts permettent d'appréhender l'immensité des lieux (échappées transversales). Leur extrême visibilité les rend fragiles devant le mitage et la diversification des usages.
	Les campagnes « urbaines » à gérer Les espaces agricoles autour des villes (agriculture, viticulture, arboriculture) sont soumis à la pression de la diversification des usages (loisirs, promenades...), ils contrebalancent les espaces bâtis et favorisent les échappées visuelles sur le lac. La coexistence doit être gérée.
	Les Parcs littoraux privés et publics à développer et protéger Les rives du lac, rares et convoitées, évoluent vers une barrière continue et opaque de propriétés privées (par exemple depuis la RC1a). L'alternance avec des espaces ouverts (agricoles, parcs...) et publics (plages, quais...) est à favoriser.
Urbanisation mixte et prioritaire	
	Les centres urbains à développer Pour accueillir une population croissante et freiner l'étalement urbain, il s'agit de « reconstruire la ville en ville » : régénération des friches urbaines, amélioration de l'attractivité résidentielle des villes, revitalisation des centres, augmentation des
	Les haltes desservies par le rail à densifier Les deux axes ferroviaires du RER genevois et du NSICM offrent des opportunités de développement territorial durable des secteurs desservis : proximité des transports publics, mobilité douce, modèles d'habitat alternatifs à la maison individuelle.
Villages	
	Les cœurs de villages à densifier Les tissus villageois patiemment constitués au fil du temps peuvent accueillir un certain développement de qualité, car la villa ne peut être la seule réponse au désir de propriété, d'espace et de nature.
	Les extensions existantes des villages à limiter Ces quartiers existants peuvent éventuellement à long terme se densifier sans nouvelle emprise mais en cas de bonne desserte par les transports en commun.
Urbanisation complémentaire pour les activités à contraintes	
	Les zones d'activités au bénéfice d'un accès par rail pour les marchandises à préserver et développer Inciter les entreprises à privilégier le rail pour le transport de longue distance et préserver des conditions d'accès et de circulation convenables pour le transport de marchandises.
	Les activités contraignantes de la région à concentrer à proximité des jonctions autoroutières Les activités de logistique et nuisantes ne pouvant être desservies par le chemin de fer sont à situer à proximité des axes principaux, afin d'éviter la circulation de poids lourds dans des quartiers d'habitation.
Autres espaces urbains	
	Centres urbains en dehors du périmètre du District (indicatif)
	Secteurs périurbains desservis par le rail en dehors du périmètre du District (indicatif)
	Secteurs urbanisés des villages (cœurs et extensions) en dehors de périmètre du District (indicatif)
	Secteurs périphériques à faible densité des territoires urbains (centres urbains et secteurs périurbains) à l'intérieur du périmètre du District à l'extérieur du périmètre du District (indicatif)
Réseaux viaires structurants	
	Autoroute / Jonctions
	Voies ferrées CFF et NSICM avec gares et haltes
	Routes régionales principales

CADRE RÉGIONAL

2.4 PDRN**Ligne(s) d'actions du PDCn**

R2 Projets régionaux

Mesure(s) du PDCn

-

CONSTATS

- Le district de Nyon est au bénéfice d'un plan directeur élaboré en 1993, qui a entamé sa révision en partenariat avec le Conseil régional, la Ville de Nyon et le Canton. La révision formelle du Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN) de 1993 a débuté en 2006 avec l'établissement des Lignes directrices pour les 32 communes du district de Nyon. En février 2008, suite au nouveau découpage des districts, un addenda aux Lignes directrices a intégré les 15 communes anciennement rattachées aux districts de Rolle et d'Aubonne.
- Le PDRN comporte deux volets :
 - le volet stratégique est un instrument conçu afin d'établir les bases de développement du territoire pour les 20 prochaines années. La version finale du volet stratégique a été soumise aux législatifs communaux et adoptée par les communes concernées en 2011, à l'exception de la Commune de Bassins.
 - le volet opérationnel (PDRN-OP), en cours d'examen, est un document évolutif mis à jour tous les 5 ans pour coïncider avec les programmes de législature. Il sera soumis aux municipalités des communes du district pour approbation.
- Le territoire communal de Bassins est inclus dans ce plan directeur. Cependant, la Municipalité reste en retrait par rapport à ces planifications régionales. Ce document lie les autorités qui l'ont approuvé. Les communes qui ne l'auraient pas adopté verraient leurs planifications être régies directement par le PDCn.
- Bassins est identifié comme village au centre d'une structure paysagère du piémont agricole et de la forêt jurassienne, qui doit, dans l'ensemble préserver ce cadre paysager. Du côté de l'urbanisation, le village de Bassins et le hameau La Cézille sont identifiés comme des cœurs de village à densifier, tandis que le reste des zones d'habitations est identifié comme des extensions existantes des villages à limiter.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Commune de Bassins doit planifier son développement en veillant à garantir une cohérence avec les planifications régionales notamment en :

- densifiant le centre du village mais limiter ce principe pour le hameau «La Cézille» ainsi que pour le reste des zones d'habitations ;
- préservant la qualité de vie face à l'augmentation des nuisances environnementales générées par la croissance démographique et des déplacements individuels motorisés ;
- veillant à pérenniser et développer son identité paysagère et patrimoniale.

CADRE RÉGIONAL

**2.5 Autres
planifications****Ligne(s) d'actions du PDCn**

D2 Renforcer les réseaux
touristiques et de loisirs

F3 Accompagner l'économie
sylvicole

Mesure(s) du PDCn

D21 Réseaux touristiques et
de loisirs

F31 Espaces sylvicoles

CONSTATS

■ **Politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon** (2006, réactualisée en 2010)

Bassins avec 10 autres communes jurassiennes du district de Nyon, est inclus dans cette politique de renforcement touristique dont les objectifs sont de tirer parti du tourisme pour le développement économique et de mettre en valeur les richesses de la région, attirer une clientèle plus large et plus diversifiée, moderniser l'offre en suscitant et en soutenant des projets d'envergure. En particulier, la commune de Bassins est concernée par un projet structurant de liaison en transport en commun qui relierait en boucle la Givrine - Bassins - le Vaud – St-George – le Marchairuz – la Vallée de Joux - Bois d'Amont et permettrait ainsi à l'usager de pouvoir quitter sa randonnée et rentrer quel que soit le parcours choisi. Ce projet constituera un élément structurant fort du développement du tourisme doux de la partie jurassienne du district. Il s'agira d'un système sur appel à usage essentiellement touristique, qui ne fonctionnera probablement que certains jours (mercredi, week-end,...).

■ **Plan directeur forestier régional des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois (en cours d'approbation)**

Instrument d'aménagement du territoire, le plan directeur forestier (PDF) sert d'outil de coordination et de gestion aux services forestiers pour assurer les différentes fonctions de la forêt. L'intégralité des forêts et pâturages boisés du territoire communal est traitée dans ce document. Le PDF permet la prise en compte des intérêts des différents acteurs pour assurer la pérennité de toutes les fonctions assurées par les forêts présentes sur l'ensemble du périmètre. Il est un instrument directeur pour les orientations et décisions du Service forestier; il détermine les objectifs d'aménagement et la valorisation du patrimoine forestier. Il engage les autorités cantonales; sa réalisation passe par des instruments de mise en oeuvre dont en particulier les Plans de gestion forestiers auxquels sont assujetties les Communes de Bassins et de Marchissy, principales propriétaires de ce périmètre.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Commune de Bassins doit planifier son développement en veillant à garantir une cohérence avec les planifications régionales notamment en :

- participant au renforcement touristique régional ;
- contribuant à valoriser les potentialités du périmètre sylvo-pastoral dans toutes ses fonctions, prestations et produits.



CADRE RÉGIONAL
**2.5 Autres
 planifications**

*Inventaire de l'offre
 touristique du Plan directeur
 de développement touristique
 de la partie jurassienne du
 district de Nyon*
 Source : www.regionyon.ch

Objet

Infrastructures

- Remontée mécanique / piste éclairée
- Parking / Parking avec buvette
- Piscine
- Ligne ferroviaire NStCM / Arrêt
- Ligne de bus / Arrêt

Sports d'hiver

- Piste de ski de fond
- Liaison à créer ou à améliorer:
ski de piste / ski de fond
- Elevage de chien de traîneau / Piste

Sport et loisirs

- Chemin de randonnée pédestre exist. / proj.
- Chemin balisé didactique
- Espace botanique / Sentier botanique
- Route "Suisse à vélo" N-7
- Parcours vita
- Petites motos, quads, VTT
- Manège
- Tennis, squash
- Trottoirbe
- Ski sur herbe
- Tir à l'arc, à l'arbalète
- Accrobranche
- Site de vol libre
- Golf, swin golf (9 trous)

Patrimoine naturel et culturel

- Parc jurassien vaudois
- Réserve naturelle
- Ruine
- Point de vue remarquable
- Monument, chapelle

Hébergement, restauration

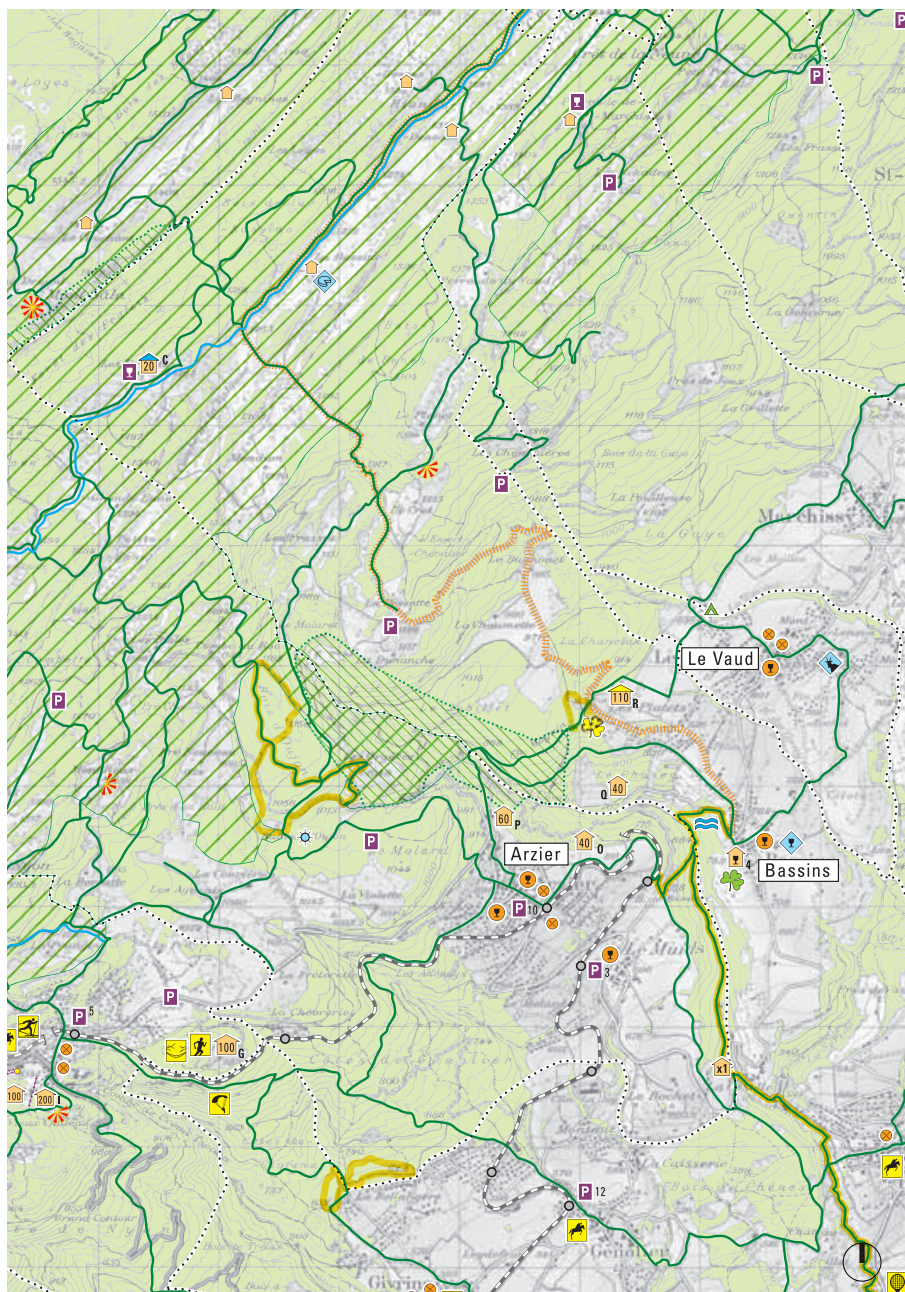
- Gîte seul (Hôtel, Gîte rural...) (nb de lits)
- Couvert seul (Restaurant, auberge...)
- Gîte + Couvert (Hôtel-rest, B&B...) (nb de lits)
- Camping, Caravaning (capacité d'accueil)
- Refuge, Chalet, Colonie (nb de lits)

Attractions touristiques

- Zoo
- Musée
- Distillerie / Fabrique de fromage
- Salle de spectacles, Cinéma

Informations générales

- Frontière nationale / Limite communale
- Bois et forêts
- Lac



CADRE COMMUNAL

2.6 Planifications

CONSTATS

- La Commune de Bassins, forte de 1'311 habitants au 31.12.2016, ne bénéficie pas d'un PDCOM.
- Le territoire communal est actuellement régi par le plan général d'affectation approuvé le 28.09.1979 (dernière modification le 11.11.2002) et son règlement approuvé en 1979 (dernière modification le 20.12.1995), ainsi que par dix plans de quartier/d'affectation.
- En juin 2002, un schéma directeur a été réalisé pour la commune. Il n'a pas de valeur contraignante, n'ayant pas été approuvé par les autorités compétentes.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'élaboration du Plan directeur communal est l'occasion de :

- projeter les perspectives communales de développement jusqu'à 25 ans en conformité avec les Plans directeurs cantonaux et régionaux, de l'évolution des besoins individuels et collectifs;
- réviser le PGA sur la base des intentions du PDCOM, révision qui sera l'occasion :
 - d'harmoniser et d'actualiser la réglementation selon les nouvelles normes en vigueur,
 - d'apporter une plus-value qualitative relative aux enjeux du développement durable,
 - de tenir compte d'une vision à long terme du développement communal;
- poursuivre les planifications en cours tout en tenant compte des objectifs du développement communal inscrits dans le présent PDCOM.

	ZV	ZONE DE VILLAGE
	ZVI	ZONE DE VILLAS
	ZAR	ZONE ARTISANALE
	ZPP	ZONE PERIPHERIQUE
	ZAG	ZONE AGRICOLE
	ZUP	ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
	ZVE	ZONE DE VERDURE
	ZFO	ZONE FORESTIERE
	ZNT	ZONE INTERMEDIAIRE
	—	PERIMETRE DE PLAN DE QUARTIER OBLIGATOIRE

CADRE COMMUNAL
2.6 Planifications

Plan général d'affectation en vigueur (1979)

Annexe :
 1. liste des plans légalisés



3. CONSTATS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

URBANISATION

3.1 Structuration du bâti

Ligne(s) d'actions du PDCn

B3 Stimuler la construction de quartiers attractifs

Mesure(s) du PDCn

-

CONSTATS

Le territoire de Bassins couvre une superficie de 2'079 ha dont moins de 4% sont dévolus à des surfaces urbanisées ou d'infrastructures. Dotée d'un centre historique, la localité n'a pas connu de réel développement de sa structure jusqu'aux alentours de 1970. Par la suite, un certain nombre de constructions de type villas familiales s'est implanté en périphérie du tissu historique, créant à la fois un conflit avec son caractère rural et une menace pour les terrains agricoles alentour. Les principales entités urbanisées sont les suivantes :

■ **Bassins village**

Coeur historique de la localité, l'urbanisation s'est organisée le long de la rue de l'Église, prolongée par la rue de la Couronne et la rue du Battoir, ainsi que par la rue du Cardelay, dont le centre de gravité se situe en amont de la rue de l'Église. C'est dans ces rues que prennent place les quelques activités et commerces. Par la suite, l'urbanisation s'est prolongée au sud, au nord et au nord-est avec l'implantation d'habitations individuelles.

■ **Quartiers «Aux Siaux», «La Trappe», «Fin d'Enhaut», «Buisson Sarrasin»**

Ces secteurs de zone de villas sont composés exclusivement d'habitations individuelles ou mitoyennes. Leur implantation est organisée de manière linéaire le long des voies d'accès privé.

■ **Hameau «La Cézille»**

A l'extrémité sud de la commune sur un terrain pentu, s'organise une petite entité bâtie : le hameau «La Cézille». Il est affecté depuis longtemps en zone à bâtir : une partie en zone village et une partie à occuper par plan spécial. La zone village se caractérise par une urbanisation et une architecture très hétérogène, plusieurs types d'habitats y sont implantés : 6 constructions anciennes y compris une auberge (ancien moulin) et des ruraux qui ont, pour l'essentiel, perdu leur destination d'origine et plusieurs bâtiments d'habitation dans le prolongement des constructions anciennes (habitats individuels, habitats contigus, petits immeubles locatifs) édifiées dans le courant de ces dernières années.

■ **«Aux Plattets»**

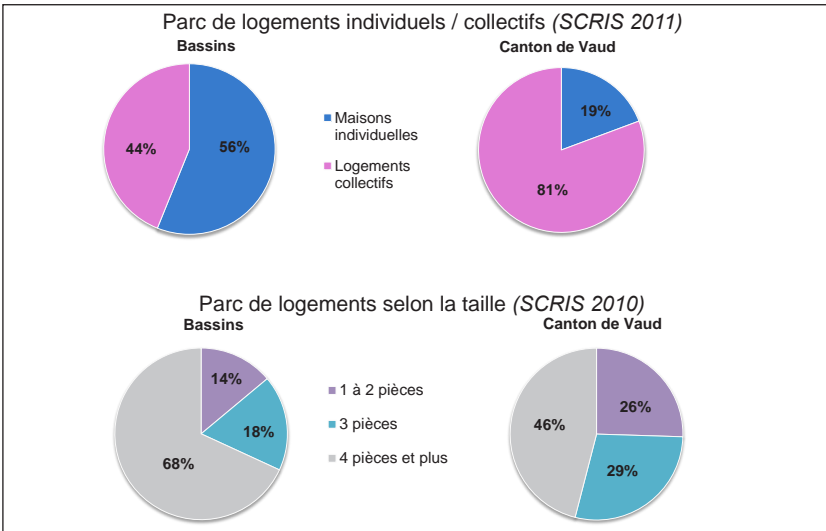
Située en amont du village au pied de la forêt en limite du territoire jurassien, la zone urbanisée des «Plattets» est destinée aux équipements d'utilité publique. Elle se compose de cinq bâtiments qui accueillent les colonies de vacances estivales.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Favoriser des modes d'habitat mixtes et attractifs dans le coeur du village de Bassins pouvant répondre aux besoins d'une population hétérogène (du point de vue de la structure des ménages) tout en préservant une certaine qualité de vie.
- Tendre vers une plus grande homogénéité du tissu bâti dans le coeur du village grâce notamment à l'introduction de nouvelles règles à l'utilisation du sol et à une plus grande mixité des affectations.

URBANISATION
3.1 Structuration du bâti

Différentes typologies d'habitat existant



URBANISATION

3.2 Patrimoine bâti et archéologie

Ligne(s) d'actions du PDCn

C1 Valoriser le patrimoine culturel

C2 Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir

Mesure(s) du PDCn

C11 Patrimoine culturel et développement régional

C21 Constructions et installations dignes de protection

CONSTATS

- **Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) (annexe 3)**
 - Bassins est considéré comme «village d'intérêt régional». L'ISOS relève que l'urbanisation dans le noyau villageois de Bassins s'est structurée historiquement en «Y» et émet des suggestions particulières de sauvegarde de manière à conserver les silhouettes de ce site, pour la plupart exceptionnelles, en particulier:
 - l'espace central, qui devrait faire l'objet d'une protection intégrale (interdiction de construire et conservation du mode de culture actuel : jardins, prés et vergers),
 - le secteur ouest à sud-est, qu'il faut préserver de toute construction.
- **Recensement architectural cantonal**
 - Il inventorie la qualité architecturale des bâtiments présents sur le territoire communal de la manière suivante (image ci-après) :
 - Note *1* (monument d'intérêt national) : aucun bâtiment.
 - Note *2* (monument d'intérêt régional) : l'église de Notre-Dame érigée autour du XIe siècle et son clocher, ainsi que le chalet d'alpage « Les Pralets».
 - Note *3* (objet d'intérêt local) : 29 bâtiments (2 dans le hameau de la Cézille, 19 dans Bassins-village, 8 chalets d'alpage dans les pâturages du Jura) et 2 objets (le cimetière et la fontaine à la place de la Tillette).
 - La majorité des constructions du noyau villageois a reçu les notes *3* et *4* en tant que constructions intéressantes ou bien intégrées.
 - Les notes du recensement architectural servent de base pour l'application des mesures de protection définies par la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).
- **Recensement des jardins ICOMOS**
 - Deux jardins certifiés ICOMOS, notamment le cimetière attenant à l'église, ont été recensés dans la localité de Bassins. Ce recensement donne une indication sur les espaces verts publics et privés à préserver.
- **Régions archéologiques**
 - Cinq sites sont relevés dans cet inventaire (annexe n° 2). Les régions archéologiques sont des périmètres définis par le DFIRE, au sens de l'article 67 LPNMS, qui contiennent des vestiges archéologiques dignes d'intérêt. Toute atteinte au sous-sol d'une telle région nécessite une autorisation spéciale de la Section d'archéologie cantonale (DGIP-ARCHE) qui prescrira les mesures nécessaires, telles que sondages exploratoires, surveillance des creuses (diagnostic archéologique) et, le cas échéant, fouille des vestiges ou conservation de ceux-ci en place. Les périmètres sont tracés de manière à recouvrir les secteurs où les vestiges souterrains ont la plus grande probabilité de s'étendre. Plus généralement, la carte des régions archéologiques du territoire communal de Bassins reflète un état actuel des connaissances

URBANISATION

3.2 Patrimoine bâti et archéologie

du sous-sol. Des sites archéologiques non encore répertoriés peuvent apparaître de façon fortuite, notamment dans des aires peu connues comme les zones boisées et en plein champs. Dès lors, la Section d'archéologie cantonale doit être informée lors de toute découverte, mais également à l'avance de tout projet ayant un impact important au sol. La Section sera consultée lors de tout projet de planification touchant une surface importante du territoire communal.

- **Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)**
 - Le territoire de la commune est particulièrement riche en voies de communication historiques d'importance régionale et locale (annexe n°4). Ces voies ont influencé le territoire et façonné les paysages, en particulier lorsqu'elles sont accompagnées de substance constituée par certains éléments qui témoignent de leur ancienneté, comme le revêtement d'origine, les talus, les murs, les bornes, les arbres, etc. Elles sont les témoins de l'histoire locale et appartiennent, à ce titre, au patrimoine culturel. Elles font l'objet d'un inventaire conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En cas d'aménagements prévus sur les tronçons concernés, l'Autorité cantonale compétente sera consultée (DGIP - section Monuments et Sites).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Se référer aux inventaires nationaux (ISOS, IVS) ou cantonaux (régions archéologiques, recensement architectural) lors de toute intervention sur les espaces publics et à l'intérieur des entités patrimoniales protégées décrites par ces inventaires.
- Privilégier la dimension qualitative dans chaque projet de construction ou d'aménagement notamment par la reconnaissance de la structure historique du village de Bassins sans pour autant compromettre la densification nécessaire.
- Reconnaître la qualité du patrimoine historique représenté, pour l'essentiel, par l'église, les maisons paysannes traditionnelles dans le village et les chalets d'alpage et mettre en place, avec les Autorités concernées, un programme nécessaire à leur conservation et leur mise en valeur.

URBANISATION

3.2 Patrimoine bâti et archéologie

Bâtiments recensés et jardins certifiés ICOMOS

Source : www.jardinshistoriques.vd.ch/

Annexes:

- 2. Régions archéologiques
- 3. ISOS
- 4. IVS

Légende

Bâtiments / objets recensés

Note de recensement

- 1: Monument d'intérêt national
- 2: Monument d'intérêt régional
- 3: Objet d'intérêt local
- 4: Objet bien intégré
- 5: Objet présentant des qualités et des défauts
- 6: Objet sans intérêt
- 7: Objet dérangeant, altère le site
- 0: Objet recensé mais pas évalué

Jardins historiques

- Jardin certifié ICOMOS

Communes



Village de Bassins

La Cézille



L'église et le cimetière de Bassins (note 2 et 3)

URBANISATION

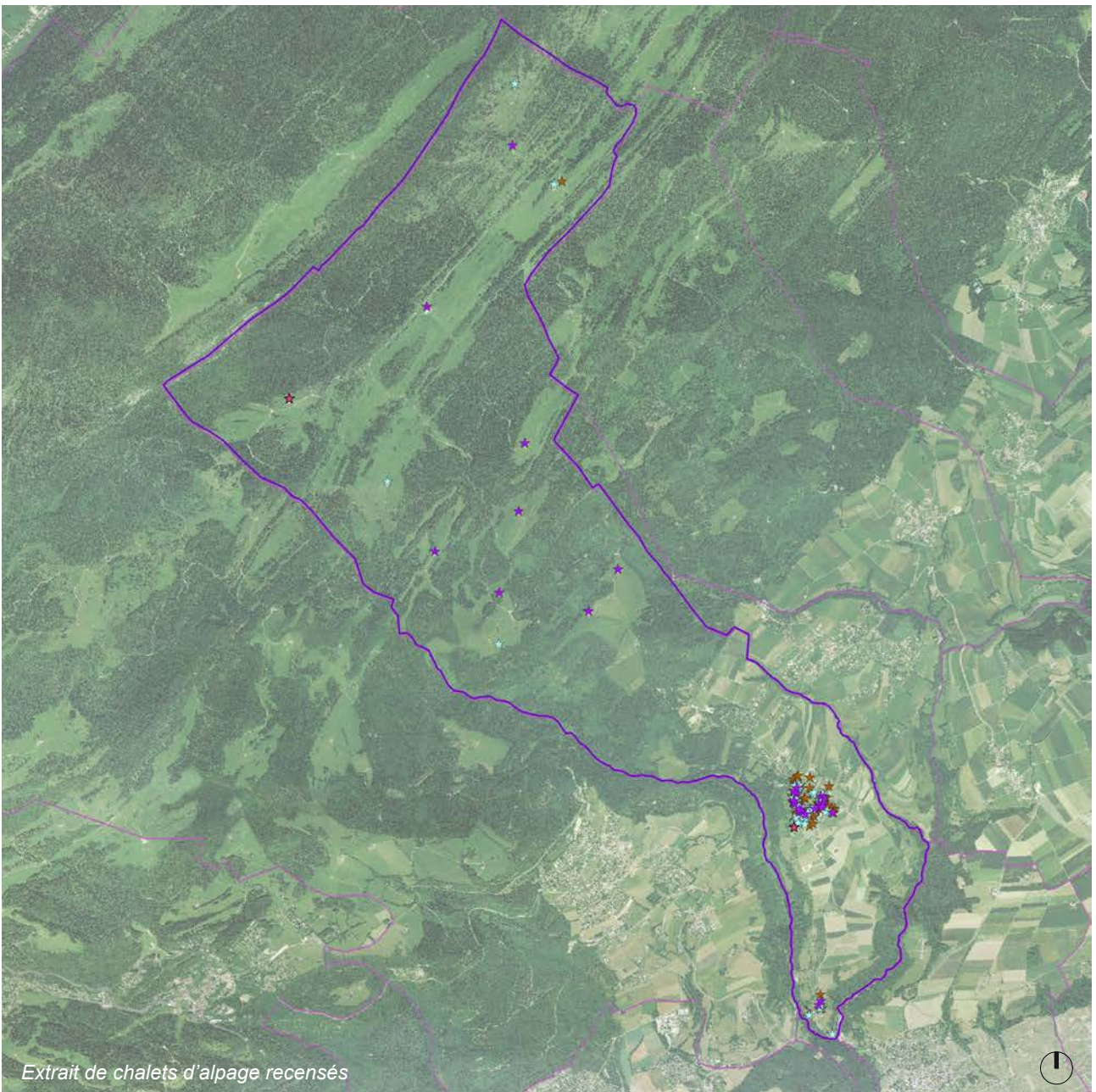
3.2 Patrimoine bâti et archéologie

Bâtiments recensés

Source : selon www.recensementarchitectural.vd.ch

Annexes:

- 2. Régions archéologiques
- 3. ISOS
- 4. IVS



Extrait de chalets d'alpage recensés

URBANISATION

3.3 Réserves constructibles

Ligne(s) d'actions du PDCn

A1 Localiser l'urbanisation dans le centres

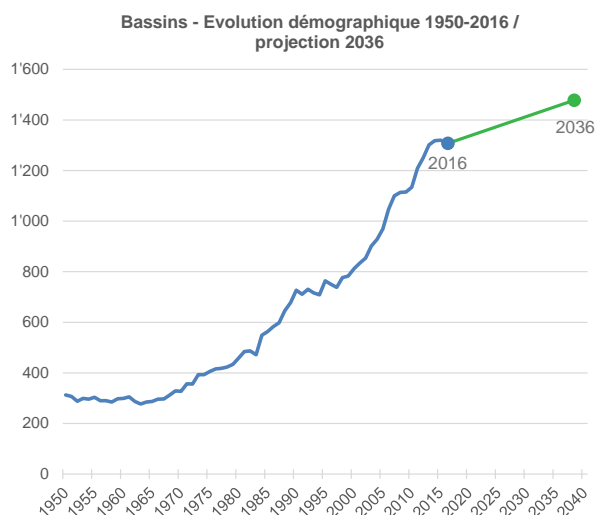
Mesure(s) du PDCn

A11 Zones d'habitation et mixtes

CONSTATS

■ **Dimensionnement de la zone à bâtir jusqu'en 2036**

- La croissance démographique des communes ne bénéficiant pas du statut de centre est plafonnée par la mesure A11 du PDCn à 0.75% par année sur la base de la population recensée au 31.12.2015. L'horizon de planification selon la mesure A11 du PDCn est fixée au 31.12.2036.



■ **Bilan des réserves en zones à bâtir (d'habitation et mixtes)**

- Outil d'application de la mesure A11 du PDCn, le bilan des réserves à bâtir est une méthode de calcul automatique établie par le SDT et validée par le Conseil d'État le 26 janvier 2011. Cette méthode identifie les réserves à bâtir disponibles pour accueillir de nouveaux habitants. Selon le bilan, Bassins dispose de zones à bâtir surdimensionnées pour l'habitation et doit par conséquent réduire de près de moitié sa capacité d'accueil en habitants.

■ **Stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir**

- La réduction de la zone à bâtir s'effectuera dans le cadre de la révision du PGA de la commune.


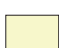



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

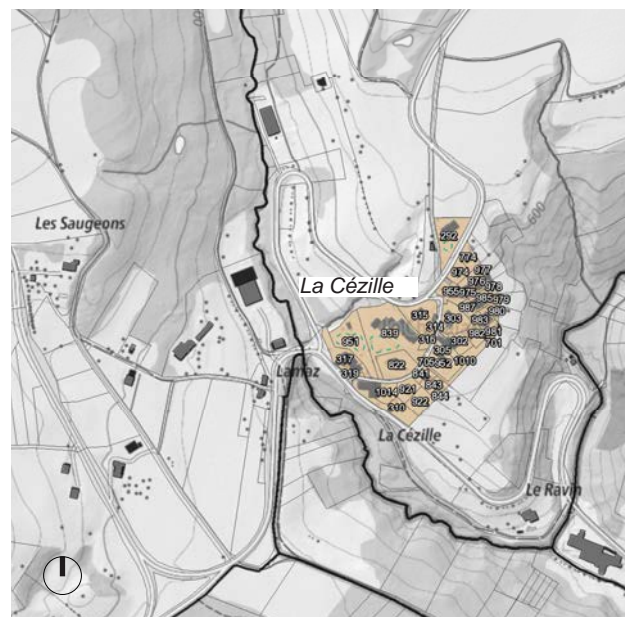
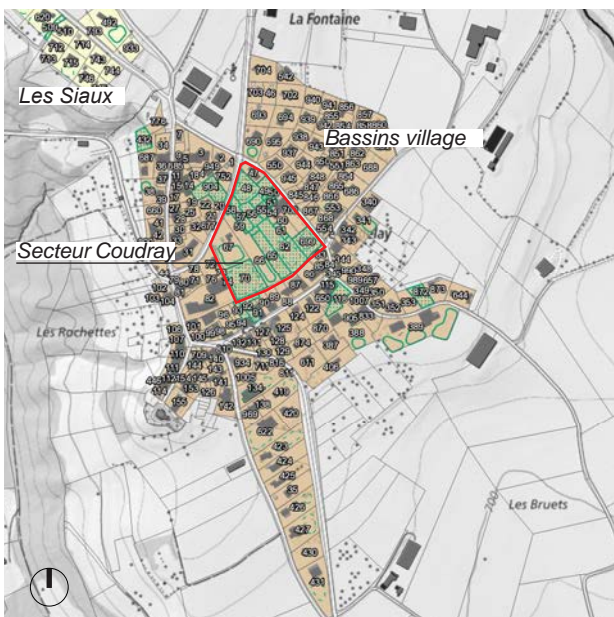
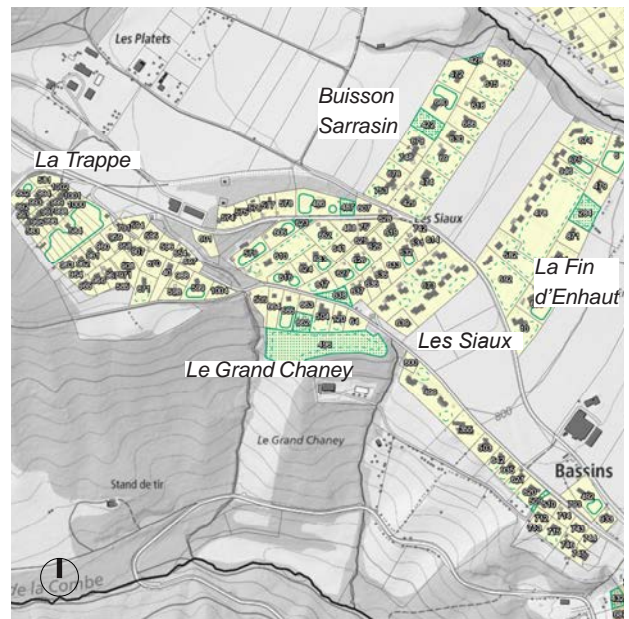
- Dans le cadre de la révision du PGA et au vu de la surcapacité en matière de réserves à bâtir :
 - procéder à un changement d'affectation des secteurs d'habitations au profit de la zone de verdure ou de la zone agricole en fonction de la protection du site bâti (ISOS), du contexte paysager ou biologique, de leur éloignement aux équipements et aux services et/ou du potentiel productif des terres exploitables.

URBANISATION
3.3 Réserves constructibles

Localisation des réserves à bâtir
 Source : www.portail.vd.ch

Légende

-  Zone de village
-  Zone d'habitation de très faible densité
-  Terrains partiellement bâtis
-  Terrains libres
-  secteur «Coudray» (ci-dessous)



URBANISATION

3.4 Constructions hors zone à bâtir

Ligne(s) d'actions du PDCn

C2 Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir

Mesure(s) du PDCn

C24 Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques

CONSTATS

■ Constructions d'origine agricole et pastorale

- Le territoire de Bassins se caractérise par un nombre important de constructions sises hors des zones à bâtir (le milieu agricole et l'aire forestière représentent 96% des surfaces communales). D'origine rurale, ces bâtiments ou groupes de bâtiments sont, pour certains, encore des fermes en activité en lien avec la culture du sol ou l'élevage.

En amont du village, cet espace, majoritairement composé des pâturages du Jura, est occupé par un tissu dispersé de chalets d'alpage dont la plupart est utilisée pour l'activité pastorale. La plus grande partie de ces chalets d'alpage, soit environ une quinzaine, implantée hors de la zone à bâtir, a une valeur architecturale et/ou historique (notes 2 ou 3 au recensement architectural).

■ Potentialités de mise en valeur

- Le devenir des constructions situées hors des zones à bâtir et sans lien avec l'agriculture relève d'un enjeu qui dépasse le cadre communal. La LAT fixe les conditions d'usage et de transformation de ces volumes de la manière suivante :

L'utilisation de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance peut être autorisée à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture. Des travaux de transformation peuvent être autorisés dans les bâtiments et les parties de bâtiments inhabités s'ils permettent aux personnes qui habitent à proximité d'y détenir des animaux à titre de loisir dans des conditions particulièrement respectueuses. Les nouvelles installations extérieures peuvent être autorisées dans la mesure où la détention convenable des animaux l'exige. Le Conseil fédéral définit le rapport entre les possibilités de transformation prévues par le présent alinéa et celles prévues à l'al. 1 et à l'art. 24c.39.

Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes d'être protégées peut être autorisé à condition que :

- celles-ci aient été placées sous protection par l'Autorité compétente;
- leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière.

■ Constructions non agricoles

- Le territoire agricole comporte quelques constructions non conformes à la zone, notamment le dépôt situé en amont du hameau de la Cézille. Le statut de ce dépôt ne peut être régularisé compte tenu des contraintes en présence : il est situé en limite de la lisière forestière et à proximité du ruisseau La Combe, ainsi que dans un secteur S2 de protection des eaux (inconstructible).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

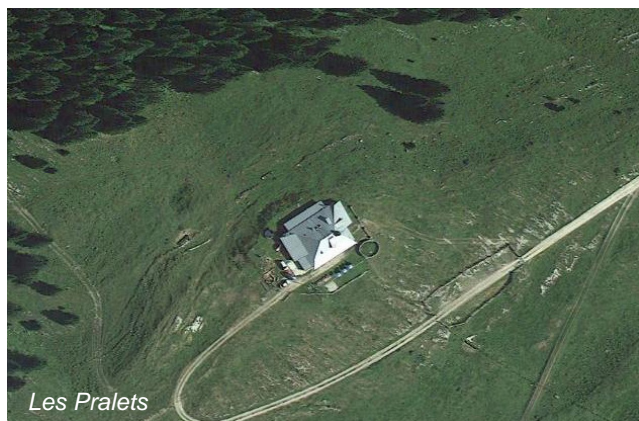
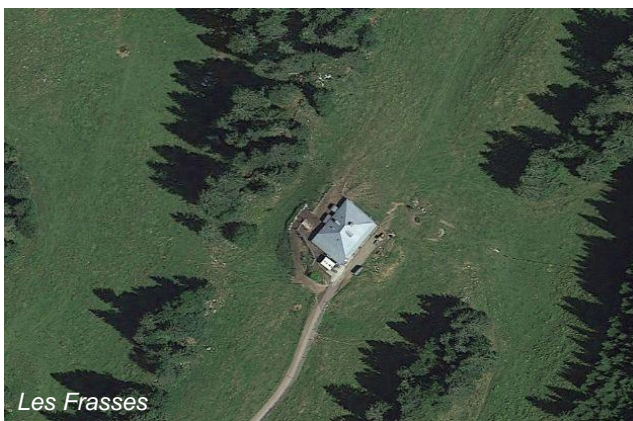
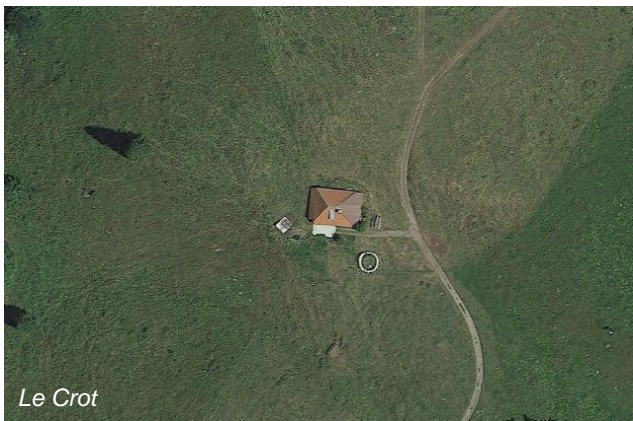
- Privilégier et soutenir en premier lieu les activités créatrices de plus-value pour les produits agricoles.
- Rechercher des usages alternatifs aux constructions et installations jugées dignes de protection, situées hors des zones à bâtir et sans lien avec l'agriculture, par exemple en lien avec le tourisme rural ou les loisirs en partenariat avec le Parc Jura vaudois et dans le respect des législations supérieures.



URBANISATION

3.4 Constructions hors zone à bâtir

Exemples de constructions situées hors zones à bâtir
Source : maps.google.com



ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES

**3.5 Équipements
publics**

Ligne(s) d'actions du PDCn

B4 Optimiser l'implantation
des équipements publics

Mesure(s) du PDCn

B44 Infrastructures publiques

CONSTATS

■ **Structures scolaires**

- La Commune de Bassins fait partie de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade AISE regroupant les villages de Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Longirod, Marchissy, Le Vaud, Saint-George et Vich. L'établissement est sis à Begnins. Dans le village de Bassins, l'école Jean de la Fontaine accueille les élèves de primaire. Au centre du village, existe également une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), qui complète la journée de l'élève en dehors des heures scolaires.

■ **Sport et loisirs**

- Depuis 2004, la Commune est équipée d'une piscine couverte ouverte toute l'année à proximité de l'école Jean de la Fontaine. Sur ce même site, une salle polyvalente a été inaugurée en octobre 2015 comprenant une salle de gymnastique, des vestiaires, une cuisine, un podium et une tribune. Le secteur est destiné à des activités artisanales selon le PGA de 1979. Bien-fonds de propriété communale (parcelle n°528) et n'accueillant que des activités d'intérêt public, cette affectation sera modifiée dans le cadre de la révision du PGA. La surface de la zone étant arrivée à saturation, l'objectif de la commune est de se développer dans le prolongement de la zone existante, au nord, sur un terrain actuellement en mains privées et affecté en zone agricole.
- La Commune bénéficie également d'un terrain de foot et d'une rampe de skate quelque peu excentrés. A long terme, la Municipalité souhaiterait déplacer le terrain de foot dans le prolongement des équipements publics existants (école Jean de la Fontaine, piscine et salle polyvalente) qui sont affectés actuellement en zone agricole. Il s'agit ainsi de réserver ce terrain pour des activités de sport et de loisirs et les équipements nécessaires à cette destination (vestiaires), en synergie avec le milieu scolaire et d'y réserver également une place des fêtes. Le présent PDCom identifie cette intention d'échange en zone à bâtir et en propriété foncière dans un horizon de planification de 15 à 25 ans.
- A l'ouest du quartier «Au Siaux», existe une place de jeux publique (parcelle n°490). Un terrain de pétanque est également présent au centre du village, le long de la rue du Battoir, côté ouest (parcelle n°105).
- Au lieu-dit «Les Plattets», le PPA en vigueur (2006) définit une zone d'installations (para-) publiques qui accueille les colonies de vacances, propriété de la ville de Genève. Il détermine également le développement d'un établissement professionnel en relation directe avec l'exploitation sylvicole de par sa proximité à l'importante aire forestière ou favorable à l'économie forestière et du bois en général. Finalement, une part est dédiée à l'implantation de réalisations privées qui en raison de leur destination ne peuvent être implantées dans d'autres zones sur le territoire communal. Dans le cas présent, un projet est en cours pour la construction d'un complexe équestre comprenant notamment un manège et une écurie.

3.5 Équipements publics

■ Sociétés locales

- Très actives, les sociétés locales de Bassins proposent de nombreuses activités en lien avec le sport et les loisirs (ski-club, tir, pétanque, gymnastique, société de jeunesse, etc.).

■ Sanitaires et social

- La Commune n'est pas pourvue en services socio-sanitaires. Un médecin généraliste est installé à la rue de l'Église.
- Au centre du village, à la place de la grande salle au lieu-dit «Bassins», 14 logements à loyer modéré sont prévus pour les seniors et les jeunes. Les logements protégés seront prévus en lien avec l'EMS Bellevue de Begnins ainsi que le cabinet médical de Bassins.
- L'UAPE, unité para-scolaire, est également un centre d'accueil multigénérationnel. Un jardin d'enfants est présent en complément de l'UAPE. Un système d'accueil en milieu familial complète le réseau d'accueil de Bassins (RAB).

■ Sécurité

- Le poste de gendarmerie se situe à Nyon.

■ Service défense incendie et secours (SDIS)

- Les Corps de sapeurs-pompiers des communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud ont fusionné le 1^{er} janvier 2002. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune est au bénéfice d'un contrat de prestation avec le corps de pompiers de Gland-Serine.

■ Autres services à la population

- Le camping au «Jubillet» loue 18 places à l'année et est accessible à pied seulement en hiver.

■ Zone périphérique

- Le PGA de 1979 détermine une zone périphérique autour du village de Bassins autorisant :
 - les constructions et installations admises en zone agricole ;
 - les réalisations d'utilité publique ou d'intérêt général, y compris des bâtiments d'importance limitée, implantés sur des terrains propriétés d'une collectivité publique ;
 - des installations et des aménagements à ciel ouvert, lorsqu'ils constituent un équipement annexe à un bâtiment implanté dans la zone de village, tel que par exemple : place de stationnement, voie de circulation, plate-forme de travail, espace de jeux et de détente.
- Malgré la possibilité d'édifier ces constructions, l'affectation est destinée à une zone de prés, de champs, de vergers, de places et de jardins. Par ailleurs, estimant que cette zone est un secteur sensible du point de vue du paysage et qu'une autre affectation serait plus adéquate pour protéger la silhouette bâtie du village, la Municipalité reconsidère cette zone (agricole ou verdure).

ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES

3.5 Équipements publics

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

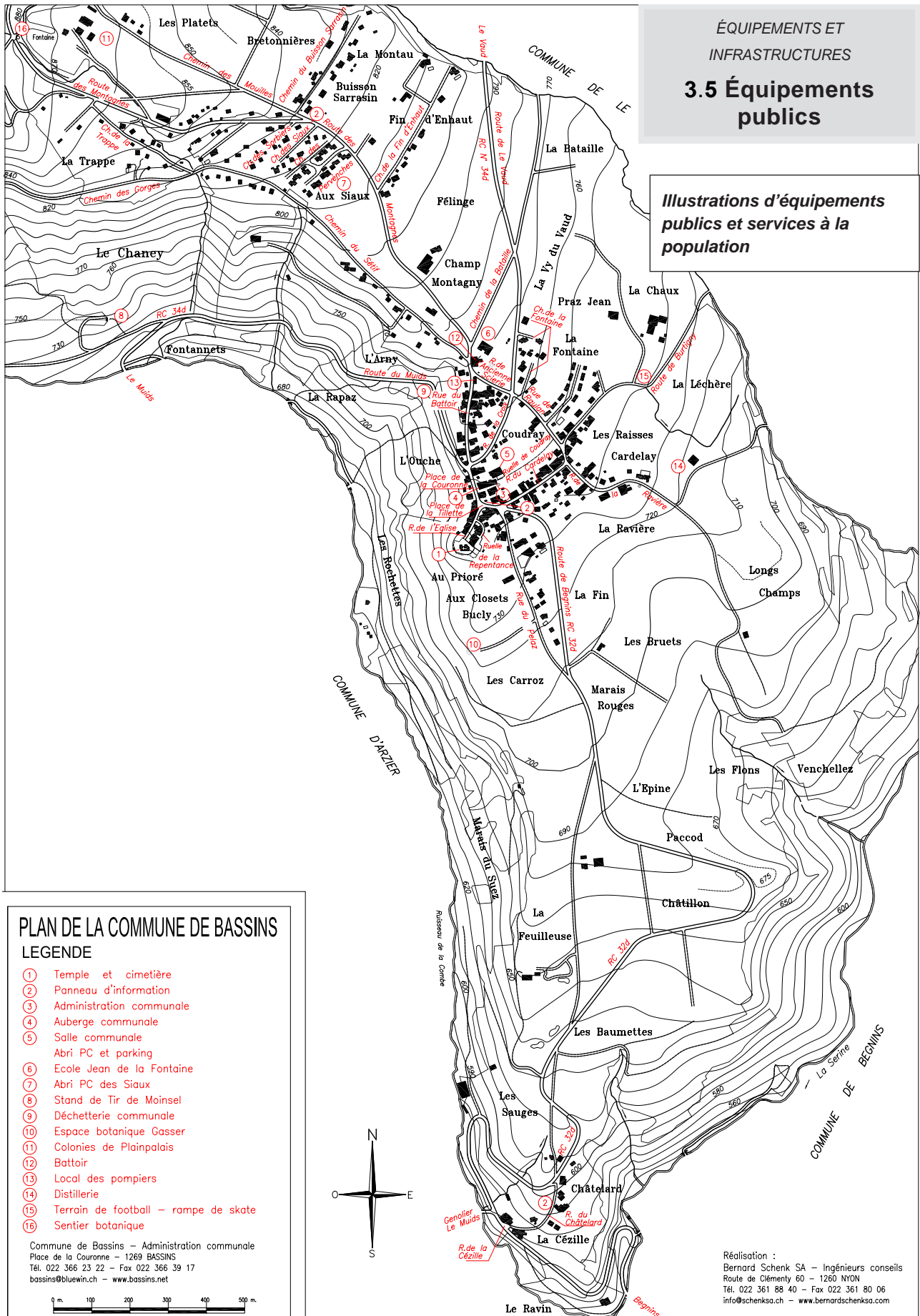
- Anticiper les besoins en équipements publics notamment en matière d'équipements scolaires et d'infrastructures sportives, compte tenu du développement démographique de ces dernières années.
- Coordonner les besoins de Bassins avec ceux des communes voisines (Saint-George, Longirod, Marchissy, Le Vaud, Burtigny, Begnins, Vich, Coinsins, Duillier), dans le but de favoriser le développement d'équipements publics d'échelon intercommunal.
- Créer un pôle d'utilité publique en réservant, à long terme, les terrains agricoles dans le prolongement des équipements publics existant au lieu-dit «La Fontaine», pour le développement d'équipements à ciel ouvert (terrain de foot et place des fêtes).
- Reconsidérer l'affectation de la zone périphérique en une zone plus adéquate visant la protection de la silhouette villageoise.

Illustrations d'équipements publics et services à la population



ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
**3.5 Équipements
publics**

*Illustrations d'équipements
publics et services à la
population*



**PLAN DE LA COMMUNE DE BASSINS
LEGENDE**

- ① Temple et cimetière
- ② Panneau d'information
- ③ Administration communale
- ④ Auberge communale
- ⑤ Salle communale
- ⑥ Abri PC et parking
- ⑦ Ecole Jean de la Fontaine
- ⑧ Abri PC des Siaux
- ⑨ Stand de Tir de Moinsel
- ⑩ Déchetterie communale
- ⑪ Espace botanique Gasser
- ⑫ Colonies de Plainpalais
- ⑬ Battoir
- ⑭ Local des pompiers
- ⑮ Distillerie
- ⑯ Terrain de football – rampe de skate
- ⑰ Sentier botanique

Commune de Bassins – Administration communale
Place de la Couronne – 1269 BASSINS
Tél. 022 366 23 22 – Fax 022 366 39 17
bassins@bluewin.ch – www.bassins.net



Réalisation :
Bernard Schenk SA – Ingénieurs conseils
Route de Clémenty 60 – 1260 NYON
Tél. 022 361 88 40 – Fax 022 361 80 06
info@schenksa.ch – www.bernardschenksa.com

ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES

3.6 Équipements techniques

Ligne(s) d'actions du PDCn

F4 Assurer une exploitation durable des ressources

Mesure(s) du PDCn

F42 Déchets

F43 Eau potable

F45 Eaux usées et eaux claires

CONSTATS

■ Alimentation en eau potable

- L'approvisionnement de l'eau potable est assuré par quatre sources et un puits artésien, présents sur le territoire communal. En outre, plusieurs chalets d'alpage sont alimentés en eau grâce à un système de pompage par photovoltaïque.

■ Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

- Le PGEE de la commune de Bassins a été approuvé le 26 avril 2005. Un nouveau plan est en cours de réalisation.

■ Eaux claires

- Si les conditions locales le permettent, les eaux claires doivent être infiltrées dans le sous-sol, au moyen d'ouvrages ad hoc. Dans le cas où elles seraient raccordées au collecteur d'eaux claires existant, la capacité d'écoulement de ce dernier devra, le cas échéant, être vérifiée. Les eaux de ruissellement doivent être évacuées et/ou traitées conformément aux instructions «Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication» de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV).

■ Eaux usées

- Les eaux usées de Bassins sont traitées à la station intercommunale d'épuration des eaux (STEP) de Gland. La STEP située à la Dullive gère l'épuration des eaux usées de 21 communes regroupées au sein de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), soit environ 30'000 équivalents-habitants. Une extension permettra d'épurer 40'000 équivalents-habitants. Sur le territoire communal de Bassins, le dimensionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux à l'aval d'un projet urbanistique doit être vérifié avant toute délivrance de permis de construire. L'état des réseaux à l'aval du projet sera ainsi contrôlé tant du point de vue qualitatif (état des collecteurs) que quantitatif (dimensionnement). Le réseau intercommunal de l'APEC reçoit actuellement trop d'eaux claires parasites qui génèrent des déversements fréquents d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Toutes les eaux usées produites à l'intérieur de la commune devront être raccordées à la station d'épuration centrale. Les eaux claires ne doivent pas parvenir au réseau d'eaux usées à l'aval.

■ Gestion des déchets

- Une déchetterie communale est sise à l'ouest de la Commune de Bassins au lieu-dit «Le Pré de l'Abbaye», ainsi que deux éco-points à La Cézille. La déchetterie est actuellement correctement dimensionnée. Le secteur de la déchetterie a fait l'objet d'un PPA en 1995, définissant une zone spéciale qui correspond à une zone provisoire et reconvertible en zone agricole (art. 32 LATC). Dans l'objectif de pérenniser la déchetterie, il s'agit d'abroger le PPA et d'affecter le secteur en zone d'installations (para-) publiques.

■ Autres services

- Deux centrales de chauffe sont situées aux Plattets, ainsi qu'à la piscine de Bassins.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Veiller à l'amélioration permanente des systèmes d'évacuation et de protection des eaux.
- Limiter l'imperméabilisation des sols favorisant une bonne infiltration des eaux de pluie sur les sols stables, à l'inverse, limiter la réinfiltration des eaux claires dans les terrains sujets d'instabilité.
- Adapter la gestion des déchets ménagers afin de permettre une collecte et un traitement performant et respectueux de l'environnement et pérenniser le statut de la déchetterie.
- Identifier les origines des pollutions chroniques dans les cours d'eau et réaliser les mesures correctives nécessaires.

ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES

3.6 Équipements techniques

Déchetterie communale

Source: maps.google.com



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

3.7 Mobilité douce

Ligne(s) d'actions du PDCn

A2 Développer une mobilité multimodale

B3 Stimuler la construction de quartiers attractifs

Mesure(s) du PDCn

A23 Mobilité douce

B34 Espaces publics

CONSTATS

- La topographie du territoire communal n'est pas favorable au développement des modes doux, cycles notamment. Toutefois, un certain nombre de cheminements piétons existent et sont utilisés pour accéder aux principaux équipements communaux (administration, équipements scolaires et commerces).
- Le réseau de cheminements actuel, qui compose le noyau bâti de Bassins, manque quelques fois de continuités qui devront être créées par de nouvelles connexions et des aménagements qualitatifs en particulier pour desservir le centre du village et l'école depuis les différents quartiers d'habitation situés au nord de la Commune.
- Les axes centraux, traversant le centre de Bassins et desservant les principaux équipements, favorisent les déplacements piétons. Ces axes (rue du Battoir dans sa partie villageoise, rue Cardelay et rue de Raulan), sur lesquels la circulation a été limitée et la vitesse modérée, ont bénéficié d'aménagements pour la création de zones 30.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Prioriser les itinéraires à sécuriser pour les modes doux notamment entre les haltes de transports publics et les équipements publics (secteur de la piscine et de l'école notamment).
- Poursuivre le maillage des cheminements piétonniers, en particulier en améliorant les liaisons entre les quartiers sud et nord et travailler sur leur qualité afin de veiller à leur conférer un caractère convivial.
- Développer les itinéraires en forêt (en particulier ceux proches des habitations), en prolongement de cheminements à implanter dans l'espace rural aux alentours du village valorisant les dégagements et les points de vue.



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

3.7 Mobilité douce

*Ci-contre : Chemin du Sétif
dépourvu de trottoirs /
Ci-dessous : cheminement
piétonnier à la ruelle de
Coudray au centre du village*



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

3.8 Transports publics

Ligne(s) d'actions du PDCn

A2 Développer une mobilité multimodale

Mesure(s) du PDCn

A21 Infrastructures de transports publics

CONSTATS

■ CarPostal

- Le village de Bassins est desservi par le CarPostal. Deux lignes régionales permettent de rejoindre le village :
 - La ligne Nyon - St-George (ligne n° 820) met en moyenne 30 minutes entre la gare de Nyon et Bassins village.
 - La ligne Gland - Bassins (ligne n°830) met approximativement la même durée entre Gland et Bassins, en changeant de correspondance à Begnins.

Toutes deux ont une fréquence d'un bus par heure et deux fois par heure lors des heures de pointe.

■ NStCM

- La ligne ferroviaire du NStCM permet d'atteindre la gare de Nyon (CFF et RER Léman Express) depuis la halte de Bassins en 25 minutes en moyenne avec une desserte actuelle de deux trains par heure, et prévue à terme au quart d'heure. Cependant, implantée sur la Commune d'Arzier - Le Muids, la halte de Bassins est éloignée du village. Une ligne de bus urbaine, le Railbus Bassins, (ligne n°825) permet de desservir toute la localité de Bassins depuis la gare du NStCM située à 2.5 km du village et offre ainsi une liaison supplémentaire vers Nyon.
- Étant donné le retrait par rapport aux secteurs urbanisés, le maintien ou la suppression de la halte de Bassins est à l'étude. Actuellement, la structure d'horaire du NStCM permet de desservir la halte de Bassins. Si cela devait changer, le rabattement des pendulaires issus de Bassins sur la gare du Muids est envisageable.

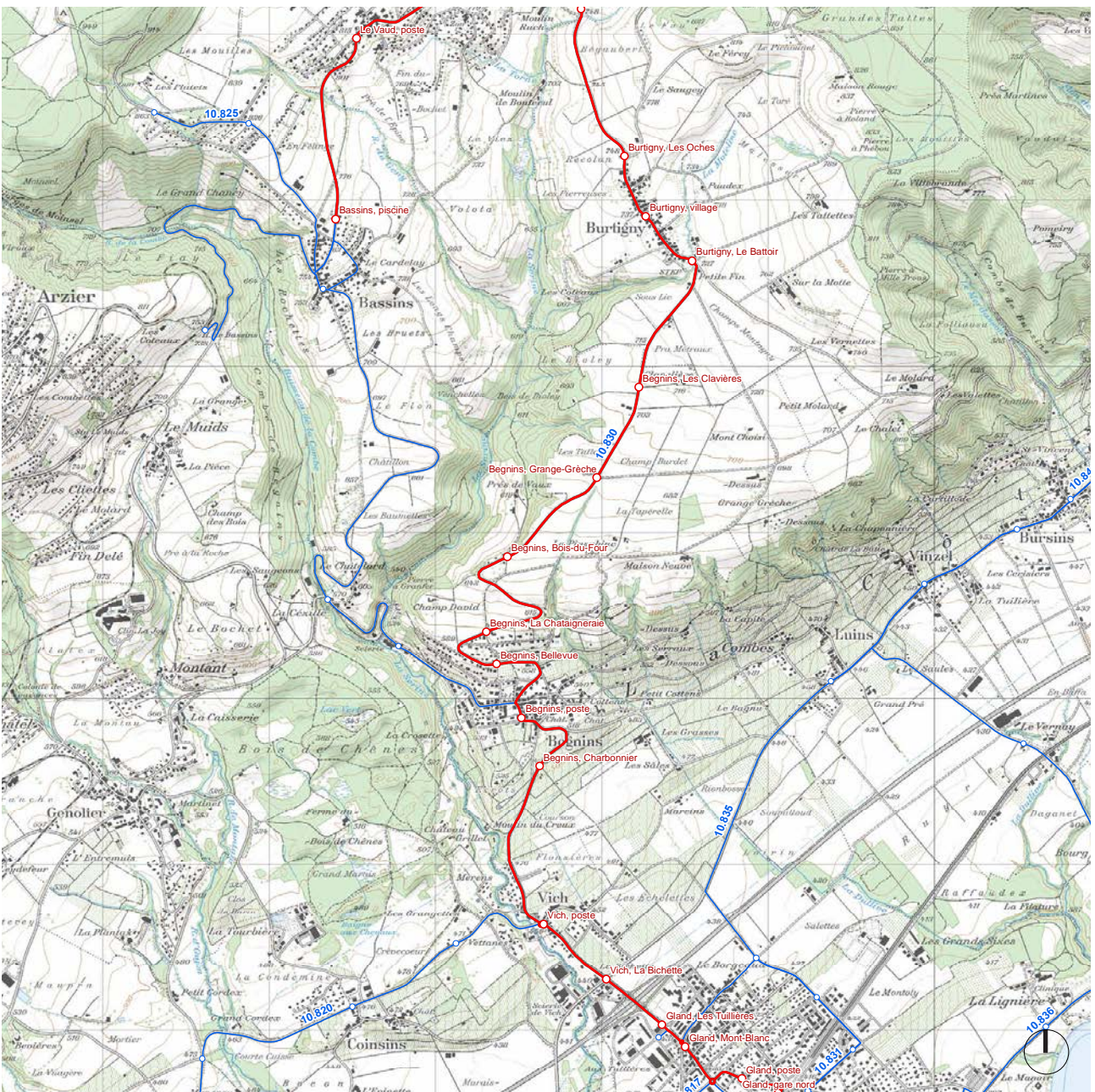
OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Favoriser la mise en place d'un transport public communal sur appel pour le village de Bassins.



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS
3.8 Transports publics

Ligne n°830 du CarPostal
Source : Service de la mobilité



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

**3.9 Transports
individuels motorisés**

Ligne(s) d'actions du PDCn

A2 Développer une mobilité multimodale

Mesure(s) du PDCn

A22 Réseaux routiers

CONSTATS

■ Réseau routier

- La principale desserte routière de la commune de Bassins est la route cantonale (RC) en provenance de Gland. Celle-ci se sépare à Begnins en deux RC, l'une en direction de Saint-Cergue, l'autre en direction de Saint-George.
- Deux routes cantonales secondaires traversent le village de Bassins : la RC 32d de La Cézille (Bassins) à Bassins village, la RC 34d de Le Muids à Les Bâmes (Marchissy).
- Le réseau routier local bénéficie de mesures de limitation et de modération de trafic. La rue du Battoir dans sa partie villageoise, la rue Cardelay et la rue de Raulan sont aménagées en zone 30.
- Le territoire jurassien et les chalets d'alpage sont accessibles par la route des Montagnes.

■ Charges moyennes de trafic journalier (TJM)

- Nombre de véhicules/jour :

	2010	1990	Direction / provenance
RC 32d	3'450 TJM	2'200 TJM	La Cézille
	750 TJM	900 TJM	Le Muids
RC 34d	1'850 TJM	1'100 TJM	Marchissy

■ Taux de motorisation

- En 2000, près de 70% de la population résidente utilisaient un véhicule motorisé pour se rendre au travail.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Tenter de limiter la hausse du trafic individuel motorisé (TIM) induite par une croissance continue de la population.
- Poursuivre la mise en oeuvre des mesures de sécurisation et d'aménagement du réseau routier en traversée de localité, en vue de renforcer la sécurité des piétons, réduire la vitesse de circulation des véhicules et minimiser les conflits d'usage.
- Poursuivre l'encouragement de l'usage des modes doux pour les petits déplacements internes à la commune et sur l'ensemble des dessertes locales dans le but de tranquilliser les quartiers.



La route des Montagnes

MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

**3.9 Transports
individuels motorisés**

Trafic journalier moyen 2010

Source: Direction générale de la
mobilité et des routes (DGMR)



MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

3.10 Espaces publics

Ligne(s) d'actions du PDCn

A2 Développer une mobilité multimodale

B3 Stimuler la construction de quartiers attractifs

Mesure(s) du PDCn

A25 Politique de stationnement et plans de mobilité

B34 Espaces publics

CONSTATS

■ Voies publiques

- Les différents espaces publics s'organisent de la manière suivante :
 - La route de Le Vaud, dénommée rue de la Croix en traversée de localité, est une route de transit : cette voie possède un caractère routier et ceci même en traversée de localité, ce qui rend difficile l'appropriation de la rue comme espace public. Ce caractère routier est conféré par l'absence de fronts bâtis continus et de trottoirs de part et d'autre de la voie.
 - Les rues de village en traversée : la rue du Battoir, élément central autour duquel s'est développé le bourg de Bassins, est aujourd'hui le principal espace public de la commune. Les aménagements réalisés ces dernières années tendent à faire disparaître le caractère routier de cet axe au profit d'un espace public de type zone 30.
 - Les dessertes internes aux quartiers : représentant la majeure partie des voies publiques à l'intérieur de la localité, les dessertes internes manquent «d'urbanité» et, ici encore, elles sont assimilables à des routes et non à des rues de quartier du fait que la plupart sont des servitudes de passage sans issue.

■ Parkings publics et collectifs

- Deux parkings sont situés au secteur de la piscine (rue de l'ancienne scierie et route de Le Vaud). Un troisième est situé derrière la grande salle sur la ruelle de Cardelay.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Compte tenu de la dispersion des secteurs urbanisés et une topographie contraignante, veiller à créer des espaces publics attractifs et les mettre en relation pour favoriser la qualité de vie et la création de lien social.
- Assurer les liaisons des nouveaux quartiers en direction du centre de Bassins et des équipements publics (école, piscine, terrain de foot, etc.) dans le but d'inciter à la mobilité douce.
- Porter une attention particulière à l'intégration des parkings collectifs à ciel ouvert et préférer l'implantation de parkings souterrains.

MOBILITÉ ET ESPACES
PUBLICS

3.10 Espaces publics

Rue de l'Église



ÉCONOMIE ET TOURISME

3.11 Tissu économique

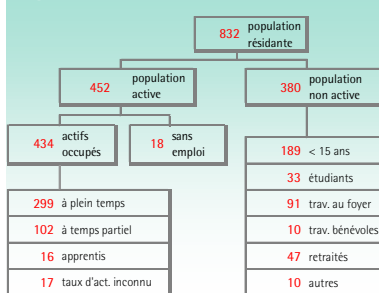
Ligne(s) d'actions du PDCn

D1 Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant

Mesure(s) du PDCn

D12 Zones d'activités

Population active et non active, 2000



source:

SCRIS, OFS

(recensement fédéral de la population, 2000)

CONSTATS

■ **Population active et non active**

- Selon le recensement fédéral de 2000, la population active (54%) compte 96% d'actifs occupés et 4% d'actifs sans emploi. Les personnes non actives se répartissent ainsi :

Personnes de moins de 15 ans: 50% Étudiants: 8%
 Travailleurs au foyer: 24% Travailleurs bénévoles: 3%
 Retraités: 12% Autres: 3%

■ **Emplois par secteur économique**

- La commune de Bassins compte en 2014, 187 emplois répartis dans 78 entreprises.

	Nombre	Part dans le secteur
Secteur primaire	14	18%
Secteur secondaire	15	19%
Secteur tertiaire	49	63%

Le caractère rural de la commune est encore très présent malgré l'abandon progressif du secteur. En 2001, la part des emplois dans le primaire atteignait 43%. La diminution du secteur primaire se réalise nettement au profit du développement du tertiaire.

■ **Zone à vocation économique**

- Malgré la présence d'une zone destinée aux activités artisanales, Bassins n'a pas développé de zones à vocation économique. C'est l'école de Jean de la Fontaine, ainsi que la piscine et la nouvelle salle polyvalente qui ont pris place sur ce site.
- Le système cantonal de gestion des zones d'activités (SGZA), nécessaire pour développer toute nouvelle zone d'activités selon l'art. 30a, al. 2 OAT, n'est pas encore introduit. Celui-ci impliquera que la création de zones d'activités devra être coordonnée à l'échelle régionale.
- Comme mentionné ci-dessus, Bassins ne disposera plus de zone d'activités artisanales sur son territoire. A ce titre, depuis plusieurs années, des discussions ont été engagées avec la commune limitrophe d'Arzier-le-Muids. Les deux communes souhaitent regrouper, sur une même zone, les activités artisanales. La création de cette zone artisanale intercommunale fait face à des besoins avérés. Elle est reconnue par le Schéma directeur du Nyon - Saint-Cergue - Morez, qui la localise dans le prolongement de la zone d'activités artisanales sur la commune d'Arzier-le Muids. En 2010, une étude a été établie et mettait en évidence, compte tenu de différents critères (altitude, topographie, accessibilité, domaine bâti, impact sur le trafic, paysage et voisinage), que le site le plus adéquat est également localisé dans le prolongement de la zone artisanale existante des «Saitines» et de la zone d'utilité publique de Le Muids.

■ **Services et commerces de proximité**

- Quelques services et commerces de proximité sont implantés sur la commune qui contribuent, dans une certaine mesure, au dynamisme local (cafés-restaurants, auberge, boulangerie-épicerie, boucherie, bancomat, etc.).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Assurer la vitalité et la mixité du tissu économique dans le village de Bassins notamment en confortant les petits commerces et les services de proximité, en veillant à ce que les activités soient compatibles avec le logement.
- Veiller au maintien d'un secteur primaire dynamique (agriculture et sylviculture) qui façonne l'identité paysagère, culturelle et économique de la commune.
- Se coordonner avec Arzier - Le Muids et la Région pour la planification d'une zone artisanale d'échelle régionale de manière à regrouper les activités.

ÉCONOMIE ET TOURISME

3.11 Tissu économique

Illustrations du tissu économique local

secteur primaire (exploitation agricole)



secteur secondaire (menuiserie - charpenterie)



Bassins village



La Cézille

ÉCONOMIE ET TOURISME

3.12 Ressources agricoles, sylvicoles et pastoralisme

Ligne(s) d'actions du PDCn

- F1 Préserver les terres agricoles
- F2 Accompagner l'économie agricole
- F3 Accompagner l'économie sylvicole

Mesure(s) du PDCn

- F11 Priorités du sol
- F22 Produits du terroir
- F31 Espaces sylvicoles

Superficie*:	2 080 ha
boisée	61 %
agricole	35 %
habitat, infrastructures	4 %
superficie improductive	0 %

source:

OFS (statistique de la superficie, 1992 / 1997)

CONSTATS

■ **Surfaces agricoles**

- Elles couvrent environ 35% du territoire communal. Des céréales ainsi que des plantes aromatiques sont cultivées. Une distillerie de plantes aromatiques et médicinales est implantée sur la Commune. Bassins, dont l'altitude est comprise entre 516 m et 1'412 m, ne compte aucune surface d'assolement (SDA).

■ **Surfaces boisées**

- La forêt représentant 61% du territoire communal est très étendue sur la commune, favorisant l'exploitation et le commerce du bois. L'exploitation sylvicole et la valorisation des produits sont des activités importantes qui doivent permettre de concrétiser les multiples fonctions et prestations forestières non rémunérées que la commune veut offrir sur son territoire. Depuis des années, Bassins tente d'ailleurs de valoriser son bois, non seulement dans l'énergie de chauffage (centrale de chauffage à bois dont les plaquettes sont issues de la propriété forestière communale de Bassins) mais aussi dans la construction de ses bâtiments : piscine couverte de Bassins, école et nouvelle salle polyvalente.

■ **Pastoralisme**

- La principale activité est liée à l'élevage de bovins. Bassins possède une dizaine de chalets d'alpage qui sont occupés chaque été, dont cinq produisent du lait. Les pâturages boisés entretenus et exploités ont une grande importance et valeur au niveau du paysage, de la biodiversité et de l'accueil du public.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

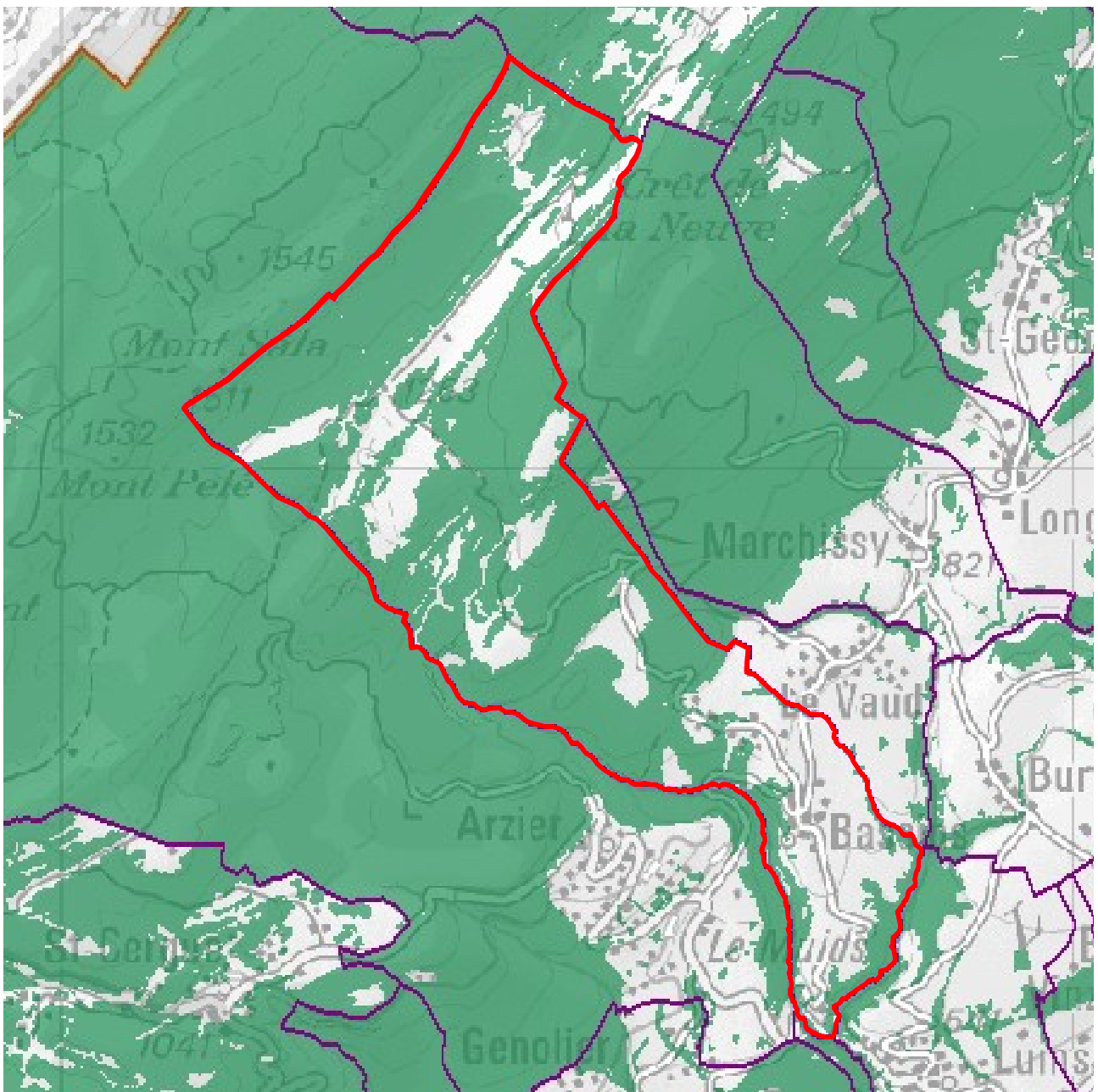
- Veiller à maintenir les surfaces boisées en garantissant un entretien des forêts de qualité et en favorisant les activités sylvicoles, pastorales et agricoles.
- Évaluer les besoins de l'économie sylvicole en matière d'équipements (dépôt de grumes, locaux de service, entrepôt d'engins ou matériel).
- Faciliter l'implantation d'entreprises de transformation du bois afin d'augmenter le niveau de valeur ajoutée à la matière première exploitée.
- Assurer la production agricole et l'entretien des terres en concours avec le PNRJV.
- Encourager l'agri-tourisme en admettant des activités connexes à l'agriculture, soit à titre d'activités accessoires à l'exploitation agricole, soit dans le cas de réaffectation d'anciens ruraux inutilisés.
- Promouvoir systématiquement l'utilisation et la promotion des produits et prestations sylvo-pastoraux dans le cadre des réalisations maîtrisées par la Commune.



ÉCONOMIE ET TOURISME

3.12 Ressources agricoles, sylvicoles et pastoralisme

Illustrations des surfaces boisées et des ressources agricoles, sylvicoles et pastorales



ÉCONOMIE ET TOURISME

3.13 Tourisme et loisirs

Ligne(s) d'actions du PDCn

- C1 Valoriser le patrimoine culturel
- C2 Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir
- D2 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs
- E1 Valoriser le patrimoine naturel

Mesure(s) du PDCn

- C11 Patrimoine culturel et développement régional
- C21 Constructions et installations dignes de protection
- D21 Réseaux touristiques et de loisirs
- E12 Parcs régionaux et autres parcs

CONSTATS

- **L'activité touristique** se caractérise essentiellement par un «tourisme vert» en lien avec les activités et loisirs de plein air.
 - En particulier, les chalets d'alpage sur le territoire jurassien participent au tourisme vert et l'agritourisme, en proposant, selon l'emplacement : tables d'hôtes, chemins didactiques, buvettes ou fabrication de fromage avec visites des lieux.
 - Le chalet d'alpage «Les Pralets» recensé en note *2* comporte un dortoir de 20 places et une buvette avec des produits du terroir. Il s'agit d'un gîte d'étape utilisé par les randonneurs et les skieurs de fond, dont les activités sont compatibles avec le tourisme vert. En été, il est possible d'accéder via la route des Montagnes dans le village de Bassins. Ce sont les bergers qui accueillent les visiteurs de juin à septembre. Durant la saison hivernale, le chalet d'alpage est accessible par les sentiers balisés en ski de fond (décembre à Pâques), les membres bénévoles du ski club «La Gamelle» accueillent ponctuellement les visiteurs (week-ends et vacances scolaires). Il s'agit d'un exemple de complémentarité idéale des usages des chalets d'alpage tout au long de l'année.
 - La Commune possède ailleurs un certain nombre de bâtiments situés hors zone à bâtir qui présentent un intérêt patrimonial (bâtiments en note *2* et *3*) et qui, en raison notamment de modification des pratiques agricoles, sont susceptibles d'être laissés à l'abandon, ce qui aurait pour conséquence d'appauvrir le patrimoine local. Afin d'assurer la protection de ces bâtiments, la législation cantonale (art. 81a LATC) et le PDCn (mesure C21 « Constructions et installations dignes de protection ») prévoient la possibilité d'un changement d'affectation pour favoriser les conditions cadres permettant d'assurer leur entretien.
- **Chemins de randonnées pédestres**
 - Les principales activités sur le territoire communal sont la randonnée pédestre et le VTT. Le vaste territoire et, plus particulièrement, les pâturages boisés jurassiens et les basses forêts du Jura à l'exception du périmètre du District Franc Fédéral du Noirmont sont un terrain propice à ces activités qui s'exercent sur un réseau de sentiers balisés conséquent. Plusieurs itinéraires de randonnées d'intérêt cantonal traversent la commune de Bassins :
 - sentier des Toblerones
 - sentier géologique
 - sentier botanique
 - sentier des Alpages
 - sentier lythologique.
- **Itinéraires SwissMobile**
 - A pied, le chemin des Crêtes du Jura traverse d'ouest en est la commune. A VTT, l'itinéraire Jura Bike relie Le Sentier à Nyon en passant par Bassins (annexe n°5).
- **Pistes de ski de fond**
 - Plusieurs pistes transitent sur les sommets jurassiens du territoire communal; toutefois, elles ne sont accessibles que depuis le col de la Givrine ou depuis la France.

■ Hébergement

- Bassins dispose de quelques équipements / services liés à l'activité touristique :
 - une auberge communale
 - le chalet d'alpage «Les Pralets» avec un dortoir
 - un camping installé au lieu-dit «Jubillet» qui comporte 18 places louées à l'année
 - la colonie de vacances de Plainpalais située au lieu-dit «Aux Plattets»; cette colonie existe depuis 1905 et peut accueillir 110 enfants.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Développer dans les zones peu sensibles l'offre de loisirs et de détente, offre complémentaire à celle proposée dans les centres urbains, axée sur les sports de plein air et le tourisme durable préservant les milieux naturels, la faune en présence et le paysage.
- Renforcer le tourisme rural en lien avec les exploitations agricoles et pastorales existantes, conformément aux objectifs du PNRJV.
- Identifier les bâtiments ruraux et d'alpage à haute valeur patrimoniale qui sont en lien avec des itinéraires touristiques bien identifiés, afin de faciliter leur complémentarité vouée au tourisme.
- Améliorer l'accessibilité par les transports en commun, dans le but de favoriser le développement touristique durable.
- Renforcer le caractère de porte d'entrée du massif sylvo-pastoral jurassien que possède le secteur des Plattets en harmonie avec les objectifs de promotion des produits et prestations de l'économie sylvo-pastorale.

ÉCONOMIE ET TOURISME

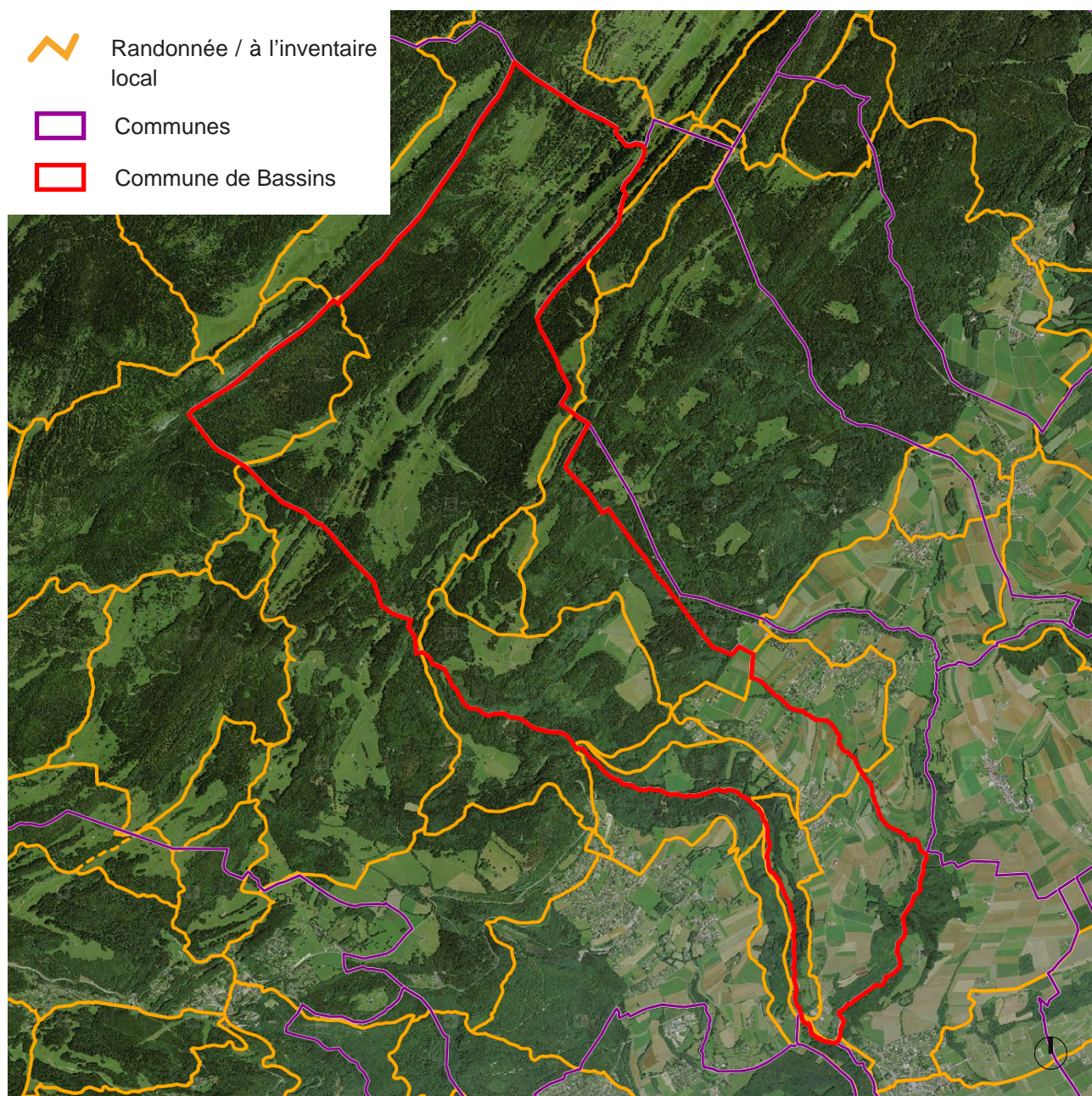
**3.13 Tourisme et
loisirs**

***Inventaire cantonal des
chemins de randonnées
pédestres***

Source : www.geo.vd.ch

Annexes :

5. Inventaire cantonal SuisseMobile



PAYSAGE, NATURE ET
ENVIRONNEMENT

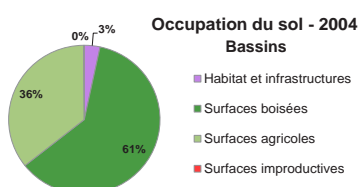
3.14 Patrimoine paysager

Ligne(s) d'actions du PDCn

C1 Valoriser le patrimoine culturel

Mesure(s) du PDCn

C12 Enjeux paysagers cantonaux



CONSTATS

- Plus de 61% des surfaces communales sont caractérisés par l'aire forestière (référence Canton de Vaud: 36%). Les forêts et les pâturages composent l'essentiel du paysage.
- La Commune de Bassins, bâtie sur les pentes du Jura, entre forêt et espace agricole, bénéficie de grandes ouvertures paysagères sur le lac Léman, puis les Alpes en second plan, offrant un panorama de grande qualité.
- La présence d'une échappée transversale, enjeu paysager cantonal, au sud-est de la Commune ainsi que les pâturages boisés du Jura présents sur la quasi totalité du territoire marquent la forte valeur paysagère de Bassins (image ci-après).
- Le haut du périmètre sylvo-pastoral jurassien est classé à l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) ainsi qu'à l'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).
- Le territoire de Bassins est identifié comme «paysage montagnard du Jura plissé» pour sa partie sud, et comme «paysage de collines du Jura plissé» pour sa partie nord, selon la Typologie des paysages de la Confédération Suisse.
- La Confédération reconnaît la valeur paysagère exceptionnelle des communes formant le Parc Jura vaudois, reconnaissance traduite par l'attribution du label « parc naturel régional » pour la période 2013-2022.
- A l'échelle du village de Bassins, les fronts ouest et sud, en particulier composés de prairies, vergers et petits boisés au-dessus du vallon forestier de la Combe, constituaient une remarquable mise en valeur du front du village, ce dernier (avec son église) couronnant un espace rural harmonieux visible de loin. S'il est sauvegardé des constructions, cet espace évolue négativement du fait d'une afforestation rampante et du développement excessif des petits boisés, accompagnés d'une disparition des vergers.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Garantir et favoriser la mise en valeur d'espaces tampons qui assurent les transitions paysagères entre les milieux : échappées paysagères, paysages agricoles et sylvicoles, etc., composantes essentielles dans la structure du territoire de Bassins.
- Porter une attention particulière à l'aménagement des «vides» qui jouent un rôle prépondérant dans la structuration du territoire.
- Restaurer, dans la mesure du possible, les espaces de dégagement et l'arborisation (petits boisés, vergers hautes tiges et arbres isolés) correspondant à la qualité de ceux existant jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.



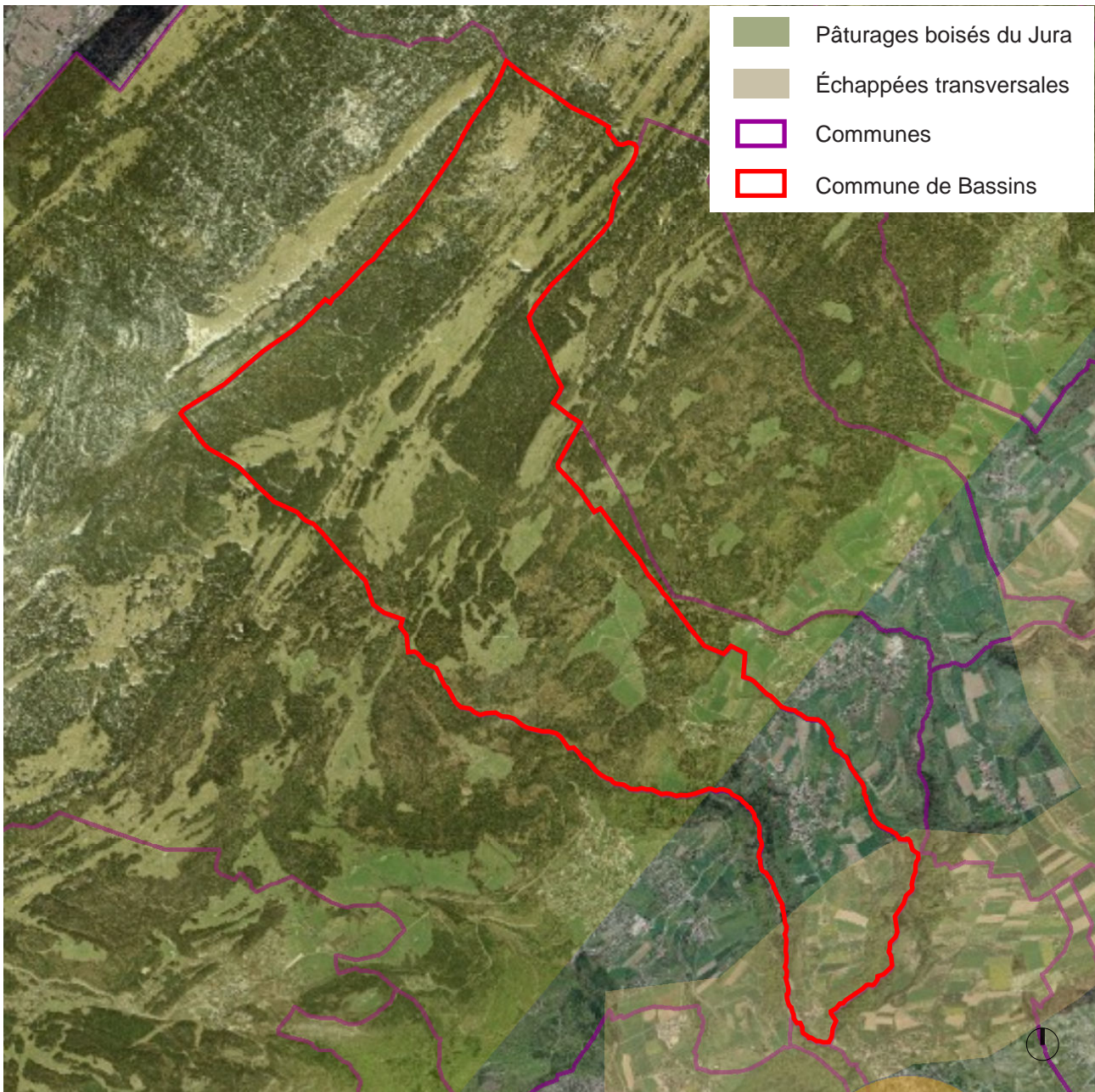
Vue sur le lac depuis la route de Bassins

PAYSAGE, NATURE ET
ENVIRONNEMENT

3.14 Patrimoine paysager

Carte des échappées transversales et des pâturages boisés du Jura

Source: www.pdcn.vd.ch



3.15 Patrimoine naturel

Ligne(s) d'actions du PDCn

E1 Valoriser le patrimoine naturel

E2 Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité

F4 Assurer une exploitation durable

Mesure(s) du PDCn

E11 Patrimoine naturel et développement régional

E21 Pôles cantonaux de biodiversité

E22 Réseau écologique cantonal (REC)

E23 Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau

E24 Espace réservé aux eaux

F44 Eaux souterraines

CONSTATS

■ Cours d'eau

- Plusieurs ruisseaux traversent la Commune. Ceux-ci prennent leur source au bas des pentes jurassiennes. Après s'être infiltrés dans le sol, ils circulent dans le réseau des fissures des roches calcaires pour ressortir par de petites sources. Le débit varie beaucoup, atteignant son maximum au moment de la fonte des neiges. Mais une bonne partie de l'année, le lit supérieur des cours d'eau, le ruisseau de la Combe par exemple, est à sec.
- Un projet de remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets est en cours.

La Commune de Bassins, dont le vaste territoire se compose majoritairement de zones non urbanisées et dont le caractère naturel est prédominant, est reconnue pour ses valeurs paysagères et biologiques. Aussi, plusieurs inventaires recensent un certain nombre d'objets relatifs au patrimoine naturel et paysager ainsi qu'à la biodiversité (Cf. annexes 8 à 13) :

■ Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

Le territoire jurassien de Bassins appartient au paysage suivant :

- IFP n°1022 Vallée de Joux et Haut-Jura vaudois.

En limite communale sud de Bassins, sur les communes de Genolier (sur sa majeure partie), Coinsins et Vich est recensé :

- IFP n°1205 Bois de Chênes.

L'inscription d'un objet dans l'IFP implique que celui-ci mérite tout particulièrement d'être conservé intact, ou d'être ménagé dans la mesure du possible. L'IFP représente une directive contraignante pour les services fédéraux qui touchent au paysage. L'IFP ne déploie néanmoins pas d'effets juridiques étendus, par exemple sur la propriété foncière. Tout projet situé à l'intérieur de ce périmètre doit, au sens de l'art. 17 LPNMS, être soumis à une autorisation préalable du Service cantonal compétent. Par ailleurs, ce secteur est protégé au niveau fédéral par les dispositions de la LPN et de l'OIFP.

■ Site fédéral de protection de la faune (annexe 9)

La partie nord du territoire de Bassins est comprise dans le site fédéral de protection de la faune:

- N°30 Le Noirmont

À l'intérieur du site, la pratique des sports d'hiver en dehors de pistes et d'itinéraires balisés est interdite (période de protection 01.01.-31.12.).

Les chiens doivent être tenus en laisse et une autorisation cantonale est nécessaire pour des réunions sportives (selon art. 5 ODF).

3.15 Patrimoine naturel

■ Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS)

- Plusieurs prairies sont recensées sur le territoire communal. A ce titre, elles sont protégées par la LPN et par l'Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS).

• PPS n°6398	Les Baumettes
• PPS n°6484	Les Rochettes
• PPS n°6492	Venchellez
• PPS n°6378	La Dunanche
• PPS n°6394	Le Molaret
• PPS n°6361	Mondion
• PPS n°6348	Le Planet
• PPS n°6377	Crêt de Grison
• PPS n°6029	Pré aux Veaux

■ Inventaire des prairies maigres et sèches du canton de Vaud

• N°314.95	Le Jubillet
• N° 314.94	Le Chaney
• N°111.45	Le Chaney
• N°111.46	Le Chaney
• N°111.47	Le Chaney
• N°111.34	Le Châtelard
• N°111.39	Au Prioré

■ Inventaire cantonal des monuments naturels et sites (IMNS)

- Deux sites sont inventoriés par l'IMNS. A ce titre, ils sont protégés par la LPNMS :
- IMNS n°33 Gorges de Moinsel, Cours de la Combe
- IMNS n°64 Région du Haut-Jura ; du Noirmont ; Mont-Roux ; Mollendruz ; Grand Chardève.

■ Réserves naturelles

- Gorges de Moinsel
- Etang du sentier botanique.

■ Réseau écologique cantonal (REC)

- Sont répertoriés sur le territoire communal :
- quatre territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) (n°11 - FPX principalement et les n°15 - X, 12 - AFHX et 8 - EF secondairement);
- plusieurs territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) ;
- 3 liaisons biologiques dont deux terrestres (suprarégionale et régionale) et une amphibie le long du cours d'eau Le Combe (régionale).

■ Parc Jura vaudois

- La Confédération reconnaît la valeur paysagère exceptionnelle des communes formant le Parc Jura vaudois, reconnaissance traduite par l'attribution du label « parc naturel régional » pour la période 2013-2022.

3.15 Patrimoine naturel

■ Secteurs de protection des eaux

- Les zones S1, S2 et les périmètres de protection des eaux sont inconstructibles. Les constructions existantes, dans la mesure où elles ne menacent pas un captage ou une installation d'alimentation artificielle, peuvent toutefois être maintenues en zone S2. La zone S3 demeure constructible, conformément aux Instructions pratiques fédérales pour la protection des eaux (OFEFP 2004). Les restrictions en matière de construction dans le périmètre de protection sont assimilables à celles de la zone S2. Les zones Au de protection des eaux interdisent la construction des ouvrages au-dessous du niveau moyen de la nappe phréatique. De manière générale, toute modification du terrain naturel et toute construction dans les zones S1, S2 et S3 et en périmètre de protection des eaux doit être autorisée par l'Autorité cantonale compétente qui peut imposer toute mesure propre à sauvegarder la qualité et l'importance des ressources en eau.
- Sur la Commune de Bassins, une nouvelle carte de secteurs et zones de protection des eaux (CNS 1214) a été approuvée par le Conseil d'Etat le 19 août 2015. Plusieurs secteurs de protection des eaux et des périmètres de protection des eaux sont répertoriés sur la commune, dont la plupart est située dans la zone agricole ou dans l'aire forestière. Toutefois, certains sont répertoriés sur la Commune sur des zones à bâtir ou à proximité du bâti, mais de manière générale, ceux-ci ont un impact mesuré sur les zones à bâtir actuelles :
 - le périmètre de protection des eaux ne se superpose pas à la zone à bâtir ;
 - deux zones de captage des eaux dans la nappe phréatique (S1) se situent à proximité des zones villas de «Buisson Sarrasin» et de «Fin d'Enhaut». Elles se situent en majeure partie dans l'aire forestière. Toutefois, une partie du secteur S1 se situe en zone à bâtir sur la parcelle n°609 ;
 - plusieurs parcelles constructibles sont incluses dans le périmètre d'une zone de protection rapprochée S2 et S3 dans les zones villas de «Buisson Sarrasin» et de «Fin d'Enhaut». Elles sont toutefois construites. Le bâtiment industriel sis en zone agricole en amont de la Cézille, à proximité du cours d'eau «La Combe», est également implanté dans une zone S2.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Favoriser le maintien de paysages dont l'état naturel et les milieux variés participent au bon déroulement de processus dynamiques essentiels à la sauvegarde de la biodiversité.
- Conserver et si nécessaire revitaliser des milieux naturels, notamment ceux ayant une vocation secondaire d'espaces de loisirs doux.

- Conserver et si nécessaire restaurer la fonctionnalité des liaisons biologiques.
- Conserver la flore et la faune typiques des prairies et pâturages secs.
- Soutenir une gestion durable des espaces sylvicoles visant à maintenir un équilibre entre les différentes fonctions de la forêt : protectrice, paysagère, écologique, économique et sociale.
- Maintenir ou restaurer l'évolution naturelle des cours d'eau, composante du paysage et d'un cycle de l'eau fonctionnel.
- Promouvoir et valoriser les eaux de sources tout en garantissant leur protection.

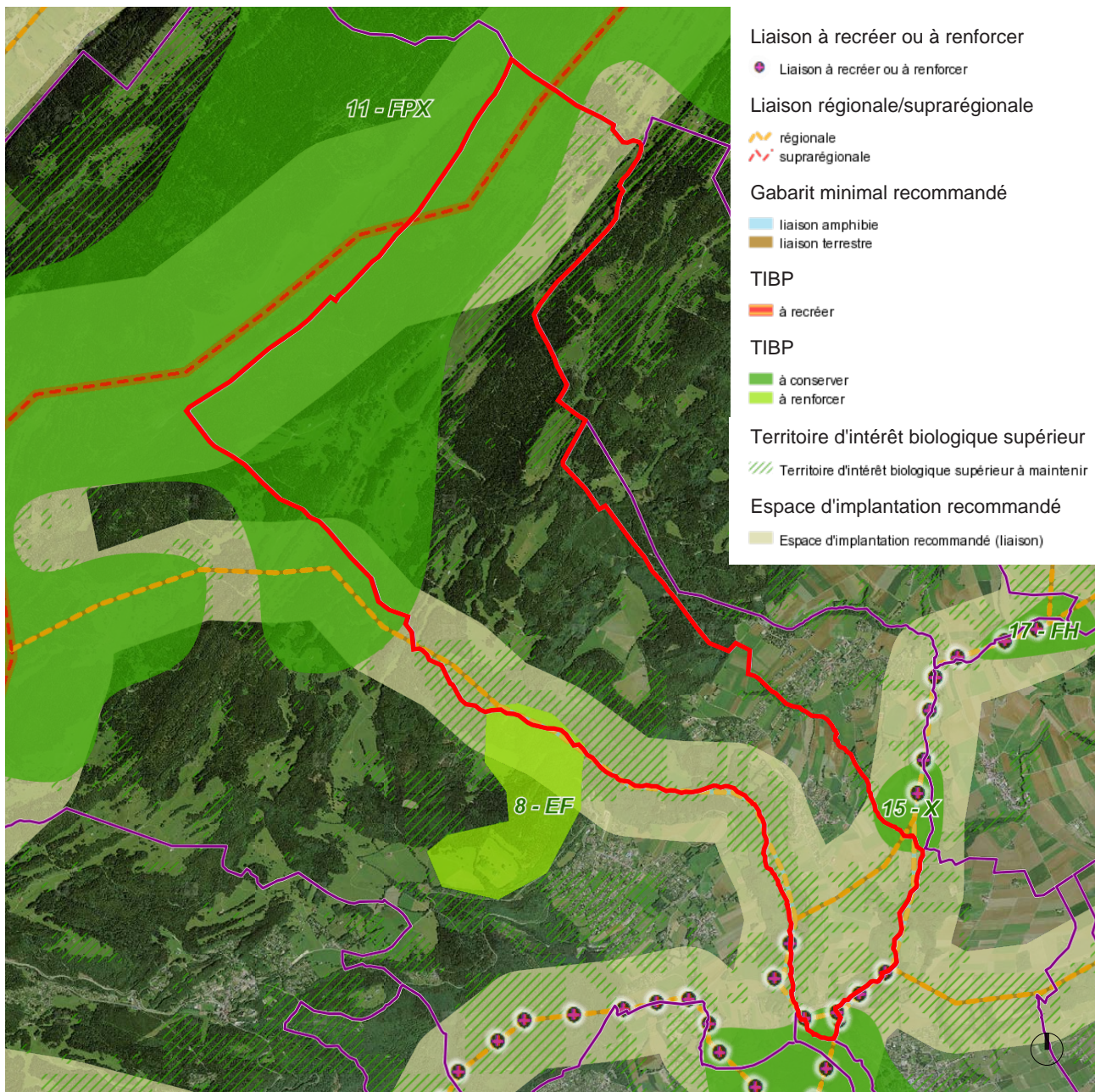
PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT

3.15 Patrimoine naturel

Réseau écologique cantonal (REC)

Source: www.geo.vd.ch

Annexes : 8 à 13



3.16 Dangers naturels

Ligne(s) d'actions du PDCn

E1 Valoriser le patrimoine naturel

Mesure(s) du PDCn

E13 Dangers naturels gravitaires

CONSTATS

■ Problématique générale

- La Commune fait l'objet d'une cartographie des dangers naturels (projet CDN-VD) pour différents aléas. La protection des secteurs construits et des ouvrages importants est assurée en priorité. Au niveau de l'aménagement du territoire, les secteurs de dangers sont constructibles sous condition que des mesures de protection collectives ou individuelles à l'objet soient mises en oeuvre pour diminuer le risque à un niveau acceptable. Les dangers ont une incidence sur l'aménagement du territoire si des objets dits «sensibles» sont construits ou prévus. En dehors des secteurs construits et lorsque les terrains sont soumis à des dangers moyens, la priorité est donnée au rétablissement des dynamiques naturelles. Les cartes de dangers sont publiques et disponibles sur le Guichet cartographique de l'Etat de Vaud.

■ Contexte communal

- Le territoire communal de Bassins est concerné par les dangers naturels d'inondations (INO), de glissements de terrains superficiels spontanés (GSS) et profonds permanents (GPP), de chutes de pierres et de blocs (CPB) et de laves torrentielles (LTO). Seulement les dangers naturels d'inondations et de glissements de terrains affectent la zone à bâtir. Les dangers de chutes de pierres et blocs concernent seulement le DP et la zone agricole, tandis que les dangers de laves torrentielles sont considérés indicatifs et ne concernent pas les zones à bâtir. Deux bureaux spécialisés ont élaboré des études de risques et ont participé à la transcription des dangers naturels dans le PACom.

DANGERS HYDROLOGIQUES

■ Danger d'inondations (INO)

Le danger actuel d'inondations dans le périmètre de la Commune provient des débordements du ruisseau des Plattets. Selon la carte des dangers d'inondation de 2014, la Commune se situe en partie en:

- zone de danger moyen de faible intensité (bleu clair), intensité faible dès la fréquence élevée (T=30 ans);
- zone de danger faible (jaune), intensité faible dès la fréquence moyenne (T=100 ans);
- zone de danger résiduel (jaune hachuré): touché dès la fréquence extrême (T>300 ans).

Deux points sensibles ont été identifiés dans l'étude des risques du bureau BG Ingénieurs Conseils:

1. *La traversée du ruisseau des Plattets sous le carrefour entre la route des Montagnes et le chemin du Braconnier (collecteur DN 800 mm).* Des débordements en rive gauche sont déjà possibles pour une période de retour inférieure à 30 ans, pour un scénario aggravant avec embâcle. Sinon, sans embâcle, la capacité de ce voûtage serait a priori suffisante jusqu'à la crue extrême. Selon la carte des dangers, les débits débordés traversent les chemins

3.16 Dangers naturels

des Colonies, des Mouilles et du Stand et rejoignent le thalweg du ruisseau Greny en aval. Le cheminement des débordements reste à confirmer. En effet, contrairement à ce qu'indique la carte de danger, selon l'étude des risques une partie significative du débordement s'écoulera sur la route des Montagnes en direction du sud. Toutefois, les débordements sur la route rejoindront le thalweg du ruisseau plus à l'aval.

2. *L'entrée en galerie du ruisseau des Plattets sous le chemin des Colonies (collecteur DN 800 mm).* Ce collecteur DN 800 mm, qui commence sous le Chemin des Colonies et ressort environ 150 m plus en aval, a une capacité de 2.3 m³/s. Le cours d'eau en aval du point de débordement est donc enterré. Pour une période de retour inférieure à 30 ans, un débordement se produit en rive gauche, suite à un scénario aggravant d'embâcle partiel, avec une probabilité de 0.8. Sinon la capacité de ce voûtage serait suffisante jusqu'à la crue extrême. La propagation dans l'étude de la carte des dangers montre que la totalité des écoulements se propagent en direction nord-est, avant de rejoindre aussi le ruisseau du Greny en aval. Selon une visite sur le site, on ne peut exclure qu'une partie de l'écoulement suive également le chemin des Colonies sur lequel se produisent les premiers débordements, et qui présente une pente non-négligeable en direction des bâtiments situés au sud-est. Pour un temps de retour supérieur à 300 ans, des débordements sont aussi prévisibles en rive droite, puis traversent la route des Montagnes et une zone résidentielle. Les écoulements traversent le chemin de la Trappe et celui des Gorges avant de retourner dans le lit du ruisseau des Plattets en aval. La zone résidentielle et les chemins et routes touchés se trouvent en zone de danger résiduel.

DANGERS GÉOLOGIQUES

L'étude des risques du bureau Norbert SA a permis de vérifier et valider sans changement les données du Canton relatives aux glissements permanents et spontanés, aussi bien en ce qui concerne les phénomènes que leur traduction en degré de danger.

■ Glissements de terrains permanents (GPP)

Dans le périmètre du PACom (plan de localité), plusieurs glissements de terrains permanents affectent la couverture meuble dans le versant gauche du vallon creusé par le ruisseau de la Combe et ses petits affluents (ruisseaux des Plattets et des Chaney), à l'ouest de la localité de Bassins. Les facteurs déclenchant sont liés à l'apport d'eau (de surface et souterraine) et à l'érosion de leur pied par les cours d'eau.

Tous les glissements touchant le périmètre du PACom ont une activité faible (vitesse < 2cm/an) et des profondeurs comprises entre 2 et 10 m. La plupart sont cartographiés en distinguant la masse glissée, de la niche d'arrachement. Des contrôles par l'établissement de profils géologiques (documents de travail non publiés) ont montré qu'il n'est en effet pas incohérent de considérer la zone d'arrachement comme correspondant au plan de glissement mis à nu et, partant, comme étant exempt de «résidu» de masse en mouvement.

3.16 Dangers naturels

En termes de dangers, tous les GPP ont un degré de danger faible (classe de danger 2 – intensité faible), mais les zones d'arrachement sont cartographiées en danger résiduel (classe de danger 10) pour la raison évoquée ci-avant. Enfin, par précaution, une frange de ~15 à 20 m en danger résiduel (classe de danger 10) entoure systématiquement les glissements et leur niche d'arrachement.

Aucun événement GPP n'est recensé dans le cadastre des événements (CEV) et à notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

■ Glissements de terrain spontanés (GSS)

Les glissements spontanés sont des mouvements de terrain se déclenchant de façon subite avec des vitesses instantanées rapides (avec ou non des coulées de boue associées, mais dans ce cas sans génération de surface de glissement). Ces phénomènes sont susceptibles de survenir dans les secteurs pentus et leur déclenchement dépend principalement de la saturation en eaux des terrains.

Dans le périmètre du PACom (plan de localité), plusieurs secteurs de glissements de terrains spontanés sont recensés. Ils sont susceptibles de se développer dans la couverture meuble. L'épaisseur de la couche mobilisable y est relativement restreinte ($0.5 < e < 2$ m).

Le périmètre du PACom est touché par des secteurs de déclenchement de GSS sur le versant gauche du vallon de La Combe à l'Ouest des localités de Bassins et de Châtelard- Cézille.

En termes de dangers, le degré est faible (classe de danger 4a) à moyen (classe de danger 4b et 5).

Un événement GSS (daté du 19 novembre 2002) est recensé dans le cadastre des événements (CEV), mais en dehors du périmètre du PACom, au Sud-Ouest de la Cézille, en rive gauche du ruisseau de La Combe. A notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

MESURES DE PROTECTION ENVISAGEABLES

■ Remarques générales

Deux types d'intervention contre les dangers naturels sont possibles:

- Intervention par des mesures passives dans la zone exposée au danger :
 - mesures d'aménagement du territoire ;
 - mesures d'entretien des cours d'eau et des forêts protectrices ;
 - mesures de planification et d'organisation des interventions d'urgence.
- Intervention par des mesures actives :
 - mesures structurelles de protection ;
 - mesures de protection d'objets permanents ou temporaires.

L'usage veut qu'une hiérarchie soit définie pour les types d'intervention contre les dangers naturels en attribuant la priorité aux mesures passives devant les mesures actives.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Intégrer les cartes de dangers et les plans de mesures dans les planifications à venir.
- Veiller à prendre des dispositions visant à réduire les risques de dangers naturels existants en assurant la protection des secteurs construits et des ouvrages.
- Empêcher l'apparition de nouveaux risques grâce à des dispositions techniques et organisationnelles dans le but de garantir la protection de la population et des biens matériels.

PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT

3.16 Dangers naturels

Carte synoptique des dangers naturels

Source : Etat de Vaud

Légende

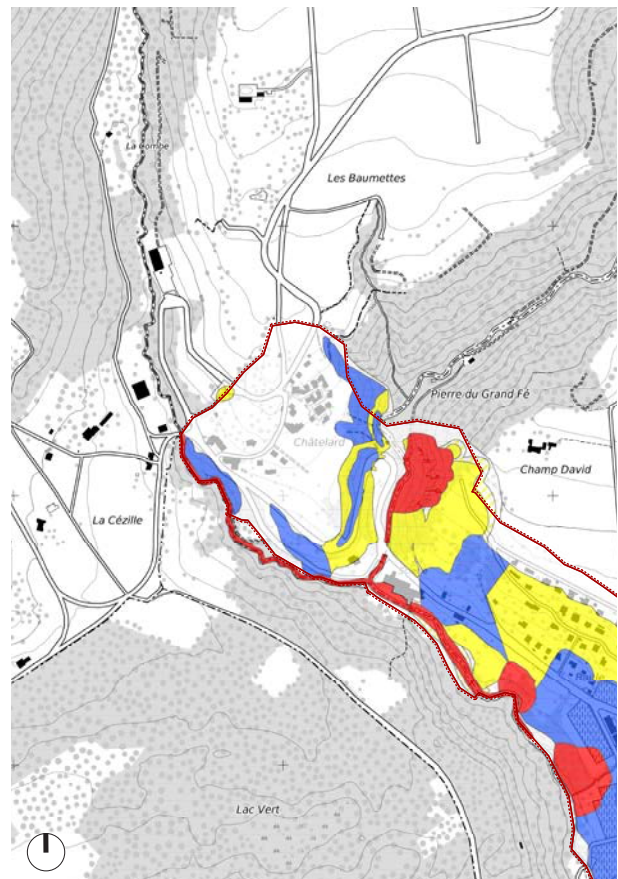
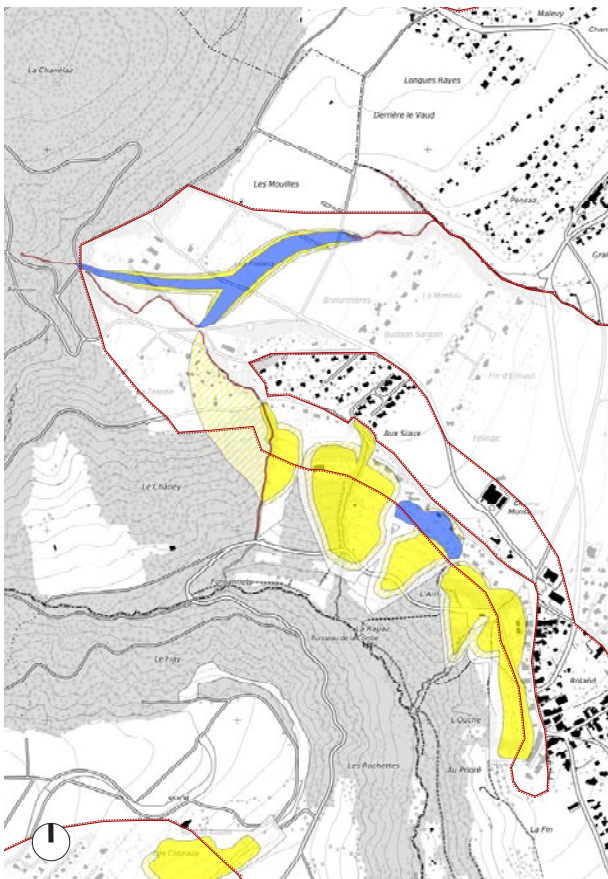
 Périmètre d'étude

Degré de danger prépondérant

-  Danger élevé
-  Danger moyen
-  Danger faible
-  Danger résiduel
-  Danger nul
-  Pas d'information

■ Dangers cumulés

La carte synoptique des dangers (CSD) est une superposition des différentes cartes des dangers par processus. Elle indique donc, pour l'ensemble du territoire étudié, le degré de danger le plus élevé, tous aléas cumulés. Dans les rares situations où plusieurs aléas se superposent avec un même degré de danger, une hiérarchisation a été établie afin d'attribuer la zone à un aléa précis.



PAYSAGE, NATURE ET
ENVIRONNEMENT

3.17 Contraintes environnementales

Ligne(s) d'actions du PDCn

A3 Protéger l'homme et
l'environnement contre
les risques liés aux
activités humaines

Mesure(s) du PDCn

A31 Qualité de l'air

A34 Sites pollués

A35 Rayonnement non
ionisant

CONSTATS

Globalement, la Commune de Bassins est faiblement touchée par les nuisances environnementales générées par les activités humaines. Néanmoins, une attention particulière doit être portée à un certain nombre d'éléments et inventaires environnementaux qui ont un effet sur la qualité de vie, notamment :

- **Qualité de l'air / nuisances sonores**
 - Bassins, commune villageoise de la région yonnaise dont la croissance reste modérée, est aujourd'hui faiblement impactée par l'ensemble de ces nuisances, au regard de territoires plus urbains pour lesquels la vigilance doit être permanente (annexe n°7).
 - Néanmoins, une hausse du pendularisme et des TIM, dont la tendance va se poursuivre avec les prévisions de croissance de population et d'accueil de nouveaux habitants, tend à augmenter ces nuisances.
- **Sites pollués**
 - 5 sites pollués sont recensés sur le territoire communal de Bassins : 3 sont liés à des aires d'exploitation et 2 correspondent à des décharges ou remblais (annexe n° 6). Ces 2 derniers sites nécessitent une surveillance mais pas d'assainissement. Il s'agit des décharges/remblais situés au lieu-dit «Les Rochettes - Pré de l'Abbaye» et «L'Army».
- **Rayonnement non ionisant (ORNI)**
 - L'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à protéger la population contre l'électrosmog, notamment dans le cadre de la délimitation de nouvelles zones à bâtir. Celui-ci est la conséquence des champs électriques ou magnétiques d'installations électriques ou de communication. Deux antennes émettrices sont recensées sur le territoire communal de Bassins au lieu-dit «La Fin» et au nord du village de Bassins (*image ci-après*).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Veiller à garantir le maintien d'une bonne qualité de vie pour tous en favorisant la notion de durabilité dans les projets afin de limiter la hausse des nuisances.
- Préserver le coeur du village et les quartiers d'habitation des nuisances du trafic.
- Vérifier les incidences des inventaires de protection dans le cadre des projets d'aménagement.
- Réduire au maximum l'impact des activités humaines sur l'environnement (air, bruit, etc.) notamment par :
 - la maîtrise du trafic motorisé,
 - la gestion de la dépense énergétique des bâtiments,
 - la sensibilisation des entreprises locales aux principes de gestion industrielle écologique,
 - la planification des activités de loisirs et tourisme.

3.17 Contraintes environnementales

Limites des communes

Communes

Position des antennes 4G (LTE)

Téléphonie mobile 4G (LTE)

Position des antennes 3G (UMTS...)

Téléphonie mobile 3G (UMTS)

Emplacement des antennes GSM

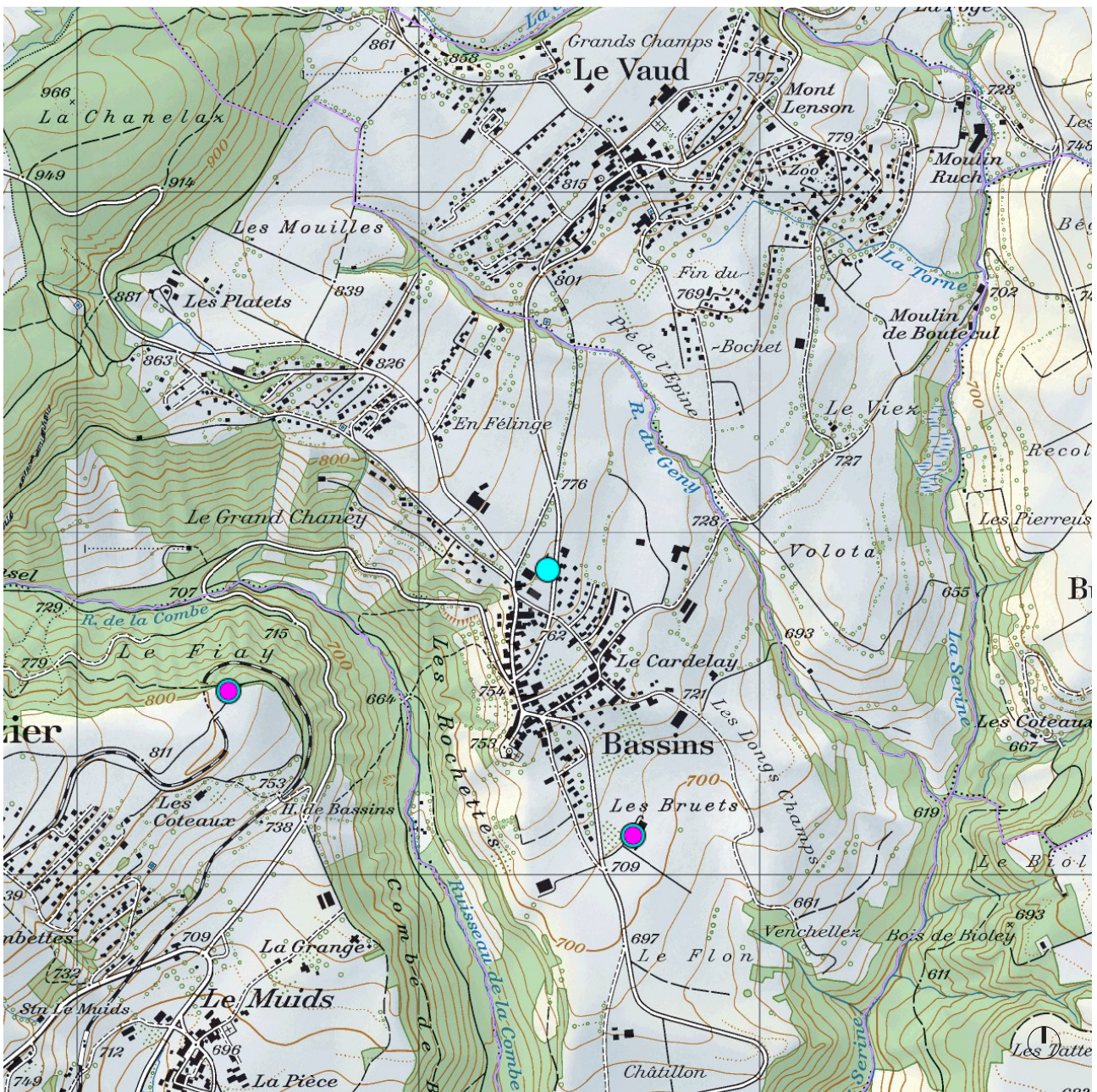
Téléphonie mobile GSM

Emplacement des stations émettrices suisses

Source : Confédération suisse
(données 2007 , e-geo.ch)

Annexes :

- 6. Sites pollués
- 7. Cadastre du bruit routier



PAYSAGE, NATURE ET
ENVIRONNEMENT

3.18 Économie d'énergie

Ligne(s) d'actions du PDCn

F5 Favoriser les ressources
renouvelables et
indigènes

Mesure(s) du PDCn

F51 Ressources énergétiques
et consommation
rationnelle de l'énergie

CONSTATS

■ Contexte cantonal

- Entre 1990 et 2003, la consommation énergétique totale dans le canton de Vaud a augmenté de 13,8%. Les perspectives démographiques prévoient l'arrivée de 100'000 nouveaux habitants d'ici à 2020. Simultanément, on assiste à une croissance importante de la mobilité individuelle. Ces éléments permettent d'affirmer que la consommation globale d'énergie n'est pas prête à diminuer à brève échéance. Or, plus de la moitié des besoins énergétiques est satisfaite par les produits pétroliers et plus de 90% des ressources consommées sont d'origine exogène.

■ Cadre légal

- Afin d'offrir un cadre légal à sa politique énergétique, le Canton a élaboré une Conception cantonale de l'énergie (COCEN, 2003), qui a servi de base à la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne, 2006). Cette dernière a pour but de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement. Elle encourage l'utilisation des énergies indigènes, favorise le recours aux énergies renouvelables, soutient les technologies nouvelles permettant d'atteindre ses objectifs et renforce les mesures propres à la réduction de CO₂ et autres émissions nocives. Elle vise à instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Le 1^{er} juillet 2014 est entrée en vigueur la révision de la loi sur l'énergie qui stipule que les communes doivent mener une réflexion sur une planification énergétique territoriale (art. 16a LVLEne). Cet article ne s'applique toutefois qu'aux communes qui sont reconnues comme centre cantonal, régional ou local selon les mesures B11 et B12 du PDCn. Celui-ci ne s'applique pas à la commune de Bassins. Toutefois, si des enjeux énergétiques importants sont repérés sur le territoire, il est exigé une étude de planification énergétique territoriale, au même titre que les centres régionaux ou locaux. Compte tenu des enjeux de développement très limité sur le territoire communal, il est renoncé à effectuer cette étude.

■ Bilan énergétique communal

- A l'image du contexte cantonal, la consommation d'énergies a subi une forte croissance ces quinze dernières années, ceci notamment en raison de la venue de nouveaux habitants sur le territoire.

■ Projets énergétiques

- Aucun projet d'intérêt général de production d'énergies «propres» n'est actuellement planifié sur le territoire communal (géothermie, centrale photovoltaïque, parc éolien, chauffage à distance, etc.). Par ailleurs, les pâturages du Jura au nord-ouest du territoire communal sont un secteur sur lequel la construction d'éoliennes est exclue en raison de la beauté des paysages.

Ne comportant aucune extension de la zone à bâtir, ni de projets d'envergure liés à l'approvisionnement énergétique de la commune, Bassins n'est pas contrainte à réaliser une étude de planification énergétique et n'envisage pas de la réaliser sur une base volontaire.

PAYSAGE, NATURE ET
ENVIRONNEMENT

3.18 Économie d'énergie

L'importante infrastructure publique existante est représentée par la piscine couverte de Bassins qui a recours à un chauffage à bois dont les plaquettes sont issues de la propriété forestière communale de Bassins. Cette installation permet, en outre, de chauffer l'école avoisinante et la nouvelle salle polyvalente inaugurée en octobre 2015.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Augmenter significativement l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes (la gestion des ressources locales eau, bois, éolienne, sous-sols) en évaluant également l'impact sur le plan paysager et du patrimoine.
- Rechercher une forme d'autonomie dans le domaine de l'énergie, en favorisant notamment l'exploitation du bois-énergie produit localement.
- Soutenir les technologies nouvelles permettant l'utilisation des énergies indigènes et le recours aux énergies renouvelables.
- Encourager une utilisation rationnelle et économe de l'énergie, une évaluation du coût environnemental et l'usage de matériaux écologiques dans tout projet de construction ou de réhabilitation.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

4.1 Organisation générale

Afin de remplir correctement sa fonction d'instrument de travail pour la gestion du territoire communal, le plan directeur doit contenir des principes directeurs et des mesures d'aménagement concrètes. Celles-ci sont développées ci-après par domaine, à savoir :

- *URBANISATION (territoires à vocation résidentielle)*
- *ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES*
- *MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS*
- *ÉCONOMIE ET TOURISME*
- *PAYSAGE, NATURE ET ENVIRONNEMENT*
- *RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES*

Pour chaque mesure, la responsabilité, le délai, les actions et/ou démarches de mise en œuvre, ainsi que les mesures associées sont reportés. Enfin, des cartes accompagnent les différentes thématiques. Ces mesures doivent servir de base de réflexion à la révision en cours du PGA de Bassins.

- Plan de synthèse

Les grands enjeux d'aménagement pour la commune sont illustrés sur un plan de synthèse en matière d'urbanisation, de mobilité et de paysage.

- Périmètre des cartes

Deux cartes, proposant des périmètres différents, représentent les enjeux de la commune :

- cartes centrées sur la partie urbanisée de Bassins, le territoire lémanique, en dessous de l'altitude de 900 m environ (échelle 1:7'500),
- cartes de l'ensemble de la commune (échelle 1:35'000).

- Délai

Le PDCom permet une projection du développement jusqu'à 25 ans. Les mesures de planification s'inscrivent, dès lors, dans un horizon de planification différencié :

- court terme : < de 5 ans
- moyen terme : 5 à 15 ans
- long terme : > 15 ans
- tâche permanente

Les mesures d'aménagement identifiées ci-après ont un caractère indicatif. Elles correspondent aux intentions ou souhaits de l'Autorité municipale au moment de l'élaboration du plan directeur. Ce programme d'aménagement et d'équipements est destiné à être périodiquement mis à jour et adapté à l'évolution des nécessités et des circonstances.

4.2 Vision communale à 15 ans et à 25 ans

Ce chapitre synthétise les grands enjeux de la Commune jusqu'à un horizon de planification à 25 ans.

Dans un horizon de planification à 15 ans, la Commune de Bassins doit proposer une planification réglementaire. C'est-à-dire qu'elle doit réviser ses zones à bâtir à vocation résidentielle définie dans son PGA de 1979. Au regard des législations et planifications de rang supérieur, les zones à vocation résidentielle sont surdimensionnées par rapport aux besoins estimés en habitants à 15 ans.

Le développement s'inscrit, dès lors, dans une démarche qualitative, notamment par la reconnaissance de l'Inventaire des sites construits protégés (ISOS), la conservation des qualités patrimoniales des bâtiments existant dans le noyau villageois de Bassins et le hameau de la Cézille, ainsi que la préservation des qualités paysagères alentour.

Les constructions doivent poursuivre un développement durable, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en profitant de la proximité de la forêt jurassienne (chauffage à distance par plaquettes forestières).

Dans un horizon de planification de 15 à 25 ans, les développements doivent être situés à proximité du noyau villageois de Bassins. Le développement ne devrait pas s'étendre vers les zones de villas au nord du village ou vers le hameau de la Cézille. Ainsi, la priorité est donnée au secteur «Coudray», dont le développement à vocation résidentielle est souhaitable le long de la rue de la Croix.

La vision communale est représentée par la création d'un pôle destiné aux installations publiques. Celle-ci se caractérise par la confirmation d'un secteur existant, dont l'affectation doit être modifiée. Initialement destiné à des activités artisanales, le secteur accueille des écoles, la piscine publique et la salle polyvalente. La surface de la zone étant arrivée à saturation, l'objectif est de se développer dans le prolongement de la zone existante, au nord, sur un terrain actuellement en mains privées et affecté en zone agricole. Il s'agit de réserver ce terrain pour des activités de sport et de loisirs, en synergie avec le milieu scolaire. Cette démarche permettra de déplacer le terrain de foot, actuellement à l'écart du territoire urbanisé de Bassins, et aussi d'y réserver une place des fêtes.

Bassins ne disposera plus de zone d'activités artisanales sur son territoire. A ce titre, depuis plusieurs années, des discussions ont été engagées avec la commune limitrophe d'Arzier-le Muids. Les deux Communes souhaitent regrouper, sur une même zone, les activités artisanales. La création de cette zone artisanale intercommunale fait face à des besoins avérés. Elle est reconnue par le Schéma directeur du Nyon - Saint-Cergue - Morez, qui la localise dans le prolongement de la zone d'activités artisanales sur la commune d'Arzier-le Muids.

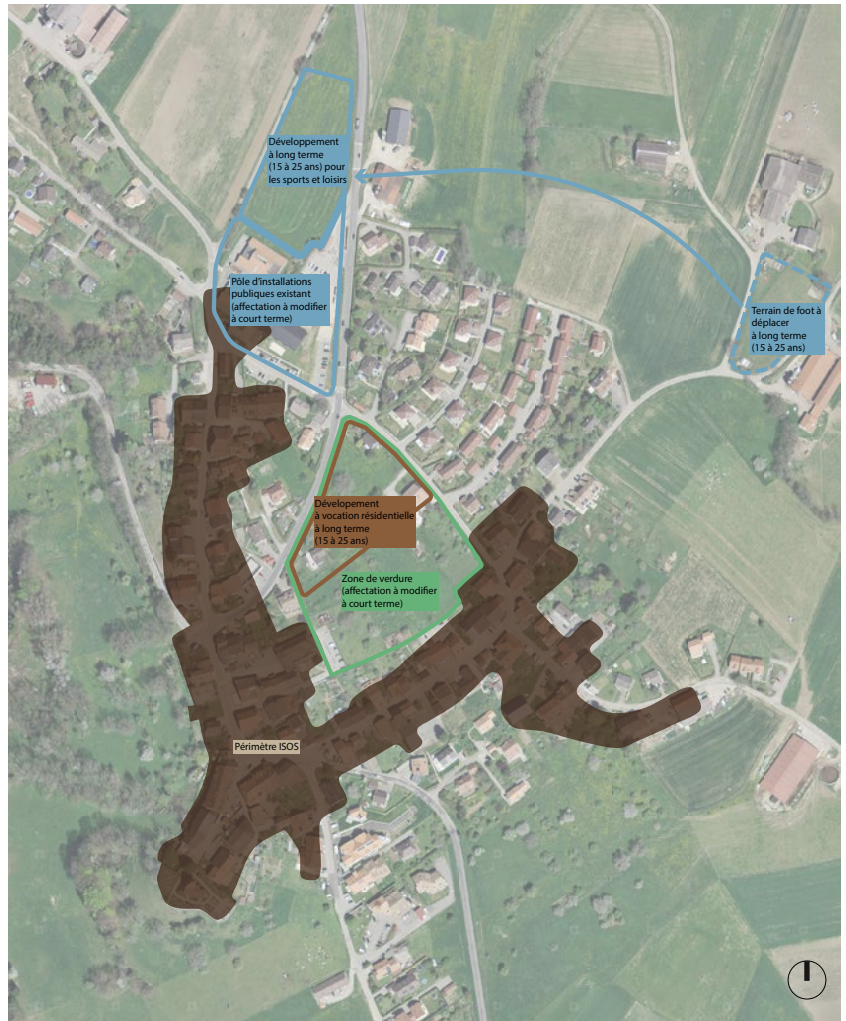


Schéma d'intention à 25 ans

4.3 Urbanisation (territoires à vocation résidentielle)

Problématique générale

Les contraintes actuelles en matière d'aménagement du territoire (LAT, PDCn) ne permettent que très peu de marge de manoeuvre de développement pour les zones à bâtir à vocation résidentielle dans les communes hors-centre. Au contraire, un redimensionnement de la zone à bâtir de Bassins est à entreprendre. L'enjeu urbanistique de la commune est donc basé prioritairement sur la redélimitation de la zone à bâtir en tenant compte de la spécificité des secteurs (zone de village, en particulier la partie centrale au lieu-dit «Coudray» et zone d'habitation de très faible densité). L'objectif consiste à planifier des zones à bâtir qui correspondent aux besoins de ces 15 prochaines années en matière de zones à bâtir particulièrement en nouveaux habitants.

Concernant la qualité du milieu bâti, il s'agit dans le village, de conserver dans la mesure du possible les silhouettes du front bâti du village de Bassins (structure en «Y» reconnue par l'ISOS). Dans les zones dédiées aux villas, la préservation du caractère paysager est à mettre en priorité.

URBANISATION Principe directeur

N°1

Selon une pesée d'intérêt, en particulier pour des raisons de protection du patrimoine bâti reconnu par l'ISOS, permettre la construction de certains secteurs dans le village, ou, au contraire, examiner une destination plus adéquate.

Mesure d'aménagement	URB 1.a	Renoncer à l'urbanisation de certains secteurs constructibles au centre du village de Bassins à «Coudray».
-----------------------------	----------------	---

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune / Privé

Délais

Court terme (< 5ans) / Long terme (> 15 ans)

Mesures associées

PAY 1.a

*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

► Déterminer dans le cadre de la révision du PGA, le secteur à urbaniser à long terme sur les principes d'un secteur villageois (à limiter au nord) tout en conservant la moitié en nature de pré et de verger (au sud), en tenant compte des valeurs paysagères et patrimoniales en présence.

Mesure d'aménagement	URB 1.b	Mettre en place des mesures urbanistiques et paysagères pour préserver le caractère historico-architectural autour du village ancien.
-----------------------------	----------------	--

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

Court terme (< 5ans)

Mesures associées

EQU 1.d / PAY 1.b

Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)

- ▶ Dans la révision du PGA, traiter les espaces de transition avec la zone de village, notamment en intégrant selon les intérêts en présence :
 - des secteurs constructibles avec restrictions (aménagement autorisés, mais pas de constructions) ;
 - des secteurs agricoles protégés ne permettant ni aménagement, ni construction.

Mesure d'aménagement	URB 1.c	Introduire des dispositions qui rendent obligatoire le respect des typologies du domaine bâti.
-----------------------------	----------------	---

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Court terme (< 5ans)

Mesures associées

-

Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)

- ▶ Maintenir les capacités constructives actuelles de la zone village tout en favorisant la construction sur certains terrains libres de construction.
- ▶ Ajouter des règles qualitatives et architecturales pour la zone de village (limitation des ouvertures en toiture, etc.).

URBANISATION
Principe directeur

N°2

Veiller à limiter l'impact de l'urbanisation sur des secteurs sensibles du point de vue paysager, ou environnemental ou éloignés des équipements et des services.

Mesure d'aménagement	URB 2.a	Réviser la délimitation des zones à bâtir dans les territoires destinés à l'habitation individuelle.
-----------------------------	----------------	---

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Court terme (< 5ans)

Mesures associées

-

Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)

- ▶ Procéder à la révision de la zone à bâtir dans le cadre de la révision du PGA dans les zones qui comprennent des contraintes reconnues (protection des eaux, protection des biotopes).

Mesure d'aménagement	URB 2.b	Préserver le caractère intimiste du hameau La Cézille en s'appliquant à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu et l'environnement en général.
-----------------------------	----------------	--

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Tâche permanente

Mesures associées

-

Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)

- ▶ Maintenir les capacités constructives et en aucun cas étendre la zone à bâtir dans ce secteur.

URBANISATION
Principe directeur

N°3 Préserver le caractère paysager des territoires peu denses.

Mesure d'aménagement	URB 3.a	Maintenir une densité faible dans les zones d'habitation destinées aux villas.
-----------------------------	----------------	---

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

Tâche permanente

Mesures associées

PAY 2.a

*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

► Maintenir les capacités constructives dans ces secteurs dans la révision du PGA.

Mesure d'aménagement	URB 3.b	Conserver les aires de dégagement inscrites dans les plans spéciaux «En la Fin», «Fin d'En Haut» et «Buisson Sarrasin» en nature de pré, de verger ou de jardin.
-----------------------------	----------------	---

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

Tâche permanente

Mesures associées

PAY 2.a

*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

► Analyser l'abrogation de ces plans spéciaux et leur intégration dans le PGA en révision. Dans le cas d'une abrogation, conserver ces aires de dégagement.

Problématique générale

4.4 Équipements et infrastructures

L'accroissement de la population de ces dernières années nécessite de garantir l'accueil d'équipements et d'infrastructures notamment scolaires, para-scolaires, sportifs et techniques, adaptés aux besoins et coordonnés à l'échelle régionale. La création d'un **pôle d'équipement public et collectif** dans le prolongement de l'école et de la piscine, sur des terrains inconstructibles, est un développement souhaité par la Municipalité. Des échanges avec des parcelles communales, affectées en zone d'installations (para-) publiques, peuvent être envisagés, par exemple, les parcelles situées entre la route des Montagnes et le chemin des Sétifs.

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES		N°1	Réserver des surfaces suffisantes pour permettre le développement, par étape, de certains équipements publics ou collectifs.
Principe directeur			
Mesure d'aménagement	EQU 1.a	Mettre en conformité les équipements scolaires et sportifs au lieu-dit «La Fontaine».	
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune	
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)	
<i>Mesures associées</i>		EQU 1.b / ECO 1.b	
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Modifier l'affectation de la zone artisanale par de la zone d'installations (para-) publiques dans le cadre de la révision du PGA. ▶ Trouver des synergies avec la commune d'Arzier-Le Muids pour la création d'une zone artisanale intercommunale sur son territoire. 	
Mesure d'aménagement	EQU 1.b	Tirer parti des propriétés communales en procédant à des échanges de terrains pour constituer une réserve pour l'implantation d'équipements collectifs dans le prolongement de l'existant situé au lieu-dit «La Fontaine» (déplacement du terrain de foot et équipements liés, création d'une place des fêtes, etc.).	
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune / Privé	
<i>Délais</i>		Long terme (> 15 ans)	
<i>Mesures associées</i>		EQU 1.a	
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre les démarches de négociations avec les propriétaires pour procéder à l'échange susmentionné. ▶ En fonction de l'évolution des négociations, légaliser ce terrain lors de la révision du PGA ou ultérieurement par une planification de détail. 	

Mesure d'aménagement	EQU 1.c	Créer un parking collectif public au centre du village et porter une attention particulière à son intégration (implantation en souterrain).
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Moyen terme (5 à 15 ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ -.
Mesure d'aménagement	EQU 1.d	Supprimer la zone périphérique dans le prolongement de la zone de village à Bassins destinée notamment aux réalisations d'utilité publique ou d'intérêt général et préférer une affectation protégeant ce secteur de toutes constructions.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		URB 1.b
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Modifier l'affectation de la zone périphérique par de la zone agricole, de la zone agricole protégée ou de la zone de verdure dans le cadre de la révision du PGA.
Mesure d'aménagement	EQU 1.e	Permettre la pérennisation de la déchetterie.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Dans le cadre de la révision du PGA, abroger le PPA «La Rapaz» définissant une zone spéciale 32 LATC et affecter le secteur en zone affectée à des besoins publics 15 LAT.
ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES		
Principe directeur	N°2	Veiller à l'amélioration permanente des systèmes d'évacuation et de protection des eaux et à la limitation de l'imperméabilisation des sols favorisant une bonne infiltration des eaux de pluie.
Mesure d'aménagement	EQU 2.a	Afin de limiter la surcharge des collecteurs d'eaux claires, inscrire des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (hors du secteur d'interdiction d'infiltration des eaux).
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Inscrire des mesures contre l'imperméabilisation des sols dans la révision du RPGA, en particulier pour les places de stationnement à ciel ouvert qui doivent, dans la mesure du possible, être pourvues d'un revêtement perméable.

Mesure d'aménagement	EQU 2.b	Capter et évacuer les eaux claires dans un collecteur le long du chemin des Sétifs de manière à éviter la réinfiltration des eaux et diminuer les risques de dangers de glissements de terrain dans ce secteur.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		RIS 1.a
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		► Intégrer cette problématique lors de la mise à jour du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

4.5 Mobilité et espaces publics

Problématique générale

Bassins doit veiller à assurer la qualité de son réseau routier et de mobilité douce, ainsi qu'à la convivialité de ses espaces publics dans un souci d'offrir une qualité de vie à ses habitants actuels et futurs. Il convient en particulier de renforcer la sécurité des piétons, de tranquilliser le réseau routier et de minimiser les conflits d'usage entre les différents modes de déplacement.

MOBILITÉ & ESPACES PUBLICS		
Principe directeur	N°1	Dans la localité, modérer le trafic dans les rues du village pour améliorer la sécurité des piétons et la qualité du milieu urbanisé.
Mesure d'aménagement	MOB 1.a	Aménager, par étape, l'espace public dans le village en relation avec sa fonction sociale sur la base d'un projet d'ensemble à établir, notamment en affirmant les entrées du village par des aménagements (plantations, etc.).
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Moyen terme (5 à 15 ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		► Etablir un projet d'espace public dans le village.
Mesure d'aménagement	MOB 1.b	Poursuivre les mesures de sécurisation du réseau routier, en traversée de localité, en particulier la route de Burtigny et la route de Le Vaud.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		► Etudier avec les services concernés la sécurisation du réseau routier à entreprendre.
MOBILITÉ & ESPACES PUBLICS		
Principe directeur	N°2	Hors localité, organiser la circulation des véhicules et des piétons en exploitant, pour l'essentiel, les réseaux existants.
Mesure d'aménagement	MOB 2.a	Développer les cheminements de promenade dans le prolongement des quartiers urbanisés et les mettre en réseau avec l'existant.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)

<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	► Favoriser la création de sentiers de «promenade confortable» par exemple dans le périmètre rural situé sous le front ouest du village.
Mesure d'aménagement	MOB 2.b Sécuriser le déplacement piéton sur la route des Montagnes (entre les équipements publics et «Buisson Sarrasin»).
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	► Etudier la faisabilité de créer un trottoir le long de la route des Montagnes sur le domaine public, le cas échéant, prévoir des servitudes publiques sur les parcelles privées pour assurer la continuité du tracé depuis les équipements publics et les secteurs d'habitation au nord de la localité.



LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Cours d'eau

Urbanisation

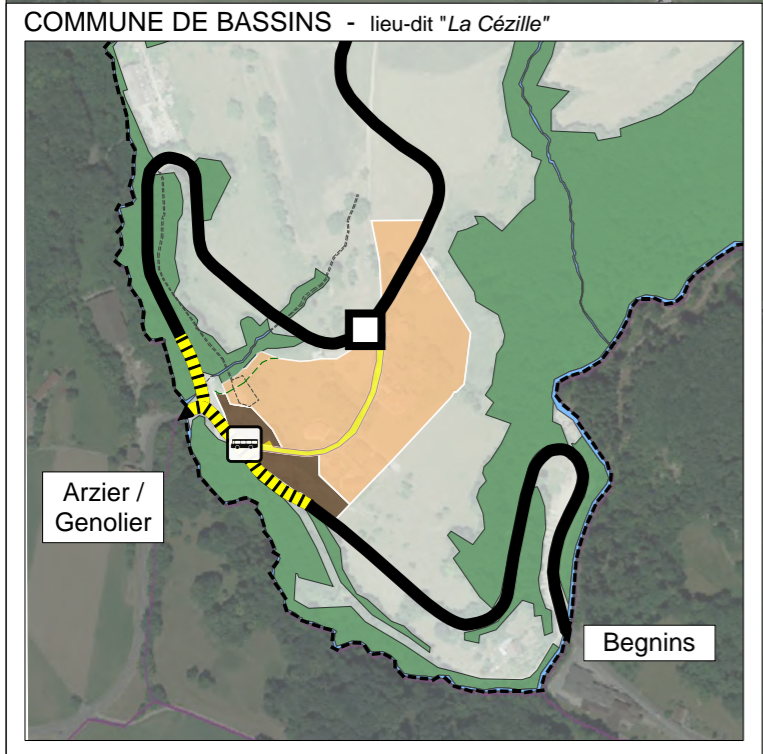
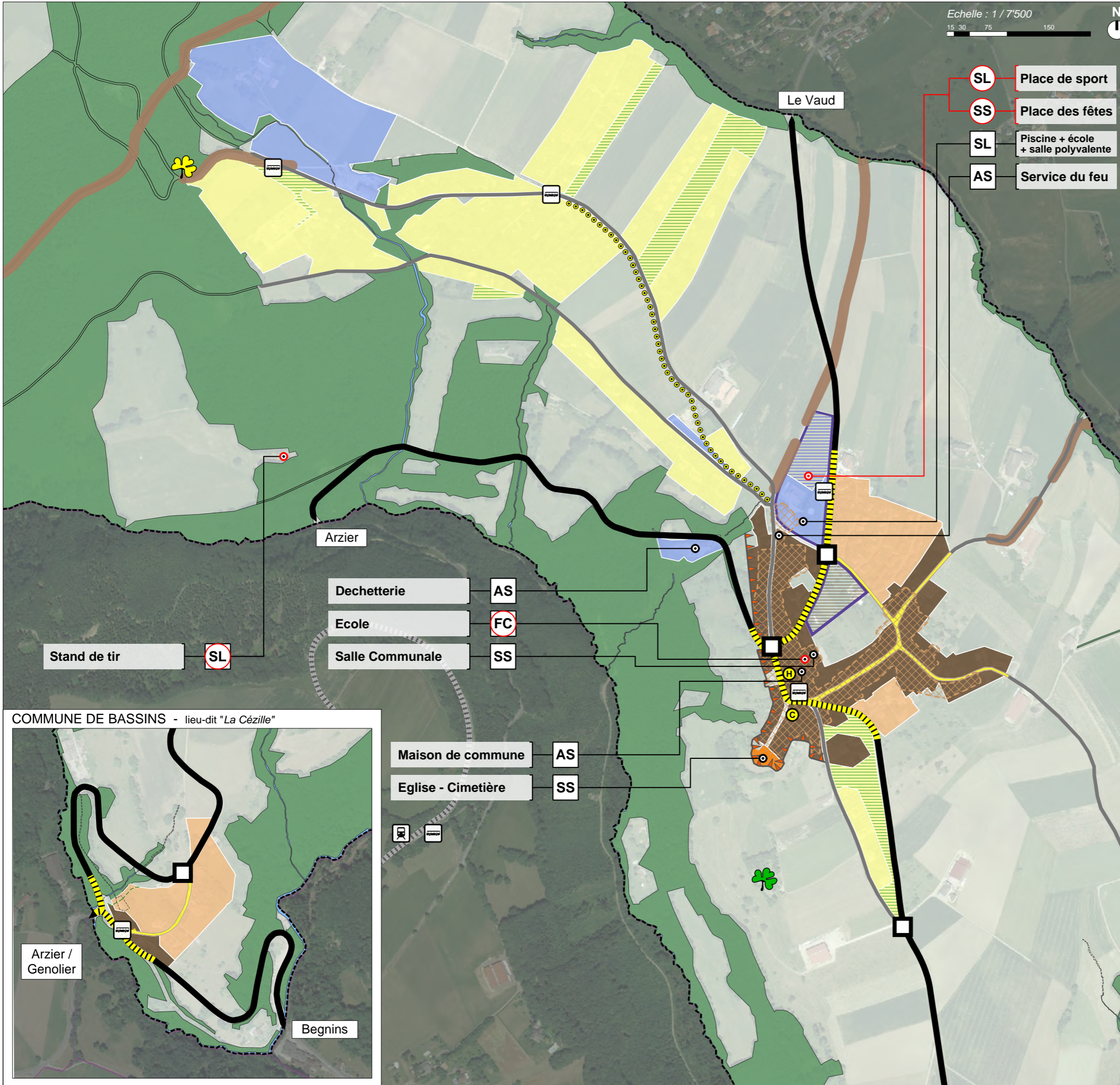
- Territoire en zone à bâtir : village / à développer (> 15 ans)
- Territoire en zone à bâtir : extension village
- Territoire en zone à bâtir : habitat de très faible densité / avec restriction
- Territoire en zone à bâtir à vocation (para-)publique / à développer (> 15 ans)
- Périmètre construit 1 de l'ISOS
- Front de l'urbanisation à contrôler - profondeur à titre indicatif
- Secteur d'enjeu

Equipements

- Equipement existant
 - Equipement à développer
 - Equipement à créer
- | | |
|-----------|----------------------------|
| AS | Administration et services |
| FC | Formation et culture |
| SL | Sports et loisirs |
| SS | Sociaux et sanitaires |
- Equipement et service
 - C** Commerce
 - H** Hébergement
 - Espace botanique
 - Sentier botanique

Mobilité

- Réseau routier principal / secondaire
- Traversée de localité / trottoir à aménager
- Rue à trafic modéré
- Carrefour principal existant
- IVS avec substance
- Liaison piétonne de quartier à créer
- Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus



Echelle : 1 / 7'500
15 30 75 150



Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch



LEGENDE

Indications générales

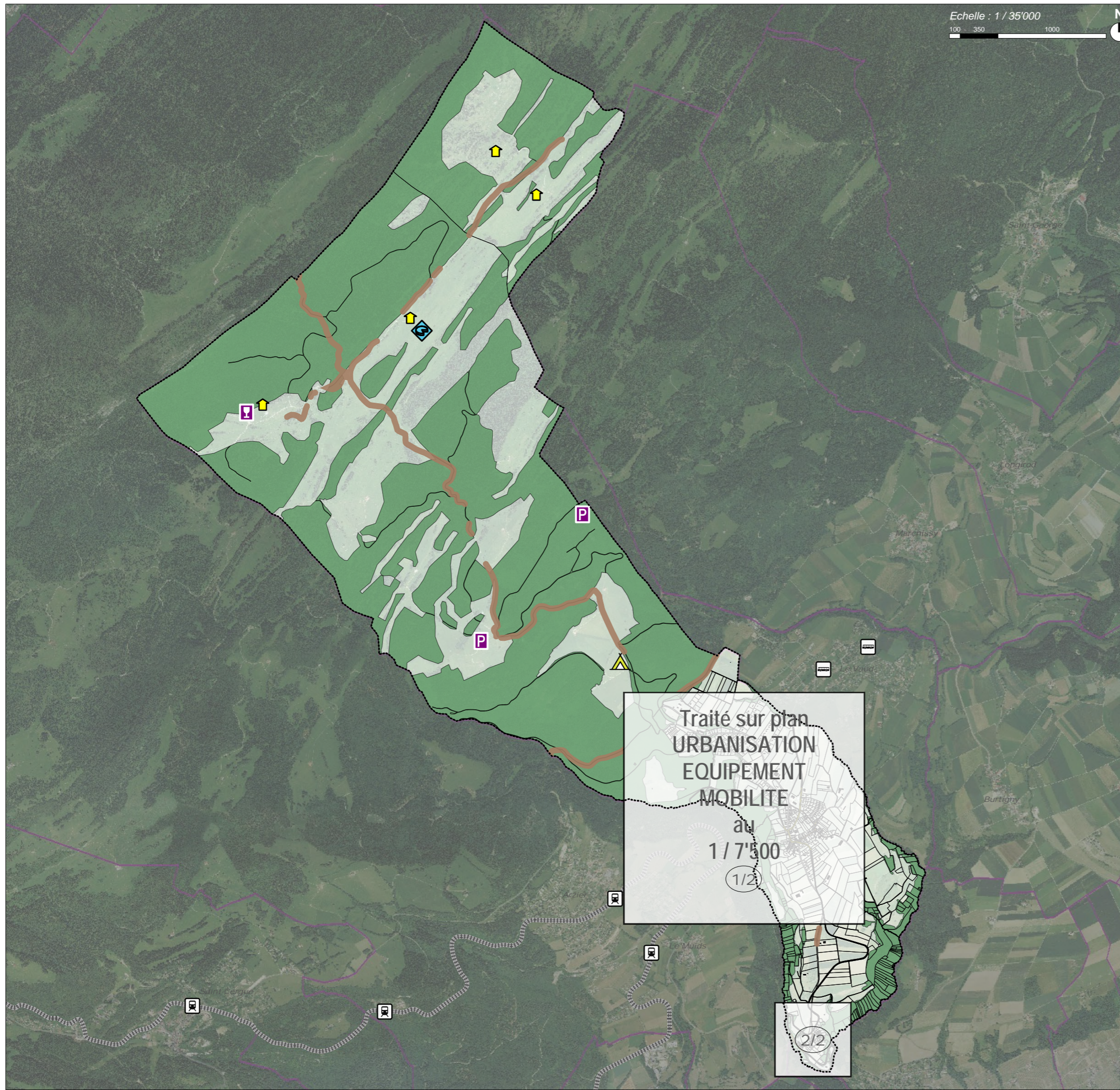
- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- ~ Cours d'eau

Equipements

- ▲ Camping
- ◆ Fabrique de fromage
- 🏠 Refuge, Chalet, Colonie
- P / 🚻 Parking / Parking avec buvette

Mobilité

- 🚉 Gare / Station de train - (hors commune)
- 🚌 Arrêt de bus - (hors commune)
- IVS avec substance



Traité sur plan
 URBANISATION
 EQUIPEMENT
 MOBILITE
 au
 1 / 7'500
 (1/2)

(2/2)

4.6 Économie et tourisme

Problématique générale

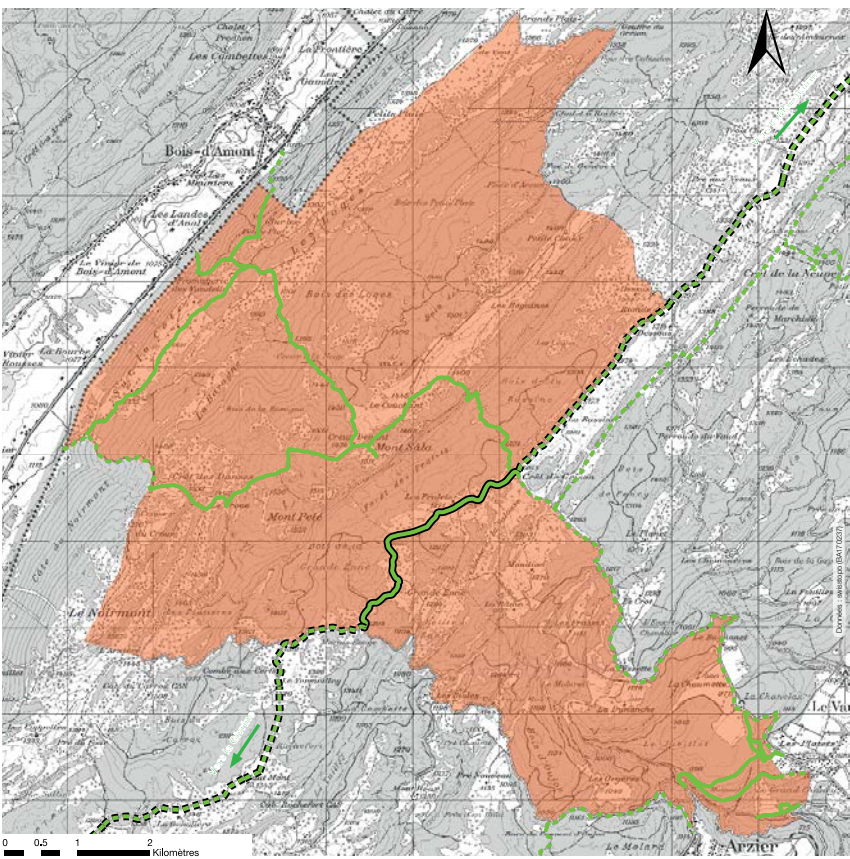
Bassins est peu pourvue en activités économiques. Elle doit ainsi assurer la vitalité et la mixité de son tissu économique notamment en confortant les petits commerces et les services de proximité. Par ailleurs, le maintien de son secteur primaire (agriculture et sylviculture) est essentiel. L'abandon de la zone artisanale, entièrement bâtie par des équipements publics, implique à la commune de Bassins de trouver des synergies avec la Commune d'Arzier-Le Muids pour la création d'une zone artisanale intercommunale, conformément à la volonté du PDRN et du SD NStCM.

En matière de sport et loisirs, la commune détient un potentiel de développement axé sur le tourisme rural et durable ainsi que sur les sports de plein air en tenant compte des objectifs identifiés dans le PNRJV.

ÉCONOMIE & TOURISME	N°1	Créer des conditions d'implantation favorables pour les établissements exerçant une activité socio-économique et touristique.
Principe directeur		
Mesure d'aménagement	ECO 1.a	Favoriser les activités économiques dans le village principalement au rez-de-chaussée des bâtiments.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Tâche permanente
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		► Favoriser les permis de construire proposant une réhabilitation des rez-de-chaussée pour des activités économiques.
Mesure d'aménagement	ECO 1.b	Participer au développement d'une zone artisanale d'intérêt intercommunal sur le territoire d'Arzier - Le Muids dans le prolongement de la zone artisanale existante.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		EQU 1.a
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		► Collaborer avec la Municipalité d'Arzier - Le Muids pour la réalisation de cette zone artisanale : <ul style="list-style-type: none"> • chercher conjointement des compensations à la mise en zone à bâtir de cette zone ; • définir les besoins des entreprises des deux communes.

Mesure d'aménagement ECO 1.c Faciliter la réhabilitation des bâtiments ruraux et d'alpage à haute valeur patrimoniale qui sont en lien avec des itinéraires ou des projets touristiques identifiés dans le plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs dans le district franc fédéral du Noirmont (VD), version validée par l'OFEV, octobre 2013.

Acteurs en charge de la procédure / application	Commune
Délais	Court terme (< 5ans)
Mesures associées	-
Mise en œuvre (actions et/ou démarches)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Collaborer avec le Canton pour permettre au chalet d'alpage «Les Pralets» d'exercer son activité tout au long de l'année notamment en période hivernale. ▶ Prévoir une communication du public sur la sensibilité de la faune au dérangement.



Site fédéral de protection de la faune du Noirmont - Itinéraires autorisés en présence de neige

MERCI · DANKE · THANK YOU ...

DE RESTER SUR LES SENTIERS BALISÉS POUR ÉVITER DE ME SURPRENDRE
 Dass Sie auf den markierten Pfaden bleiben, um mich nicht zu überraschen / For staying on the marked trails to avoid startling me

D'ÉVITER LES LISIÈRES OÙ JE TROUVE MA NOURRITURE
 Dass Sie Waldränder meiden, denn hier finde ich meine Nahrung / To avoid the edges of the forest where I find my food

DE TENIR VOTRE CHIEN EN LAISSE CAR JE LE PERÇOIS COMME UN PRÉDATEUR
 Dass Sie Ihren Hund an der Leine führen, denn ich empfinde ihn als Räubler / To keep your dog on leash for I regard him as a predator

Itinéraires autorisés en présence de neige / Erlaubte Routen bei Schnee / Authorized itineraries in snowy conditions

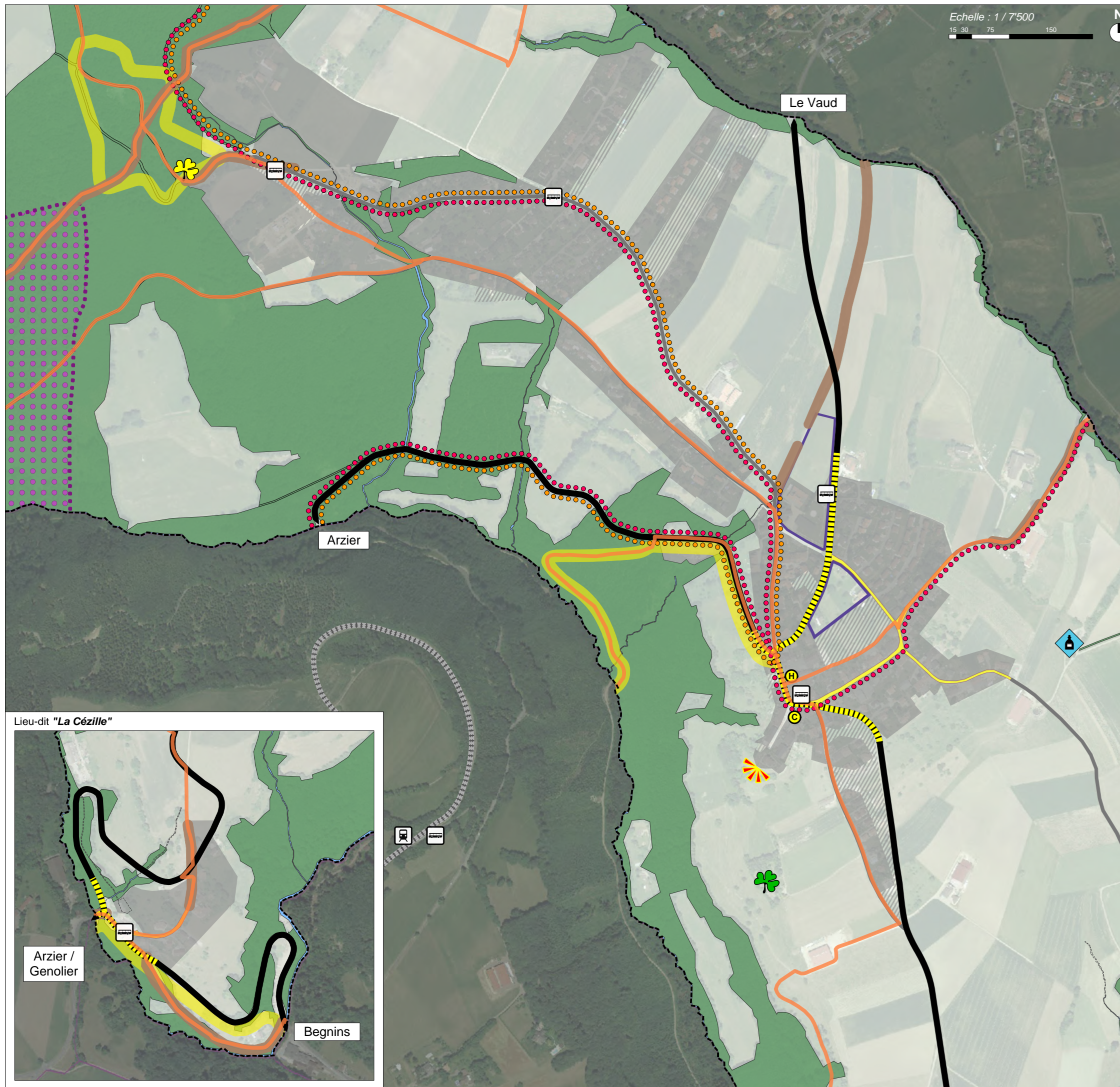
Périmètre de protection / Schutzgebiet / Protection zone

Chemins · itinéraires autorisés / Erlaubte Wege · Routen / Authorized trails · itineraries :

- Damés / prépariert / groomed
- - - Non damés / nicht prépariert / ungroomed

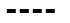









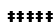









Chemins · itinéraires recommandés / Empfohlene Wanderwege · Routen / Recommended trails · itineraries :

- - - Damés / prépariert / groomed
- - - Non damés / nicht prépariert / ungroomed

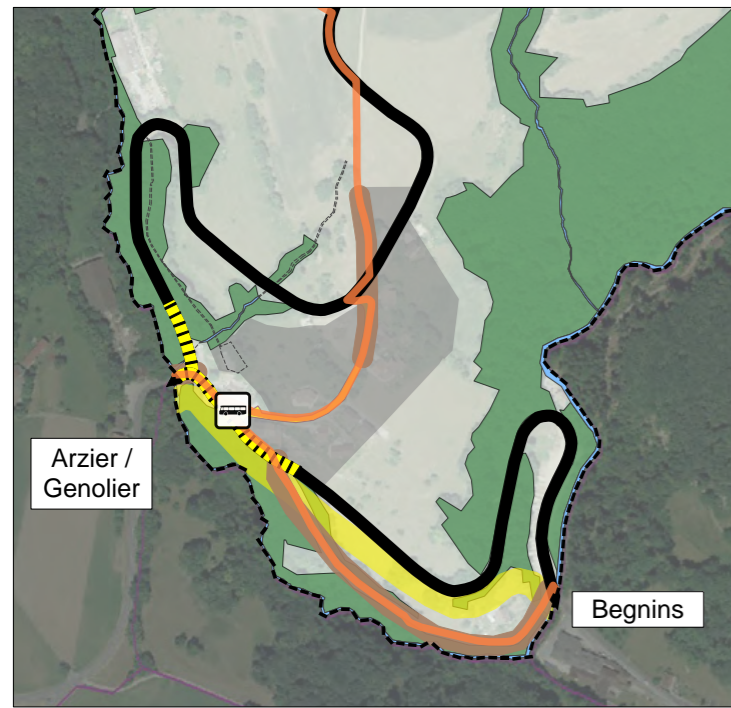


LEGENDE

Indications générales

-  Limite communale
-  Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
-  Territoire en zone à bâtir / avec restriction (aire de dégagement ou zone de verdure)
-  Réseau routier principal / secondaire
-  Cours d'eau
-  Secteur d'enjeu
-  Equipement et service
C Commerce
H Hébergement
-  Distillerie
-  Espace botanique
-  Sentier botanique
-  Réseau ferroviaire - (hors commune)
-  Gare / Station de train - (hors commune)
-  Arrêt de bus
-  Suisse mobile vélo
-  Suisse mobile VTT
-  Chemin balisé didactique
-  Réserve naturelle
-  Point de vue remarquable
-  IVS avec substance
-  Inventaire des chemins pédestres

Lieu-dit "La Cézille"





Echelle : 1 / 35'000

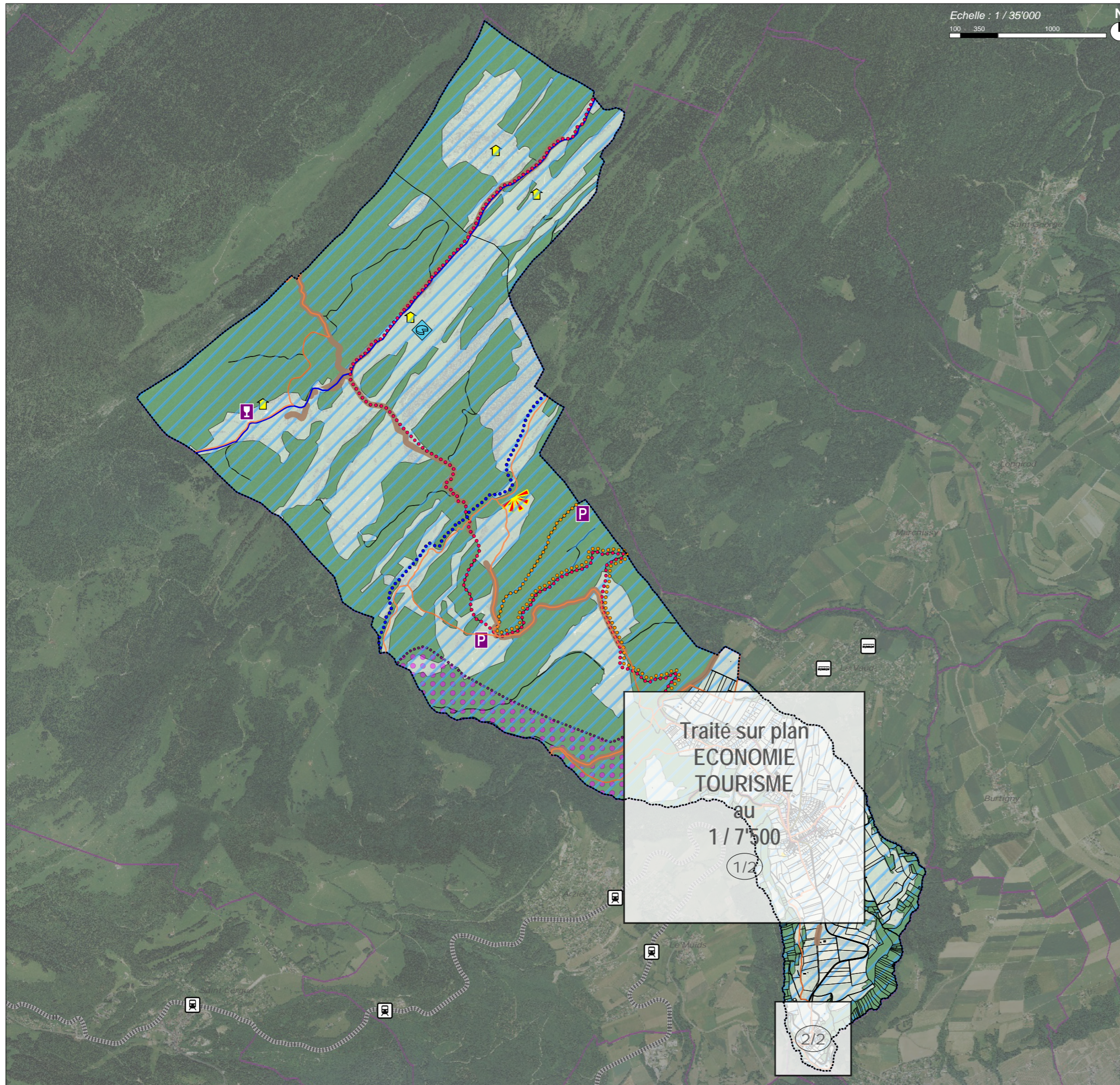
100 350 1000



LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Cours d'eau
- Refuge, Chalet, Colonie
- Fromagerie
- Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus - (hors commune)
- P** / **P** Parking / Buvette
- Suisse mobile marche
- Suisse mobile vélo
- Suisse mobile VTT
- Parc jurassien vaudois
- Réserve naturelle
- Point de vue remarquable
- IVS avec substance
- Inventaire des chemins pédestres
- Piste de ski de fond



Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch

4.7 Paysage, nature et environnement

Problématique générale

Le territoire de Bassins est entièrement inclus dans le périmètre du Parc Jura vaudois. Les fortes valeurs paysagères et naturelles de la commune doivent être valorisées et préservées. Les pâturages boisés du Jura et les prairies et pâturages sont un atout majeur, gages d'une qualité de vie certaine. A ce titre, le territoire de Bassins est compris dans plusieurs inventaires de protection fédéraux et cantonaux :

- Inventaires fédéraux des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ;
- Inventaire fédéral et cantonal des prairies et pâturages secs (PPS) ;
- Inventaire cantonal des monuments naturels et sites (IMNS) ;
- Réseau écologique cantonal (REC) ;
- Échappées transversales.

PAYSAGE, NATURE & ENVIRONNEMENT Principe directeur

N°1

Soigner les franges qui assurent les transitions paysagères et qualitatives entre les différentes entités construites et les éléments naturels qui assurent la lisibilité et la structuration du territoire.

Mesure d'aménagement

PAY 1.a

Préserver une partie du centre du village de Bassins à «Coudray», en nature de pré, de verger ou de jardin.

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

Tâche permanente

Mesures associées

URB 1.a

*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

- ▶ Dans le cadre de la révision du PGA, conserver au moins la moitié du secteur en nature de pré et de verger au sud du secteur (poumon de verdure), comme proposé à titre indicatif sur la carte «Paysage, nature et environnement».

Mesure d'aménagement

PAY 1.b

Sauvegarder les vues sur l'église de Bassins et la silhouette du village depuis le sud et l'ouest.

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

Tâche permanente

Mesures associées

URB 1.b

*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

- ▶ Traiter les espaces de transition entre la zone de village et la zone agricole, notamment en prévoyant une zone agricole protégée ne permettant ni aménagement, ni construction.

Mesure d'aménagement	PAY 1.c	Enrichir par des plantations regroupées le tracé de la RC entre la Cézille et Bassins.
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Moyen terme (5 à 15 ans)
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	► En fonction des intérêts en présence, examiner les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles plantations ou au contraire les secteurs à vocation de dégagement.

PAYSAGE , NATURE & ENVIRONNEMENT	N°2	Garantir le maintien dans leur état actuel des surfaces arborées.
Principe directeur		

Mesure d'aménagement	PAY 2.a	Maintenir la prédominance végétale dans les secteurs urbanisés de faible densité notamment aux lieux-dits : «A la Fin», «Aux Siaux», «Fin d'Enhaut», «Buisson Sarrasin».
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Tâche permanente
<i>Mesures associées</i>	URB 3.a / URB 3.b
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	► Dans le cas d'abrogation des plans spéciaux susmentionnés, maintenir les aires de verdure ou de dégagement dans le PACom.

Mesure d'aménagement	PAY 2.b	Préserver les surfaces arborées qui s'inscrivent dans le prolongement des cordons boisés situés sur les rives du ruisseau de Combe (Les Rochettes), du Geny et de la Serine en garantissant une préservation dynamique et non-conquérante.
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Tâche permanente
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	► N'intervenir en aucun cas sur ces cordons boisés.

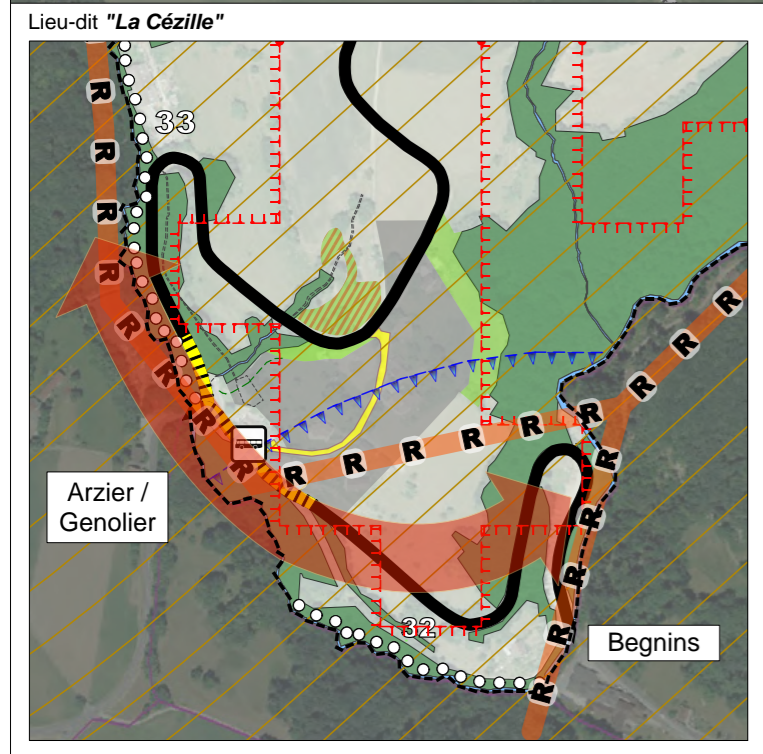
PAYSAGE , NATURE & ENVIRONNEMENT		N°3	Conserver une place prédominante à l'agriculture et au paysage en dégageant des espaces vastes et homogènes.
Principe directeur			
Mesure d'aménagement	PAY 3.a	 Limiter les constructions dans les 2 secteurs agricoles sensibles du point de vue paysager et de l'environnement : entre la Cézille et Bassins et en dessus de l'altitude de 835 m (au-dessus de «Buisson Sarrasin») jusqu'en limite du territoire jurassien.	
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune	
<i>Délais</i>		Tâche permanente	
<i>Mesures associées</i>		-	
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Examiner une affectation en zone agricole protégée de manière à garantir ces espaces libres de constructions tout en tenant compte des besoins des paysans en matière d'infrastructures agricoles.	
Mesure d'aménagement	PAY 3.b	 Restituer les périmètres de plans de quartier obligatoires ainsi que les zones périphériques en les affectant en zone agricole ou en zone de verdure selon la qualité du terrain et/ou le contexte paysager.	
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune	
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)	
<i>Mesures associées</i>		-	
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Dans la révision du PGA, procéder à ce changement d'affectation pour les deux secteurs concernés situés à «La Cézille» et à «La Fin».	
PAYSAGE , NATURE & ENVIRONNEMENT		N°4	Veiller avec les autorités fédérales et cantonales, ainsi que les entités régionales concernées (PNRJV), à assurer la conservation des sites naturels et paysagers recensés et des réserves délimitées sur le territoire, ainsi qu'à garantir la mise en réseau des éléments naturels d'intérêt.
Principe directeur			
Mesure d'aménagement	PAY 4.a	 Assurer la préservation des éléments paysagers et naturels d'importance nationale, cantonale et régionale, tels que : IFP, IMNS, REC, prairies et pâturages secs.	
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune	
<i>Délais</i>		Tâche permanente	
<i>Mesures associées</i>		-	
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		▶ Intégrer les paysages protégés (objets à l'IFP et l'IMNS), les éléments du REC et les prairies et pâturages secs d'importance nationale et cantonale dans le PACom afin de rendre leur effet contraignant. ▶ Affecter les prairies et pâturages secs d'importance fédérale et cantonale en zone agricole protégée dans le PACom.	



LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Territoire en zone à bâtir / avec restriction (aire de dégagement ou zone de verdure)
- Territoire à vocation paysagère
- Cours d'eau
- Secteur d'enjeu
- Réseau routier principal / secondaire
- Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus
- Front de l'urbanisation à contrôler - profondeur à titre indicatif
- Traversée de localité / trottoir à aménager
- Point de vue remarquable
- R Réseau écologique cantonal (REC) - liaison biologique régionale
- REC - territoire d'intérêt biologique prioritaire à conserver (TIBP)
- REC - territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS)
- Corridor à faune d'importance régionale
- Echappées transversales
- Prairies et pâturages secs d'importance fédérale et cantonale
- Réserve naturelle
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) - n° d'identification



Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch



LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Cours d'eau
- **** Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus - (hors commune)
- Point de vue remarquable
- Réseau écologique cantonal (REC) - liaison biologique régionale
- REC - liaison biologique suprarégionale
- REC - territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP)
- REC - territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS)
- Echappées transversales
- Prairies et pâturages secs d'importance cantonale et fédérale
- Réserve naturelle
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) - n° d'identification
- Inventaire fédéral des paysages (IFP)
- Parc jurassien vaudois

Echelle : 1 / 35'000

100 350 1000



Traité sur plan
**PAYSAGE
NATURE
ENVIRONNEMENT**
au
1 / 7'500
(1/2)

(2/2)

4.8 Risques naturels et contraintes environnementales

Problématique générale

Le territoire de Bassins comprend plusieurs éléments contraignants :

- régions archéologiques ;
- dangers naturels ;
- espaces réservés aux cours d'eau ;
- limites forestières ;
- secteurs et périmètre de protection des eaux ;
- sites pollués.

A ce titre, les secteurs identifiés doivent être pris en compte dans le cadre des planifications et des aménagements proposés.

RISQUES NATURELS & CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES Principe directeur

N°1

Prendre en compte les dangers naturels dans les projets de construction.

Mesure d'aménagement	RIS 1.a	Tenir compte de la carte cantonale des dangers naturels et considérer l'évolution des degrés des dangers.
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Canton / Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		EQU 2.b
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre les mesures de protection nécessaires, en fonction des types ou des degrés de dangers. ▶ Limiter tout développement dans les secteurs inventoriés avec un danger avéré. ▶ Faire figurer les dangers sur le PACom en les adaptant à la zone à bâtir et prévoir une réglementation adéquate.

RISQUES NATURELS & CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES Principe directeur

N°2

Protéger les éléments d'intérêt et les milieux naturels.

Mesure d'aménagement	RIS 2.a	Préserver l'aire forestière et ses lisières en garantissant une distance inconstructible de 10 m à la forêt (art. 5 al. 1 LVLfo).
<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>		Commune
<i>Délais</i>		Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>		-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procéder aux relevés des lisières forestières et des massifs boisés en limite et dans les territoires destinés à la construction.

Mesure d'aménagement	RIS 2.b	Délimiter les espaces cours d'eau et prévoir une réglementation adaptée selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affecter dans le PACom les espaces cours d'eau en zone naturelle protégée lorsqu'ils se situent en zone à bâtir et transcrire une limite des constructions lorsqu'ils se situent hors zone à bâtir.

Mesure d'aménagement	RIS 2.c	Reconnaître la grande qualité du patrimoine historique et archéologique du territoire communal et participer de façon active avec les autorités concernées à sa conservation et sa mise en valeur.
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Canton / Commune
<i>Délais</i>	Court terme (< 5ans)
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toute atteinte au sous-sol de ces régions nécessite une autorisation spéciale de la section archéologie qui prescrira les mesures nécessaires, telles que sondages exploratoires, surveillance des creuses (diagnostic archéologique) et, le cas échéant, fouille des vestiges ou conservation de ceux-ci en place. ▶ Mettre en place, en collaboration avec la section archéologie, un système de signalisation des sites archéologiques les plus intéressants pour le public.

RISQUES NATURELS & CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	N°3	Préserver les eaux potables du territoire communal.
Principe directeur		

Mesure d'aménagement	RIS 3.a	Respecter les zones et les secteurs S de protection des eaux en tenant compte des affectations et installations autorisées, ainsi que l'application des mesures de protection.
-----------------------------	----------------	---

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Tâche permanente
<i>Mesures associées</i>	-
<i>Mise en œuvre (actions et/ou démarches)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer la délimitation des secteurs S et des périmètres de protection des eaux sur le PACom. ▶ Interdire tout développement dans les secteurs S1 identifiés et réévaluer leur affectation lors de la révision du PGA. ▶ Limiter de nouveaux développements dans les secteurs S2 et dans les périmètres de protection des eaux.

**RISQUES NATURELS &
CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
Principe directeur**

N°4 Veiller à limiter toute contamination des sols.

Mesure d'aménagement	RIS 4.a	Faire figurer les sites pollués sur la carte du PDCom pour information. (A ce jour, 3 sites pollués ne nécessitent ni surveillance, ni assainissement. 2 sites nécessitent une surveillance mais pas d'assainissement.)
-----------------------------	----------------	--

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune

Délais

-

Mesures associées

-

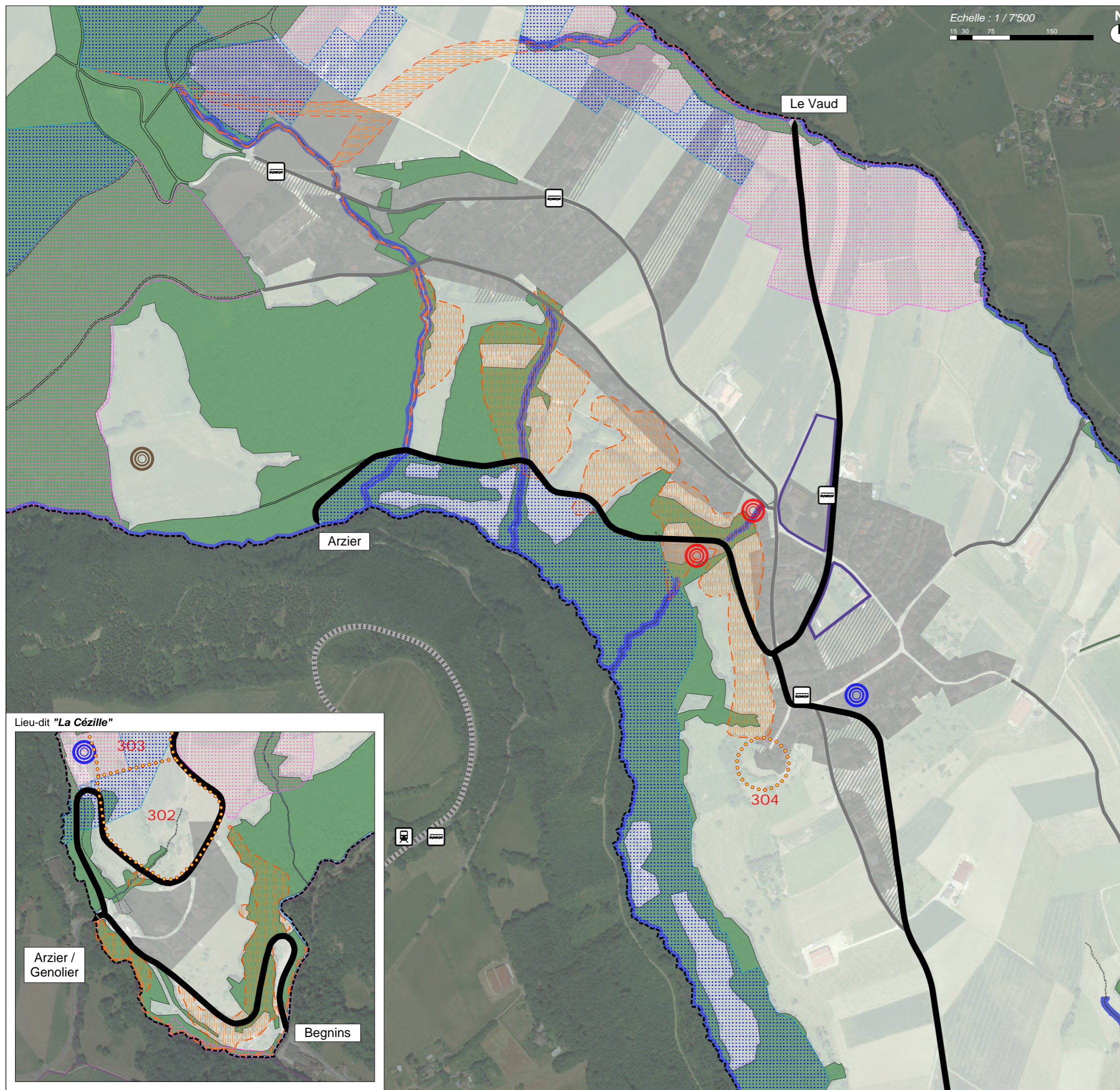
*Mise en œuvre
(actions et/ou démarches)*

-



Echelle : 1 / 7'500

15 30 75 150

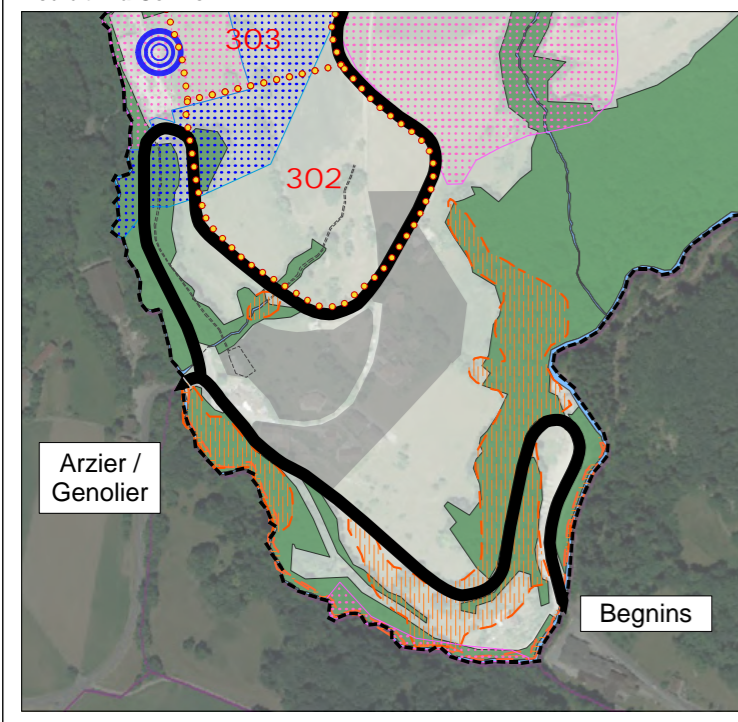


LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Territoire en zone à bâtir / avec restriction (aire de dégagement ou zone de verdure)
- Secteur d'enjeu
- Réseau routier principal / secondaire
- Cours d'eau
- Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus
- Espace cours d'eau
- Région archéologique identifiée / Numéro
- Dangers hydrologiques (danger résiduel non compris)
- Dangers géologiques (danger résiduel non compris)
- Secteur S1-S2 et périmètres de protection des eaux
- Secteur de protection des eaux S3
- Sites pollués - Aire d'exploitation
- Sites pollués - Décharge / Remblai
- Sites pollués - Installation de tir

Lieu-dit "La Cézille"



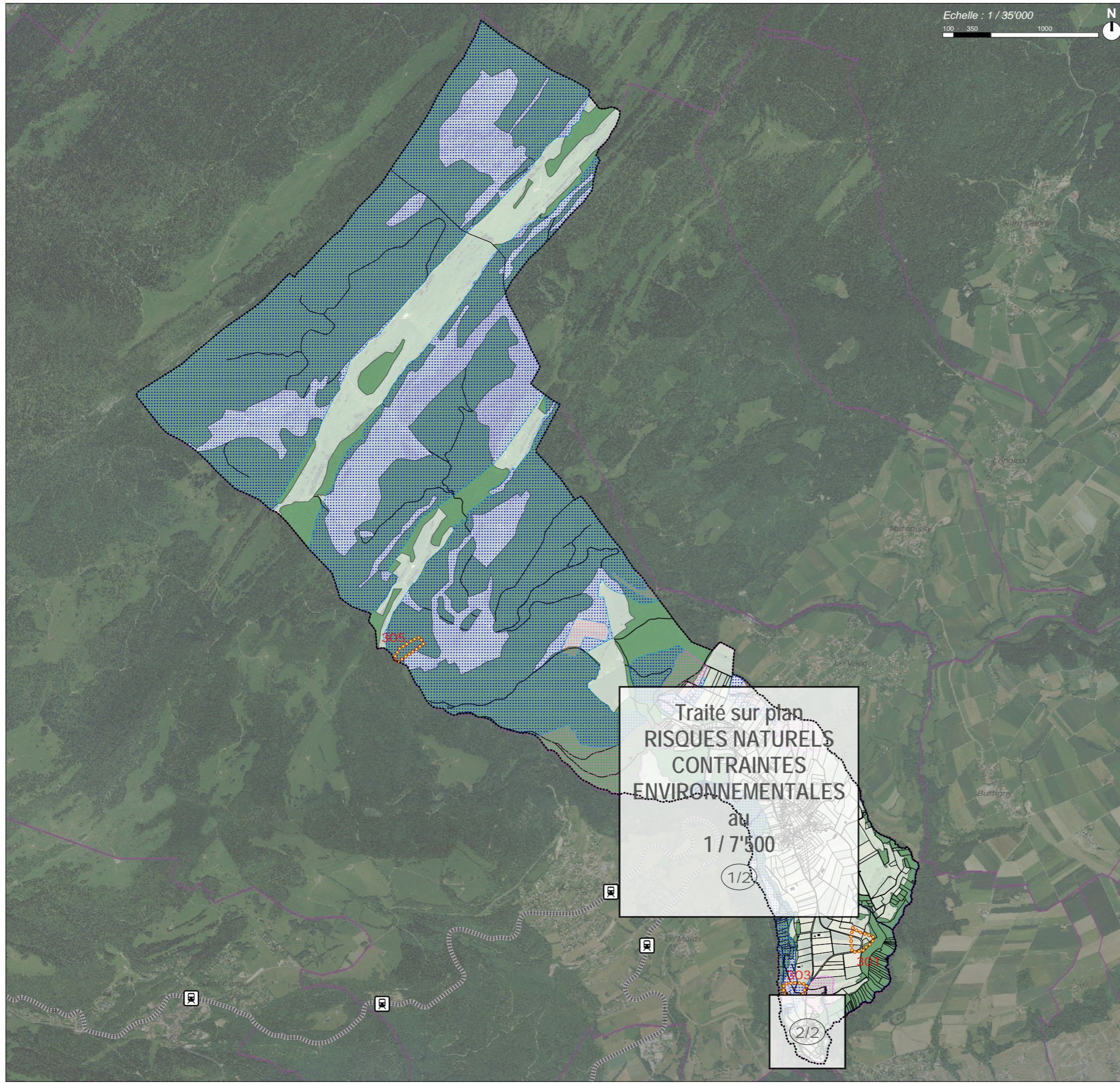
Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch



LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Cours d'eau
- ***** Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus - (hors commune)
- Régions archéologiques identifiées / Numéro
- Secteur S1-S2 et périmètres de protection des eaux
- Secteur de protection des eaux S3



Traité sur plan
RISQUES NATURELS
CONTRAINTES
ENVIRONNEMENTALES
au
1 / 7'500

2 / 2

Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch



SYNTHESE

LEGENDE

Indications générales

- Limite communale
- Territoire forestier, massif ou cordon boisé (délimitation indicative)
- Cours d'eau
- **** Réseau ferroviaire - (hors commune)
- Gare / Station de train - (hors commune)
- Arrêt de bus

Urbanisation

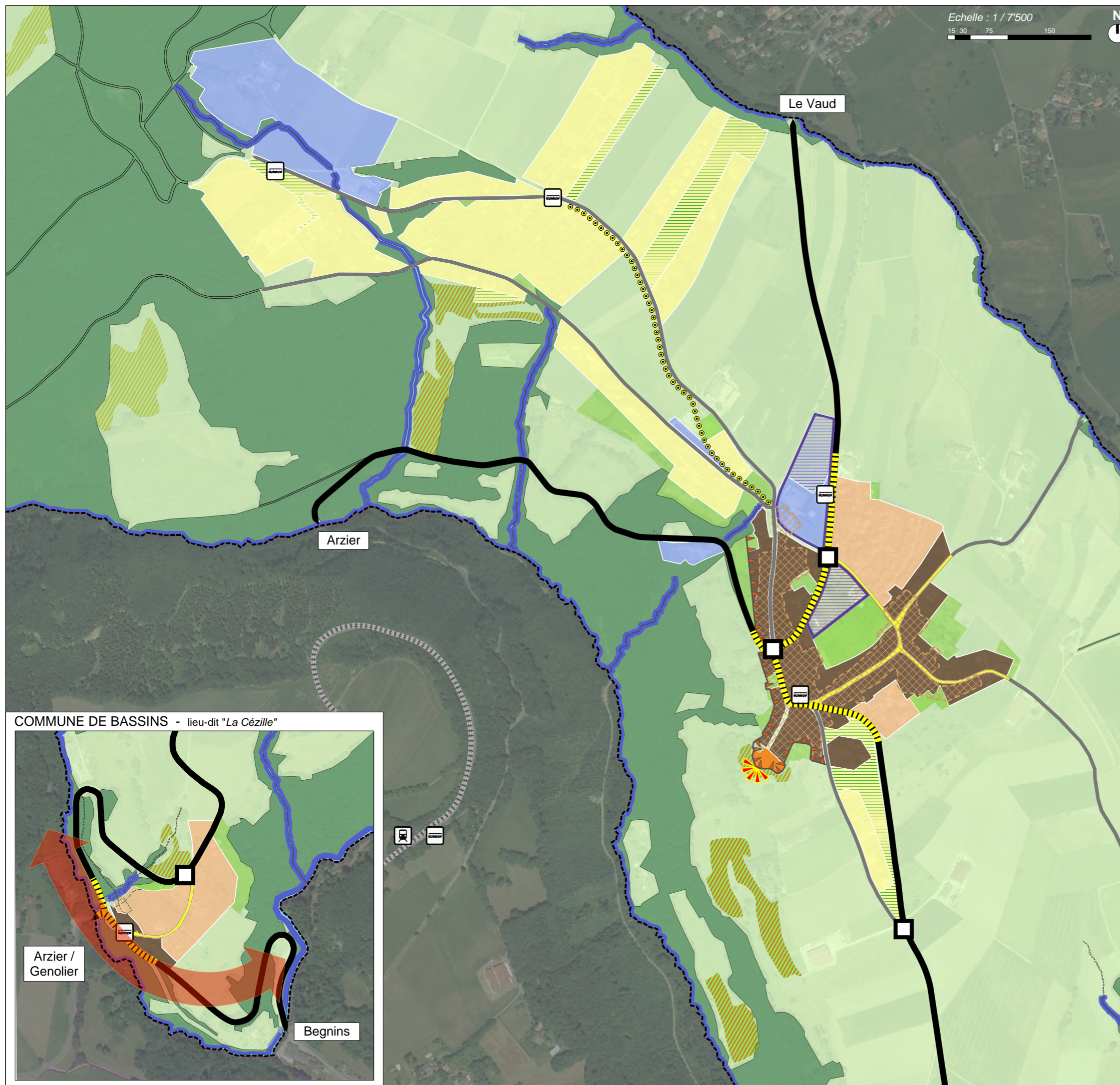
- Territoire en zone à bâtir : village / à développer (> 15 ans)
- Territoire en zone à bâtir : extension village
- Territoire en zone à bâtir : habitat de très faible densité / avec restriction
- Territoire en zone à bâtir à protéger
- Territoire en zone à bâtir à vocation (para-)publique / à développer (> 15 ans)
- Secteur d'enjeu
- Périmètre construit 1 de l'ISOS

Mobilité

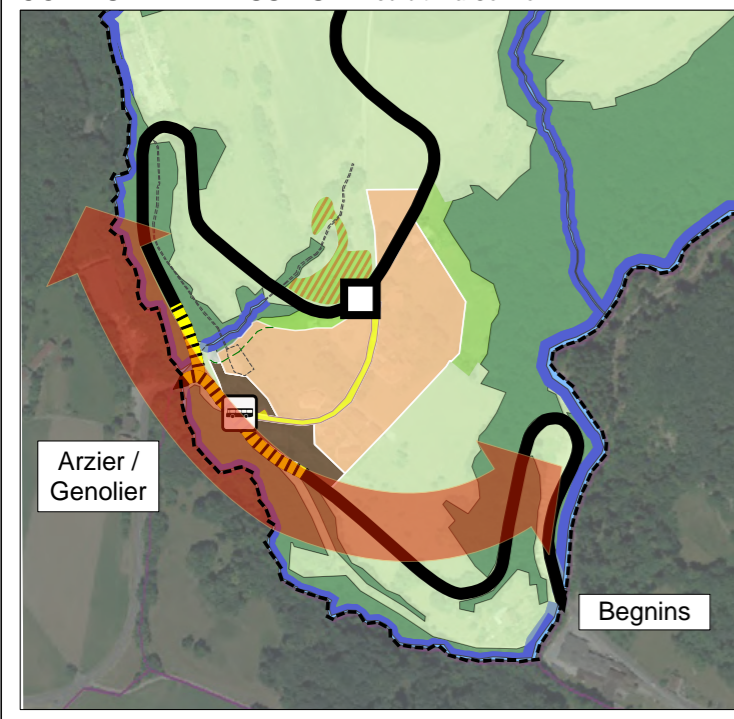
- Réseau routier principal / secondaire
- Traversée de localité / trottoir à aménager
- Rue à trafic modéré
- Carrefour principal existant
- Liaison piétonne de quartier à créer

Paysage

- Territoire à vocation agricole
- Territoire à vocation paysagère
- Territoire à protéger (prairie et pâturage secs)
- Front de l'urbanisation à contrôler - profondeur à titre indicatif
- Corridor à faune d'importance régionale
- Point de vue remarquable
- Espace cours d'eau



COMMUNE DE BASSINS - lieu-dit "La Cézille"



Source orthophoto : www.geoplanet.vd.ch

5. ANNEXES

ANNEXES

Annexe n°1:	Liste des plans légalisés
Annexe n°2:	Régions archéologiques
Annexe n°3:	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
Annexe n°4:	Inventaire des voies de communication (IVS)
Annexe n°5:	Inventaire cantonal SuisseMobile
Annexe n°6:	Sites pollués
Annexe n°7:	Cadastre du bruit routier (jour)
Annexe n°8:	Inventaire cantonal des Monuments naturels et sites (IMNS)
Annexe n°9:	Site fédéral de protection de la faune
Annexe n°10:	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
Annexe n°11:	Prairies et pâturages secs d'importance fédérale
Annexe n°12:	Prairies et pâturages secs d'importance cantonale
Annexe n°13:	Zones de protection des eaux

Annexe n°1
Liste des plans légalisés
 Source : SDT



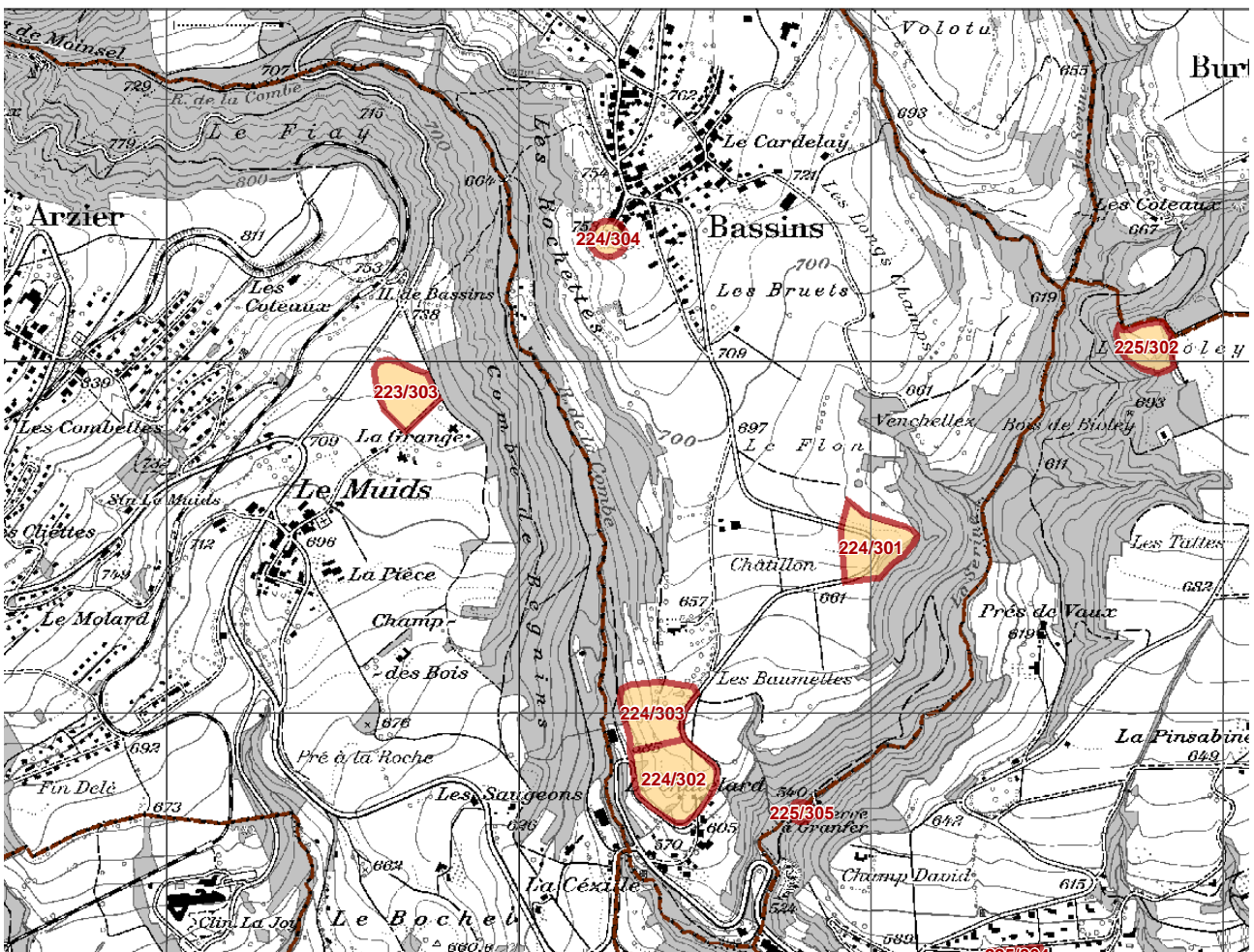
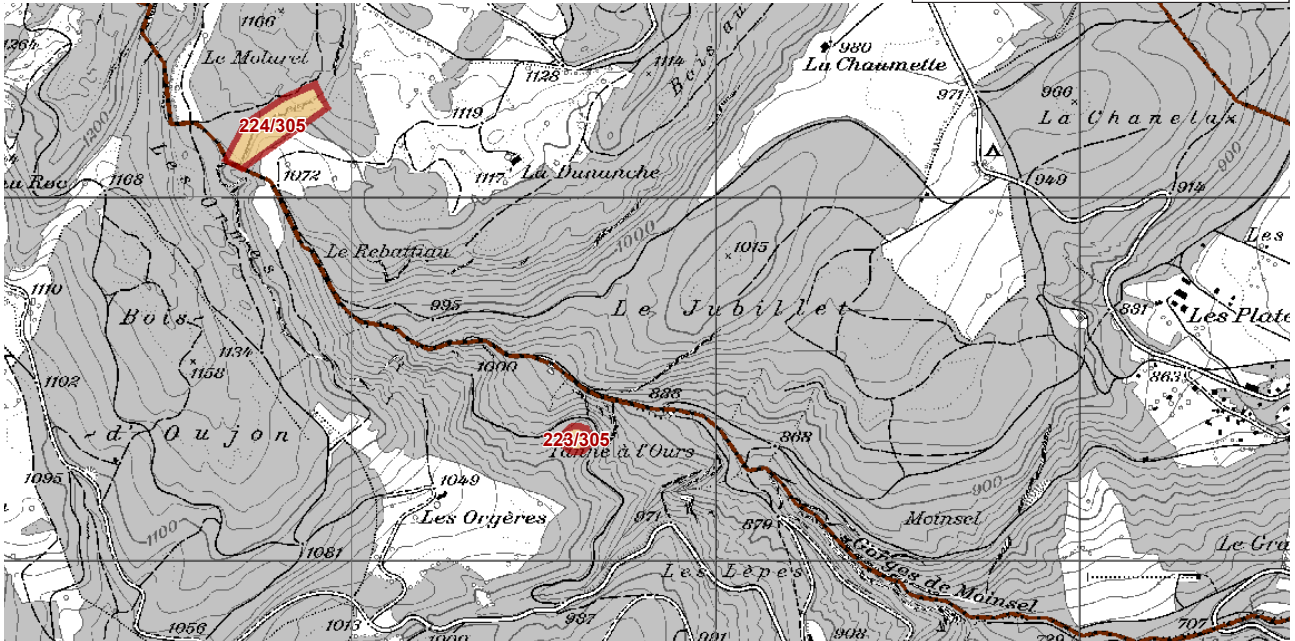
Service du développement territorial
 Place de la Riponne 10
 1014 Lausanne

cendo - Plans approuvés par commune

Lausanne, le 25 septembre 2013

Type de plan	N° Cendo	Approb. dos. planif.	Approb. autres	Designation	N° Boite Archive
District : NYON					
Commune : BASSINS					
Nb total denregistrements : 23					
PGA - Plan général d'affectation	ACV-64615	28.09.1979			1012
MPGA - Modification du plan général d'affectation	ACV-66789	11.11.2002		A la Fontaine	560
MPGA - Modification du plan général d'affectation	ACV-64609	26.08.1987		Au Cardelay	1012
RRGA - Règlement du PGA	ACV-66161	20.12.1995		DS	
MRRGA - Modification du règlement sur le PGA	ACV-64610	16.04.1993		Commune	186
MRRGA - Modification du règlement sur le PGA	ACV-64612	08.11.1989		Commune	54
MRRGA - Modification du règlement sur le PGA	ACV-64611	01.06.1990		Commune	
REG - Règlement sur les taxes	ACV-66521	07.10.1998		Taxes	
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-64620	22.05.1981		Au Staux	1013
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-64621	24.10.1979		Buisson Sarrasin	1013
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-66555	07.12.1999		La Fin d'Enhaut	464
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-64617	28.06.1995		La Rapaz - Déchetette	269
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-64619	09.01.1985		Le Jubillet	77
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-67430	15.05.2006		Les Plattets	714
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-67550	06.06.2006		PPA "La Trappe"	714
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-66615	10.03.2000		Petit Chaney	470
PPA - Plan partiel d'affectation	ACV-64618	22.01.1986		Sous Chez Richard Nord	1013
PQ - Plan de quartier	ACV-64622	21.07.1982		A la Fin	1013
AEE - Aperçu de l'état de l'équipement	ACV-103753	28.08.2007		Aperçu de l'état de l'équipement	
PLC - Plan fixant la limite des constructions (SRIER)	ACV-64616		09.07.1968	Village	
PCLA - Plan de classement des arbres (CCFN)	ACV-64614		12.11.1976	Commune	
CAD - Cadastre de bruit (SEVEN)	ACV-64613		16.05.1995	Cadastre bruit du stand	
ZPE - Zone S de protection des eaux (SESAVES)	ACV-64623		18.08.1997	Soe de la Chaumette	
ZPE - Zones de protection des captages des Moulles et Montau, propriété de la Commune de Bassins		17.06.2004			
ZPE - Zones de protection du puits artésien et de la source Bataille, propriété de la Commune de Bassins		17.06.2004			
ZPE - Zones de protection du captage du Raffort, propriété de la Commune de Le Vaud		31.12.2008			
ZPE - Zones de protection de la source de la Combe, propriété de la Commune de Begnins		12.01.2010			

Annexe n°2
Régions archéologiques
Source : DGIP - ARCHE



Annexe n°2
Régions archéologiques
 Source : DGIP - ARCHE

Commune	No de région	Lieu-dit	Description
224 Bassins	224/301	Châtillon	Site probablement fortifié, d'époque indéterminée, signalé par son lieu-dit.
224 Bassins	224/302	Le Châtelard	Site probablement fortifié, d'époque indéterminée, signalé par son lieu-dit.
224 Bassins	224/303	La Feuilleuse ; la Cézille	Grande nécropole du Haut Moyen Âge. Il est fort probable qu'elle se poursuive dans la région du Châtelard.
224 Bassins	224/304	Au Prieuré	Ce prieuré rural dépendait du monastère de Payerne dès le début du XIe siècle. Il subsista jusqu'à l'époque bernoise. L'église Notre-Dame est classée monument historique.
224 Bassins	224/305	La Dunanche	Série d'abris-sous-roche occupés pendant l'époque romaine.

Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	Date/Enquêteur
VD	12	Bassins	— Bassins	1ère version 19.1.83/jpl

Addenda			

- relevé
 visité, non relevé
 observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

Première mention vers l'an 1'000: Bassinges; 1135-85, Bassins; 1195, 1215, 1266, env. 1344, Bacins; vraisemblablement dérivé du nom d'un gentilice romain: Bassius, Baccius ou Battius.

Un cimetière burgonde a été découvert, à la fin du 19e s., sur la route de Begnins. Dès 1135, l'église est placée sous la dépendance de l'abbaye de Payerne, probablement à la suite d'une donation de Humbert Ier, sire de Cossonay et de Prangins; en 1183, une bulle du pape Lucius III confirma à Payerne cette possession. Quoique portant le nom de prieuré, Bassins ne sera jamais le siège d'un couvent.

Après la Réforme, Bassins fut rattaché à la paroisse d'Arzier, puis, en 1667, à celle de Burtigny. Longtemps rattaché à la châtelainie de Nyon, Bassins deviendra, après la conquête bernoise, une châtelainie indépendante.

Sur la première édition de la carte Siegfried (1893), l'agglomération d'origine (P 1) a déjà pratiquement atteint son emprise actuelle et présente une structure identique.

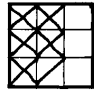
Jusqu'à tout récemment, le site n'a pas connu de développement, ce que confirme un chiffre de la population pratiquement stable jusqu'en 1970. Par la suite, un certain nombre de villas (0.0.16), ainsi que deux petits locatifs (0.0.14) se sont implantés à la périphérie du tissu historique, créant à la fois un conflit avec son caractère rural et une menace pour les terrains agricoles alentour.

Historiquement, Bassins, par la taille de son territoire, est une commune riche; du fait de la présence des pâturages de la Bassine, elle a pu héberger un cheptel très important, ce dont témoigne aussi bien la taille des fermes concentrées que le nombre élevé de fontaines couvertes (1.0.6/1.1.6/1.2.6) qui ponctuent toujours fortement le site; quant à la présence d'une forêt très étendue, elle a favorisé l'exploitation et le commerce du bois, qui permit une certaine diversification des revenus. ./.

Qualification

Grille de comparaison

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> ville (bourg) | <input checked="" type="checkbox"/> village |
| <input type="checkbox"/> petite ville (bourg) | <input type="checkbox"/> hameau |
| <input type="checkbox"/> village urbanisé | <input type="checkbox"/> cas particulier |

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> qualités de la situation |  |
| <input type="checkbox"/> qualités spatiales | |
| <input type="checkbox"/> qualités hist. arch. | |
| <input type="checkbox"/> autres qualités | |

Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Village dont le caractère rural est aujourd'hui encore l'un des plus marqués du district, malgré une réduction du secteur primaire de 54% à 15% durant les deux dernières décennies (données ORL); le site occupe une situation pratiquement non construite, si l'on excepte quelques constructions isolées, prépondérante du fait de ses qualités topographiques, qui résultent de son implantation sur un éperon bordé par un profond ravin, lui conférant une silhouette de grande valeur dans le secteur ouest à sud-est.

Bassins présente des qualités spatiales prépondérantes, non seulement dans les noyaux anciens, mais également sur toute l'emprise occupée par le tissu rural; elles sont étroitement liées à une disposition des bâtiments à la fois rigide (structure linéaire marquée) et en même temps profondément organique (adaptation des bâtiments à leur emplacement précis, par exemple par retournement des pignons, parfois même ./.

Annexe n°3**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Bassins	— Bassins	1ère version
Addenda				

Développement de l'agglomération (suite)

Le site est implanté à proximité des premiers contreforts du Jura, sur une plate-forme faiblement inclinée dominant le Léman. Dans le secteur ouest à sud, l'agglomération surplombe un ravin encaissé (EE III) creusé par le ruisseau de la Combe. A l'est, nettement plus à l'écart, le cour de la Serine est souligné par un rideau d'arbres compartimentant le paysage.

Bassins se caractérise par une structure en "Y", très caractéristique. Constituée de deux groupements linéaires, qui se réunissent à la hauteur du centre de gravité du site, cette structure s'est formée en liaison étroite avec la topographie.

Les premières constructions se sont vraisemblablement groupées sur l'éperon s'avancant au sud, qui se termine par l'église et le cimetière (EI 1.1.1). Cette partie du tissu se caractérise par un groupement général des constructions en rangées contiguës, en particulier à l'ouest de la voie (1.1.6). Par la suite, le tissu s'est prolongé linéairement sur la crête surplombant le ravin de la Combe, jusqu'au carrefour avec la route rejoignant le Muids, composant le noyau historique (E 1.1).

Puis le site s'est encore prolongé au nord, mais également au nord-est, un groupement linéaire se greffant sur le premier à la hauteur du carrefour central (1.1.4). L'extrémité de cette seconde structure linéaire est à nouveau ponctuée par un noyau plus homogène, mieux conservé et certainement plus ancien (E 1.2), constitué autour d'un carrefour secondaire, correspondant vraisemblablement au départ d'une ancienne voie piétonne rejoignant Burtigny.

Cette structure en "Y" délimite entièrement, avec une voie reliant E 1.2 à l'extrémité nord de P 1, un espace central formé de jardins et de prés largement couverts de vergers. Cet espace commence malheureusement à être occupé par des villas (0.0.16), ce qui fait peser une menace grave sur la conservation de la structure d'origine. Sinon, le tissu historique est toujours largement cerné par les terrains agricoles, seules de rares constructions (0.0.14-0.0.16) déparant les silhouettes d'origine; alors qu'à l'est, on rencontre des champs cultivés présentant une pente relativement douce (EE II), à l'ouest, en surplomb de la gorge de la Combe, des pâturages plus escarpés (EE III) sont aujourd'hui semés de bosquets, révélant un abandon progressif de l'activité rurale d'origine.

Les constructions sont en général orientées suivant l'axe nord-est/sud-ouest, conformément à la disposition habituelle dans la région; la voie principale étant orientée pratiquement nord-sud, on y rencontre en réalité des faîtes croisés, certaines constructions se rapprochant de l'orientation idéale par le nord, d'autres par l'ouest; il en résulte une certaine animation du tissu, tout à fait positive pour l'image du site, ceci d'autant plus que certaines fermes (par ex. 1.0.11, photo no 27) s'écartent du type tripartite habituel, dans la mesure où le pignon, ./.

Qualification (suite)

par leur percement afin de permettre un accès direct depuis la rue à la grange et à l'écurie).

Les qualités historico-architecturales du site sont demeurées évidentes, malgré nombre de transformations de détail (percements en façade, balcons, etc.) liées à l'abandon progressif de l'activité rurale d'origine; elles reposent aussi bien sur la persistance d'un type (la ferme concentrée) que sur la répétition de l'élément fonctionnel que constitue la fontaine couverte; elles sont soulignées par la présence d'éléments individuels de valeur: fermes typiques aussi bien qu'édifices remarquables, tels que l'église ou l'hôtel de la Couronne.

Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Bassins	— Bassins	1ère version
Addenda				

Développement de l'agglomération (suite)

ordinairement aveugle, qui donne sur la rue, est ici percé pour donner accès à la grange et à l'écurie. Il s'agit là certes d'une exception, mais révélatrice d'une adaptation constante du type aux conditions locales particulières.

L'église (EI 1.1.1) constitue l'élément dominant du site; datant du 10^e ou 11^e s., marquée par le style roman - même si le clocher ne date que du 15^e s. et si de nombreuses transformations ont modifié l'aspect d'origine du sanctuaire -, elle émerge des champs, portée par les murs de soutènement bordant le cimetière. De l'intérieur de l'agglomération, elle apparaît en fond de perspective d'une voie qui donne sur la place centrale (1.1.4), formée par la rencontre des différentes desservant le site.

L'ancien hôtel de la Couronne (EI 1.1.5), implanté un peu au nord de la place centrale, marque le site par sa taille; composé de plusieurs bâtiments étroitement soudés, dont l'école, il porte les dates de 1703 et 1855, révélant une histoire de la construction pour le moins compliquée.

Parmi les fermes tripartites typiques du site, plusieurs bâtiments tranchent soit par la qualité de leur finition ou par leur taille (1.1.8 ou encore photo no 8), soit au contraire parce qu'ils échappent au modèle courant (1.0.11 - voir aussi plus haut). Les détails morphologiques révèlent une grande richesse constructive, corollaire d'une aisance économique certaine.

Les deux dernières décennies ont été marquées par un glissement progressif vers le tertiaire, se traduisant par la croissance de la partie habitée au détriment des volumes consacrés aux fonctions agricoles; parallèlement, cette évolution s'est traduite par toutes sortes de modifications, souvent proches de la perturbation: nouveaux percements, adjonctions de balcons (par ex. 1.0.11, photo no 27), enduits au caractère étranger, etc., lorsqu'il ne s'agit pas de transformations complètes (1.0.12). Cette évolution se remarque également au niveau du traitement des espaces intermédiaires, qui tendent de plus en plus à se rattacher au domaine de la voie (circulation, parking, etc.).

Suggestions particulières de sauvegarde:

- Le glissement vers le tertiaire échappant à tout contrôle, on peut tout au plus accorder une vigilance toute particulière à tout projet de transformation; il convient en particulier de respecter dans toute la mesure du possible la morphologie des bâtiments, ce qui limite en particulier la taille des ouvertures, mais aussi l'implantation de balcons, etc. (ceci en particulier dans E 1.1 et E 1.2, davantage intacts).
- La conservation des silhouettes du site, pour la plupart exceptionnelles, implique une application très stricte des suggestions générales de sauvegarde proposées pour les environnements, tout particulièrement dans le secteur ouest à sud-est, bordé par EE III. En cas de besoin, il paraît possible d'élargir, sous réserve de la réalisation d'une étude de détail, l'emprise de l'environnement construit (EE IV); l'espace central (PE I) au contraire devrait faire l'objet d'une protection intégrale (interdiction de construire et conservation du mode de culture actuel: jardins, prés et vergers).

Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

L

Ct. Dist. Commune Site
VD 12 Bassins — Bassins

1ère version

Addenda

Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo No
P	1	Emprise du tissu constituant l'agglomération historique	B	/	/	/	B			1-30/33-36
E	1.1	Noyau historique englobant le centre de gravité du site	AB	/	/	A				1-6/11/12/33-36
E	1.2	Groupe de fermes occupant un carrefour en limite est de l'agglomérat.	AB	/	/	A				7/8/13-15/23/24
PE	I	Espace central de liaison	ab			a				30
EE	II	Terrains agricoles en pente douce	a			a				35-36
EE	III	Terrains agricoles escarpés donnant sur la gorge de la Combe	a			a				/
EE	IV	Groupe de villas au nord	b			b				/
EI	1.1.1	Eglise Notre-Dame (citée au 11e s.; clocher du 15e s.; transformations ultérieures; restauration en 1878)				A				6/34-36
	1.1.2	Bande de fermes contiguës					o			3-6
	1.1.3	Place de stationnement asphaltée et hangar en parpaings					o			4/5
	1.1.4	Carrefour central formant place; contrepoint au parvis de l'église					o			3/4/11/12
EI	1.1.5	Auberge et école surmontée d'un clocheton (datée 1703 et 1855)				A				2
	1.1.6	Fontaines couvertes des 18e et 19e s. (également 1.0.6 et 1.2.6)					o			9/12/etc.
	1.1.7	Salle de gymnastique (début 20e s.)					o			1
	1.1.8	Ferme de 1849 bien conservée					o			19
	1.0.9	Habitation récente: corps étranger					o			/
	1.0.10	Ferme de la commune de Bassins (1904)					o			/
	1.0.11	Ferme à éléments longitudinaux (datée 1784)					o			27
	1.0.12	Groupe de maisons récentes					o			18/21
	0.0.13	Deux villas implantées un peu à l'écart					o			/
	0.0.14	Petits locatifs implantés à proximité immédiate du tissu historique					o			32
	0.0.15	Hangar agricole en tôle ondulée					o			35-36
	0.0.16	Villas récentes: développement parasite					o			16/35-36

* description détaillée sur les fiches -A, -U, -E: existe/n'existe pas

Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques



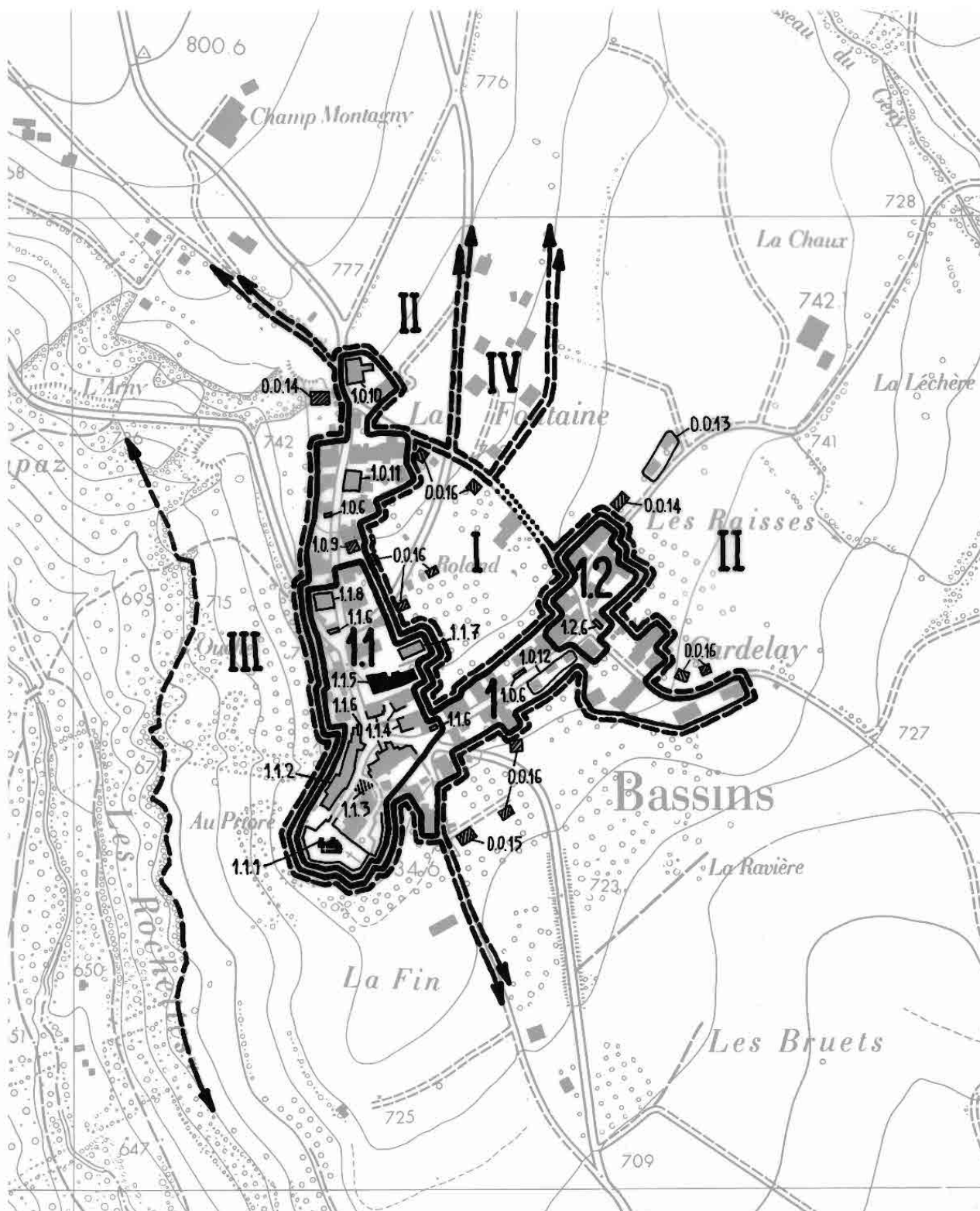
Ct.	Dist.	Commune	Site
VD	12	Bassins	— Bassins

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda

--	--	--	--	--	--	--	--



Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine
culturel et monuments historiques

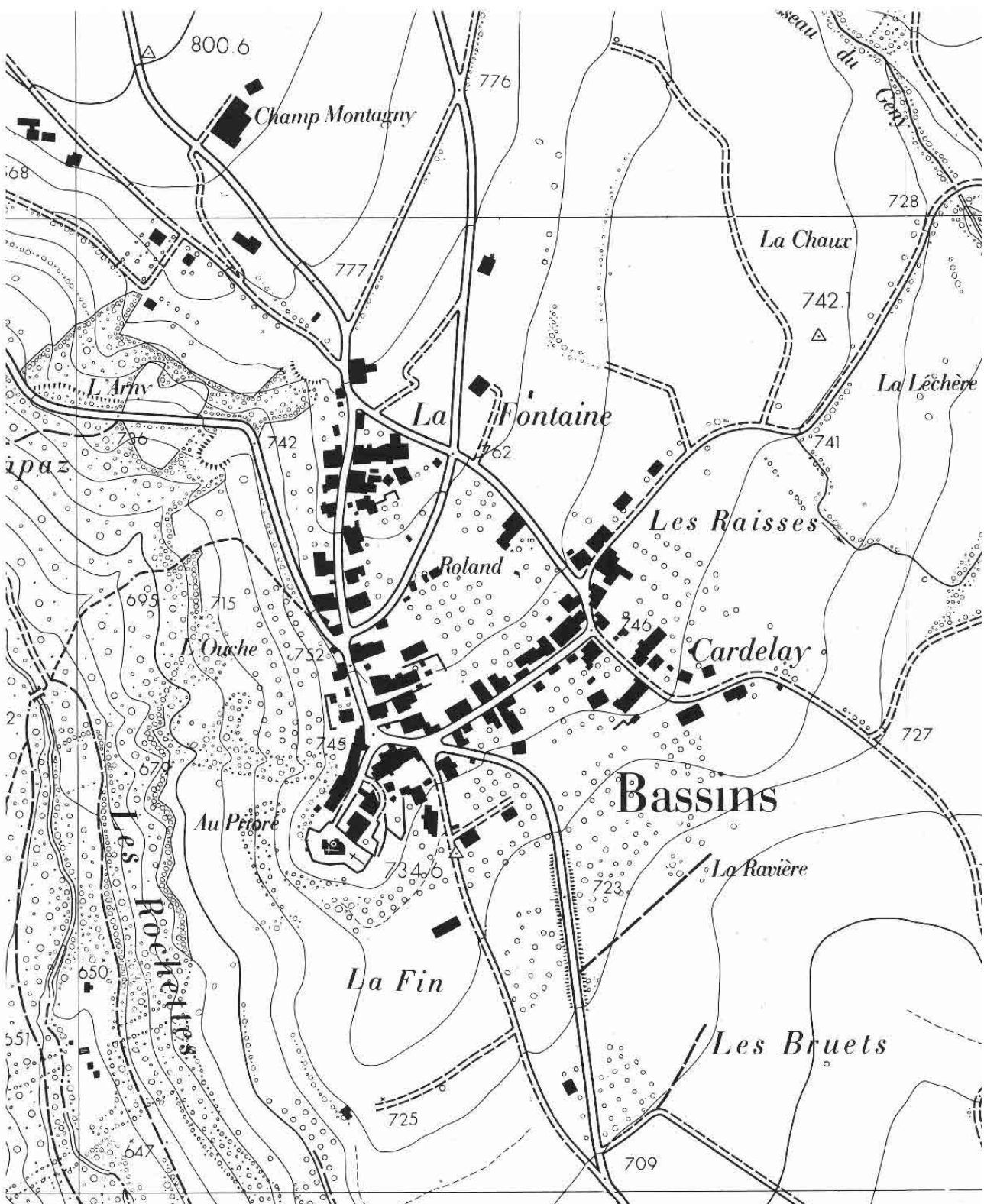
Ct.	Dist.	Commune	Site
VD	12	Bassins	— Bassins

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda

--	--	--	--	--	--	--	--

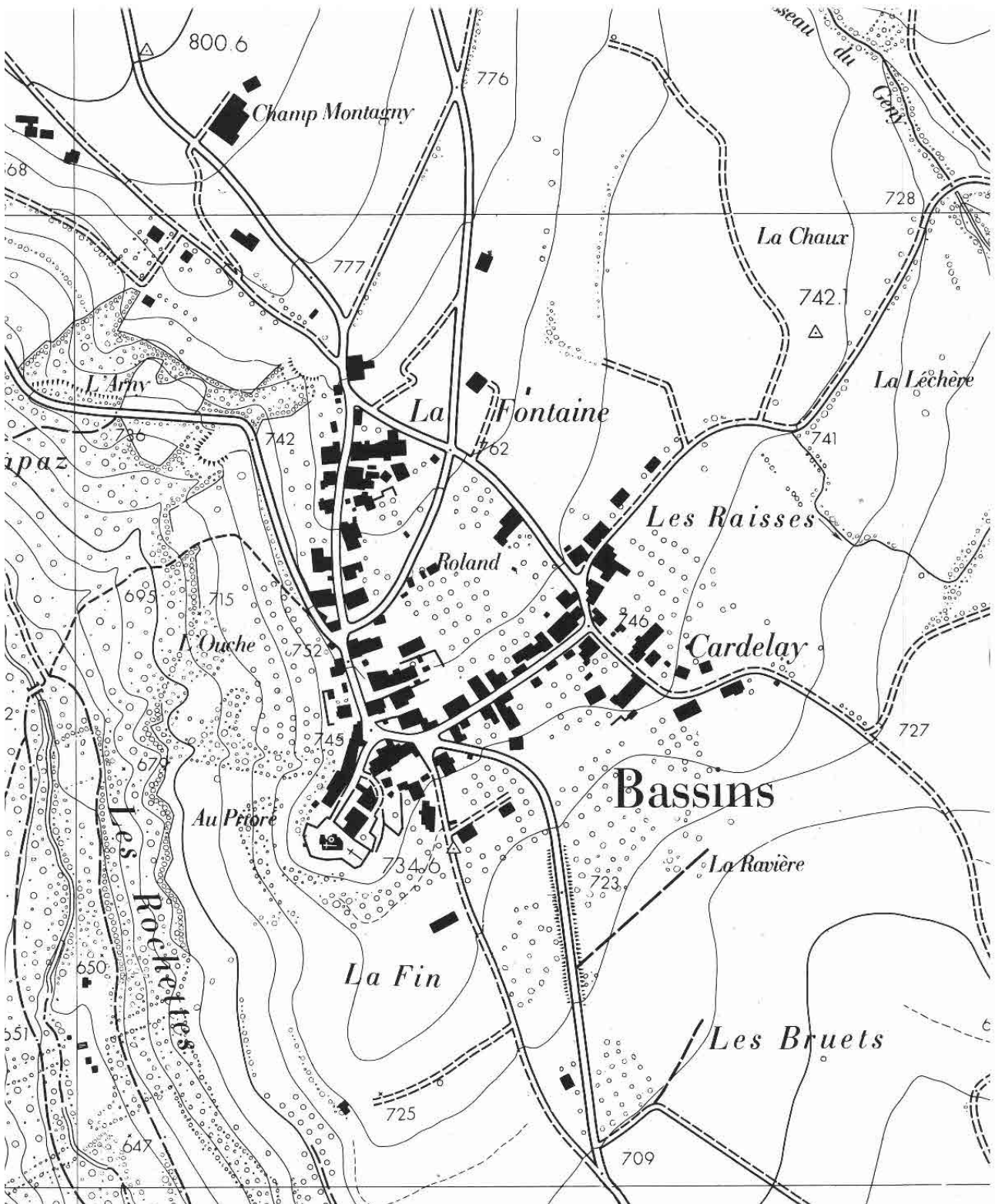


Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

P	Ct.	Dist.	Commune	Site	1ère version	Ech. 1:5000
	VD	12	Bassins	— Bassins		
Addenda						



Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques



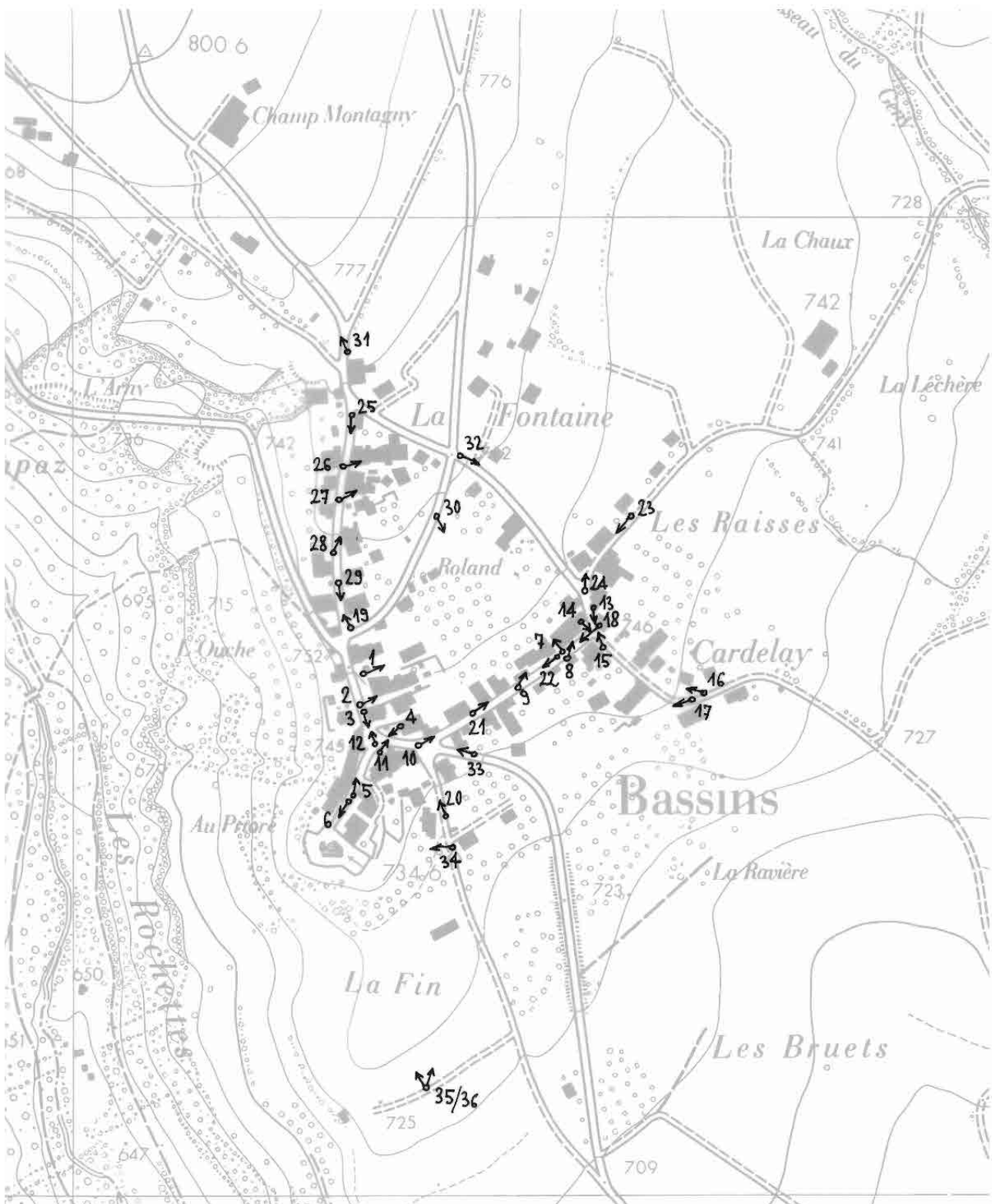
Ct.	Dist.	Commune	Site
VD	12	Bassins	— Bassins

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda

--	--	--	--	--	--	--	--



Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

F

Ct.	Dist.	Commune	Site	Film No
VD	12	Bassins	— Bassins	5384



1



7



13



2



8



14



3



9



15



4



10



16



5



11



17



6



12



18

Annexe n°3**ISOS**Source : Confédération - Patrimoine
culturel et monuments historiques**F**Ct. Dist. Commune
VD 12 BassinsSite
— BassinsFilm No
5384

19



25



30



20



26



31



21



27



32



22



28



33



23



29



34



24



35/36

Annexe n°3

ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

V

Ct.	Dist.	Commune					Date:
VD	12	Bassins					1982
Addenda:							

SITE

Bassins

Commune: Bassins

District: Nyon

Canton: Vaud

* visité, non relevé

** observation habitat dispersé

Carte nationale No 1261/1241

DONNEES SUR LES COMMUNES

		Secteur 1	1960	54 %	1970	27 %	1980	15 %
Habitants 1980	453	Secteur 2	1960	31 %	1970	42 %	1980	30 %
Habitants 1970	330	Secteur 3	1960	15 %	1970	31 %	1980	55 %
Accroissement 1970 – 80	37 %	Indice de développement e = 1.35 (Moyenne suisse e = 1; si e supérieur à 1, l'évolution démographique de la commune entre 1970 et 1980 dépasse la moyenne nationale)						
Accroissement 1960 – 70	13 %							
Accroissement 1950 – 60	-6 %	Indice de la structure des âges a = 1.0.1 (Moyenne suisse a = 1; si a inférieur à 1, la commune était frappée de vieillissement en 1980)						

RECOMMANDATIONS ET ARRETES DE PROTECTION

Sur la liste de la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national A/B: /

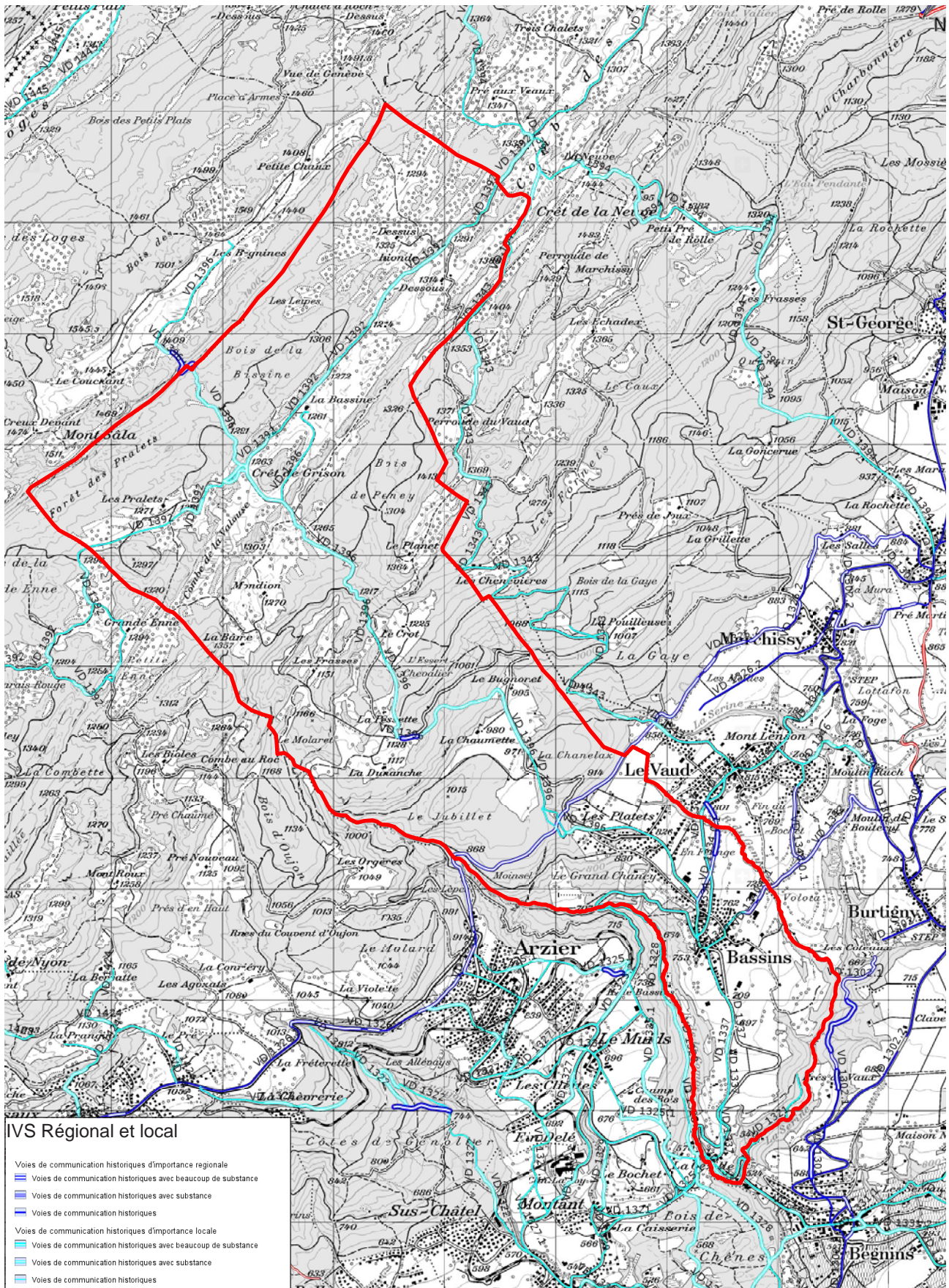
Sur la liste de Protection des biens culturels d'importance nat./cant./locale: /

Dans l'AFU: Bassins




Monuments historiques placés sous la protection de la Confédération: /

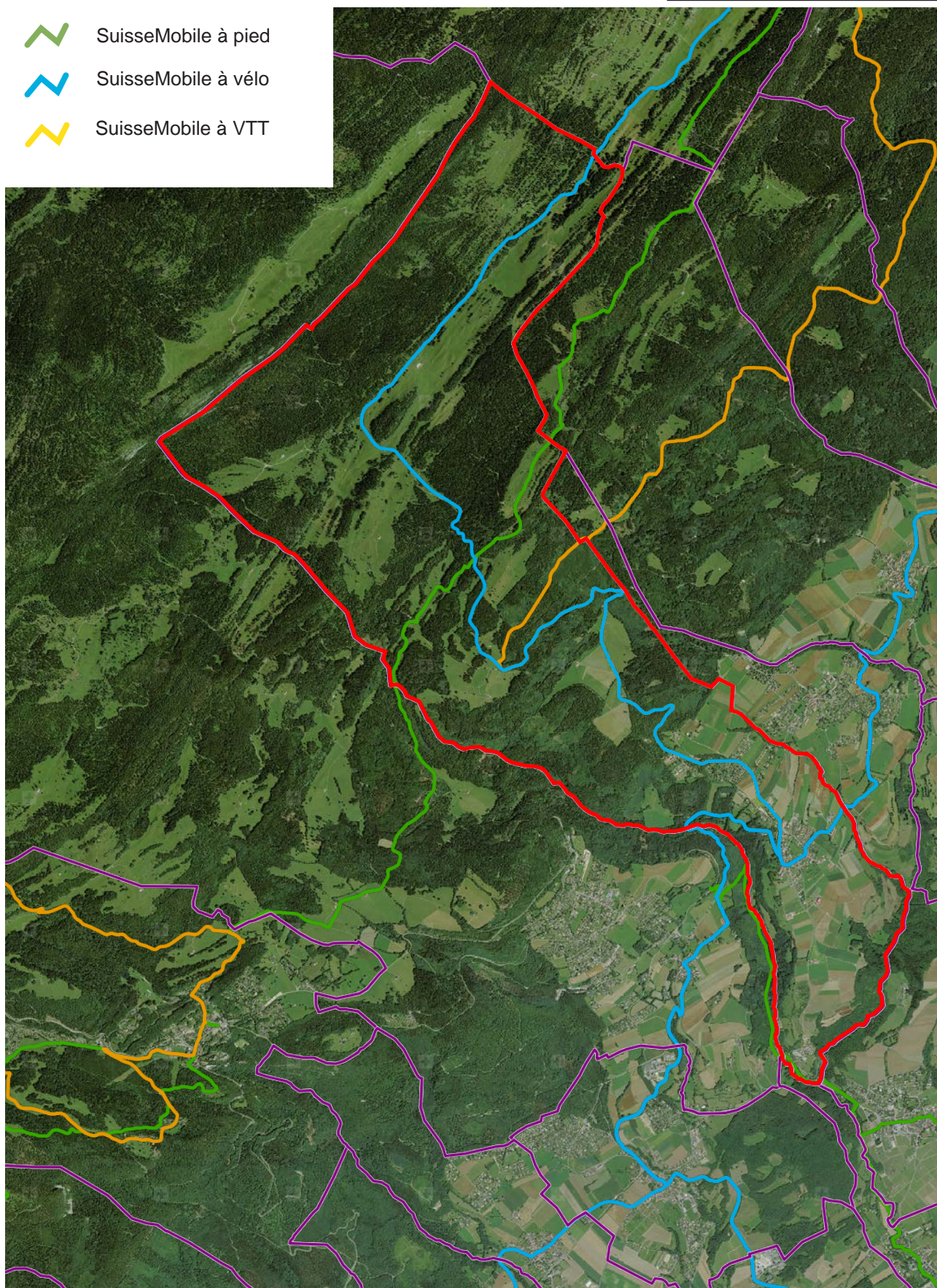
Autres arrêtés de protection: Eglise Notre-Dame, citée au 11e s. Clocher 14e s.

Annexe n°4
IVS régional et local
 Source : map.geo.admin.ch



Annexe n°5
Inventaire cantonal
SuisseMobile
Source : www.geo.vd.ch

-  SuisseMobile à pied
-  SuisseMobile à vélo
-  SuisseMobile à VTT



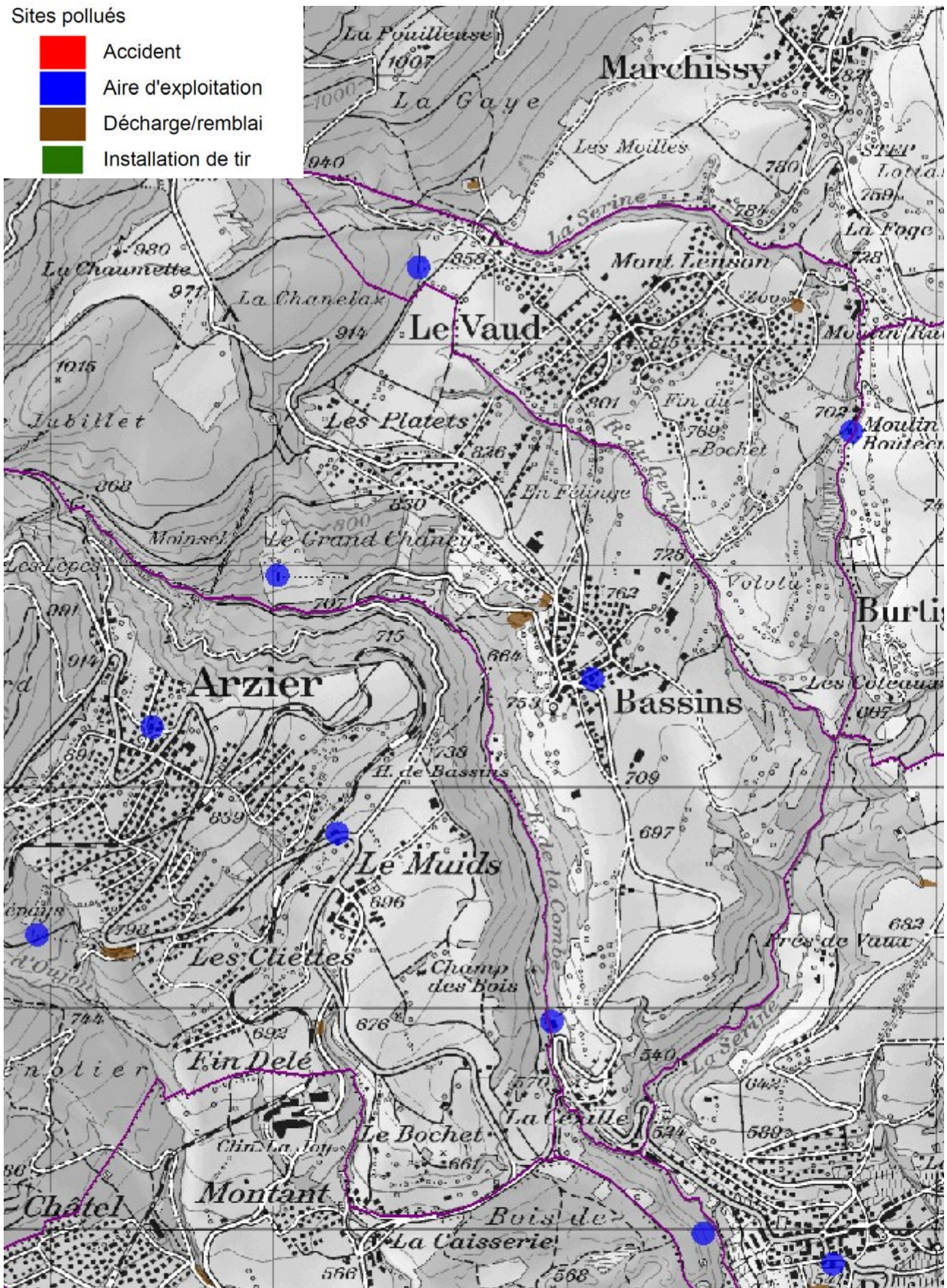
Annexe n°6

Sites pollués

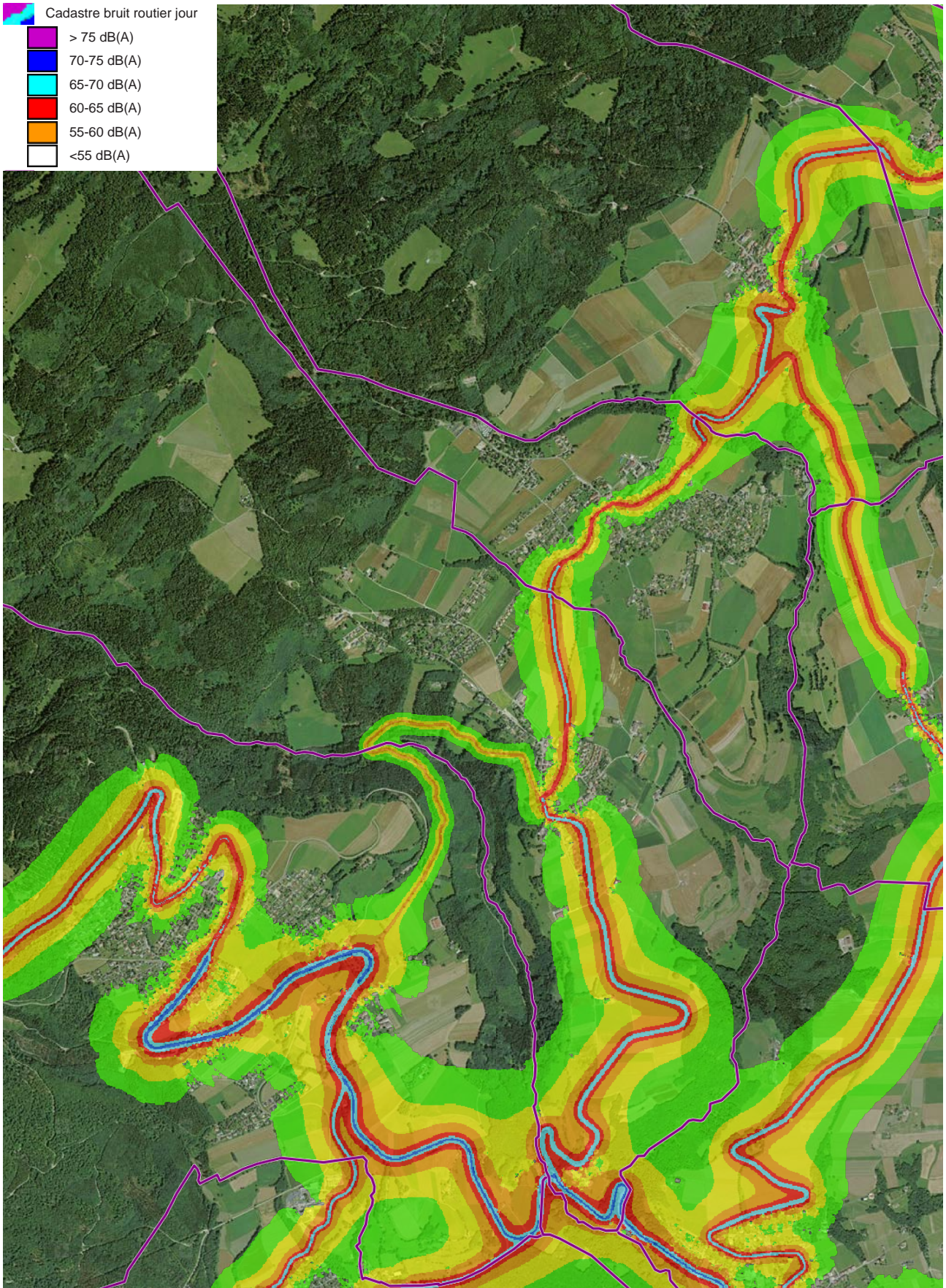
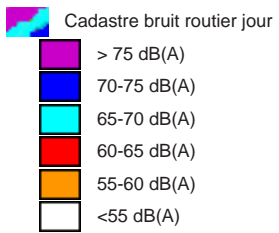
Source : www.geo.vd.ch

Sites pollués

- Accident
- Aire d'exploitation
- Décharge/remblai
- Installation de tir



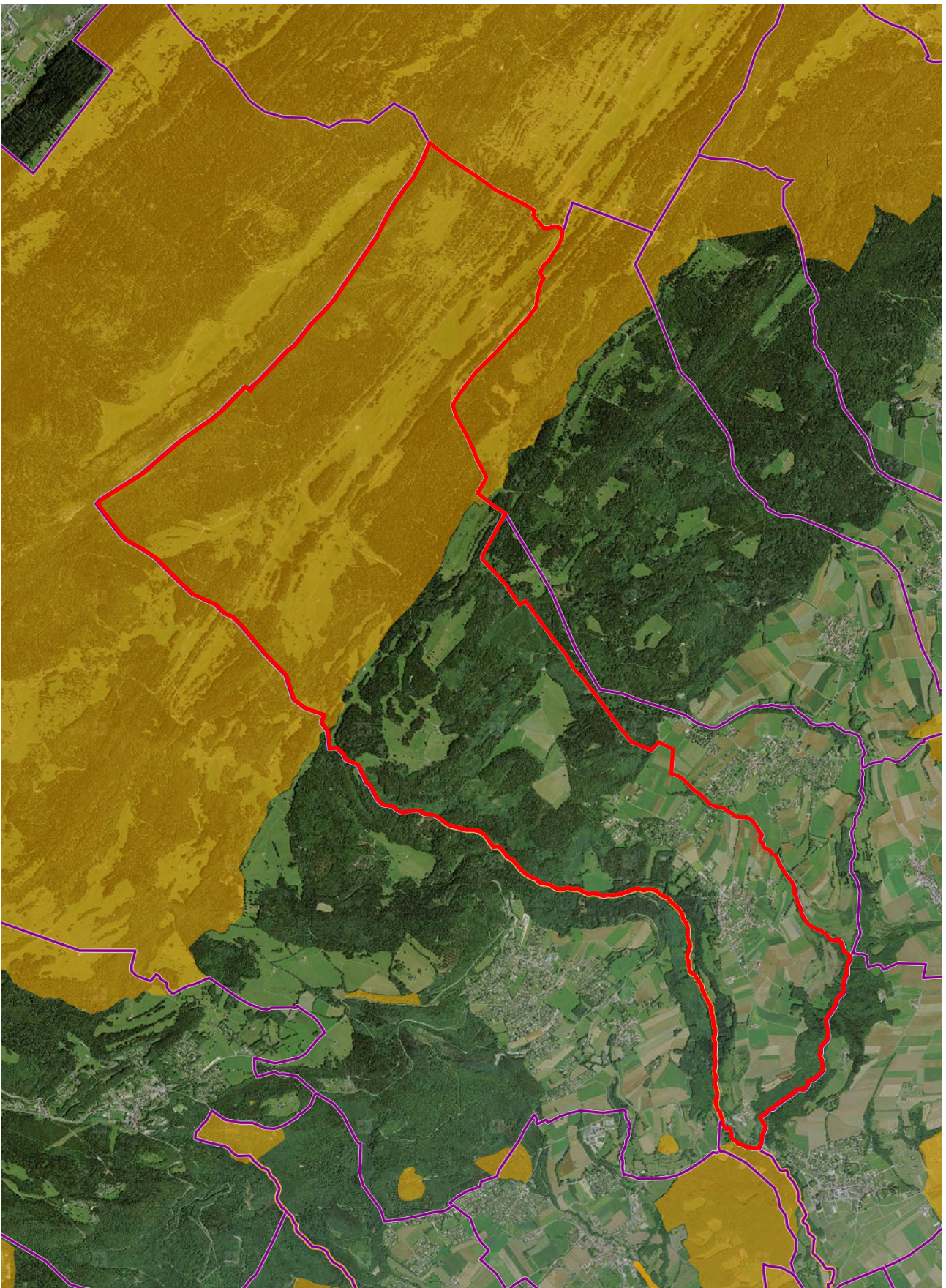
Annexe n°7
Cadastre du bruit routier
(jour)
Source : www.geo.vd.ch



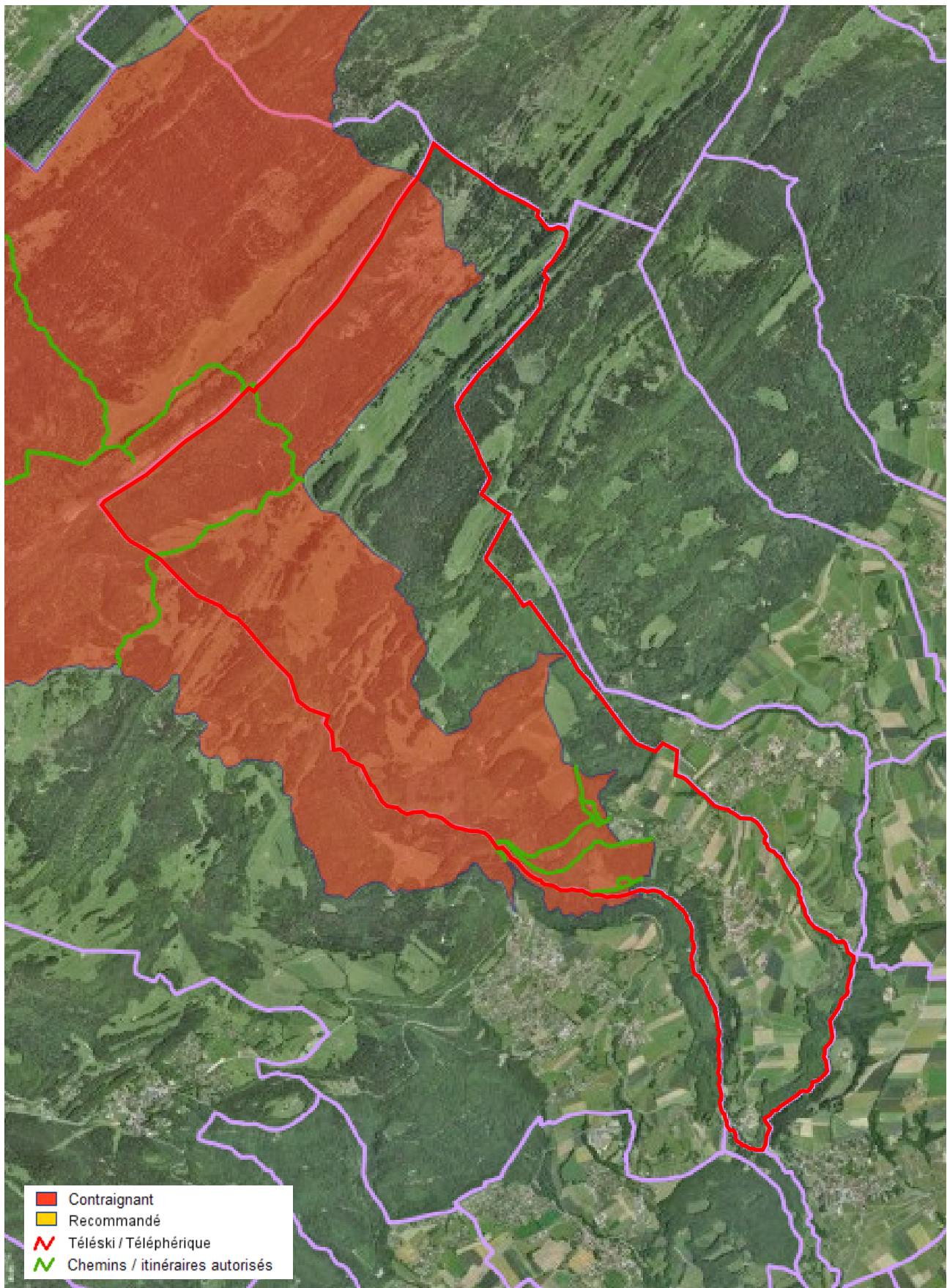
Annexe n°8

IMNS

Source : www.geo.vd.ch



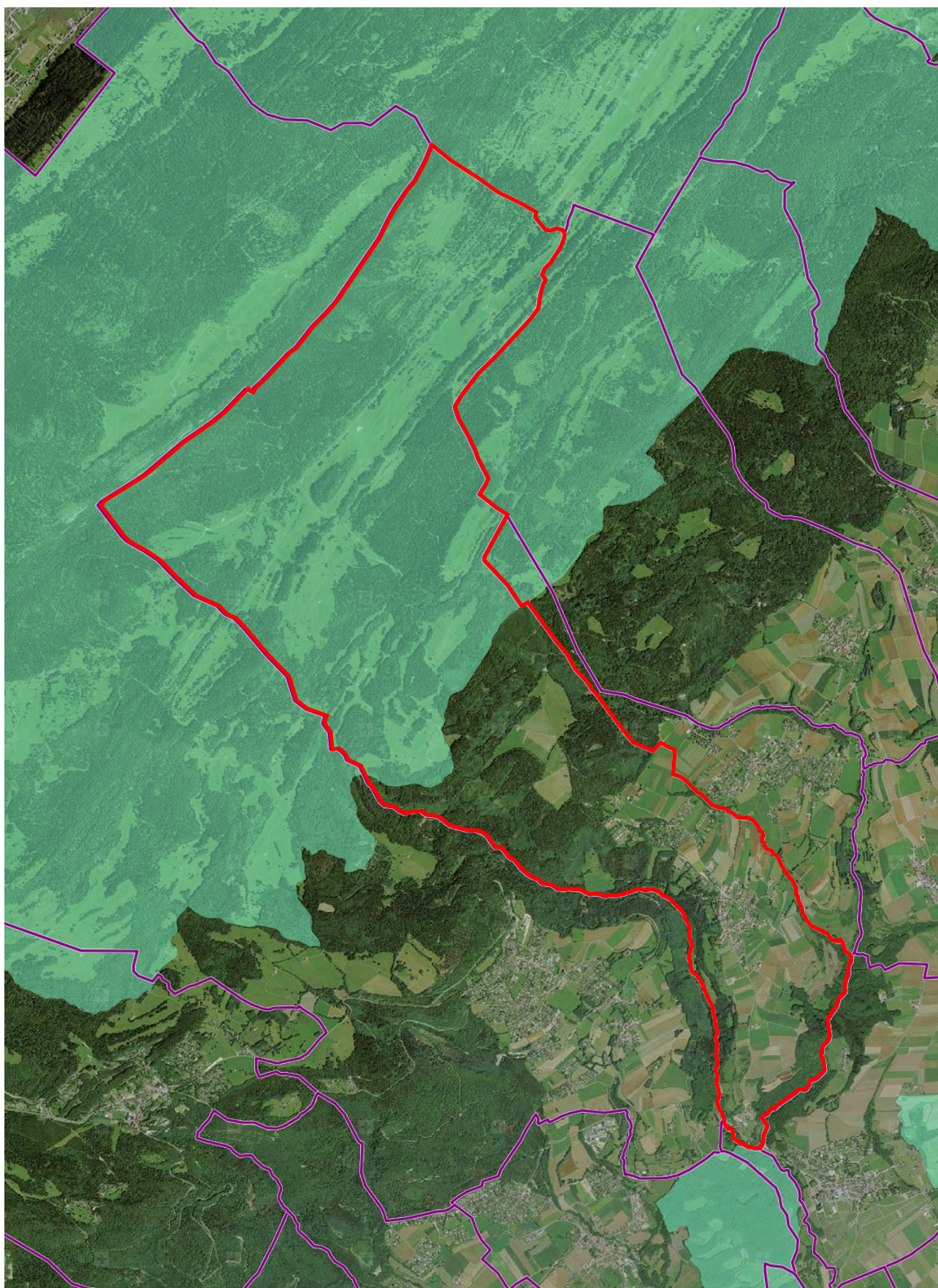
Annexe n°9
Site fédéral de protection
de la faune
Source : www.geo.vd.ch



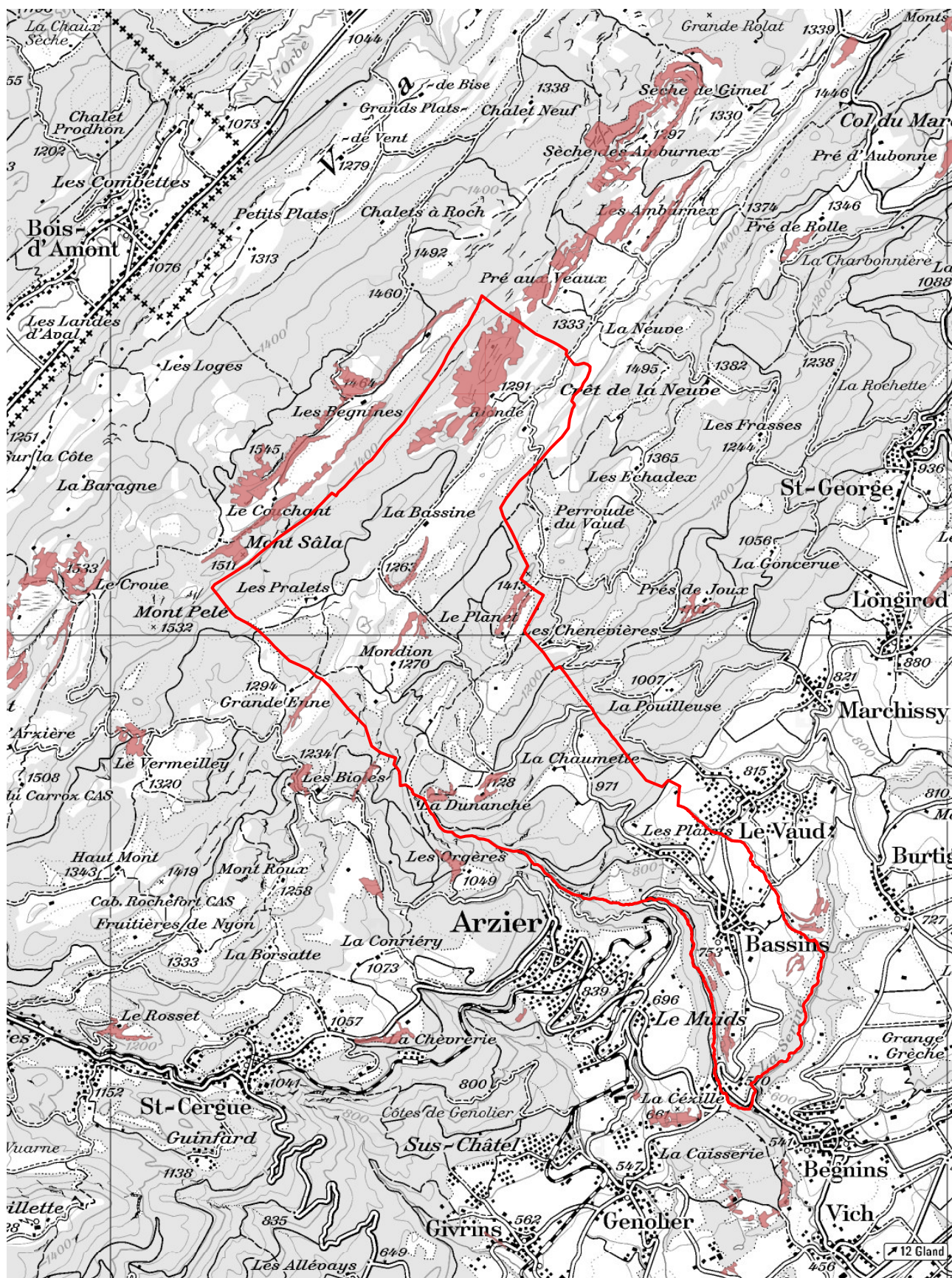
Annexe n°10

IFP

Source : www.geo.vd.ch



Annexe n°11

Prairies et pâturages secs
d'importance fédéraleSource : OFEV -
map.geo.admin.ch

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz Prairies et pâturages secs de Suisse Prati e pascoli secchi della Svizzera Prads e pastgiras sitgas da la Svizra	Unité d'évaluation Bewertungseinheit	6355
	Objet partiel Teilobjekt	314.95

Canton Kanton	VD	Surface de l'objet partiel Fläche Teilobjekt	473 a
Commune Gemeinde	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation Fläche Bewertungseinheit	473 a
Localité Lokalität	Le Jubillet	Altitude Höhe ü. M.	940 m
Coordonnées (carte) Koordinaten (Kartenblatt)	505'770 / 147'950 (1241)	Exposition Exposition	SE

Végétation Vegetation	55% MBae 30% AEmb 5% MB	prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation prairie grasse riche en espèces avec indicateurs de maigreur prairie mésophile caractéristique
--------------------------	-------------------------------	--

Utilisation (complément) Nutzung (Ergänzung)	E (R)	Pâturage permanent (pâturage bovin)
---	-------	-------------------------------------

Embuisonnement (espèce dominante) Verbuschung (Hauptart)	0 - 3 %
---	---------

Inclusions Einschlüsse	Prairie grasse riche en espèces: 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Arbres: 1 / Terrasse, talus: Y
---------------------------	---

Bordures Grenzelemente	Prairie grasse riche en espèces: 3 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Mur de pierres sèches, ruine, tas d'épierreage, gabion: 2 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (pauvre): 1 / Lisière (mélange): 3
---------------------------	---

Réseau biologique Lebensraumvernetzung	Type 3	Paysage à réseau peu dense
Région naturelle Naturraum	113	Jura plissé en dessus de la limite d'estivage
Zone de production Produktionszone	61	Région d'estivage

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Dianthus carthusianorum s.l.
Epipactis sp.
Lilium martagon
Orobancha gracilis
Peucedanum oreoselinum
Silaum silaus

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
Prairies et pâturages secs de Suisse
Prati e pascoli secchi della Svizzera
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra

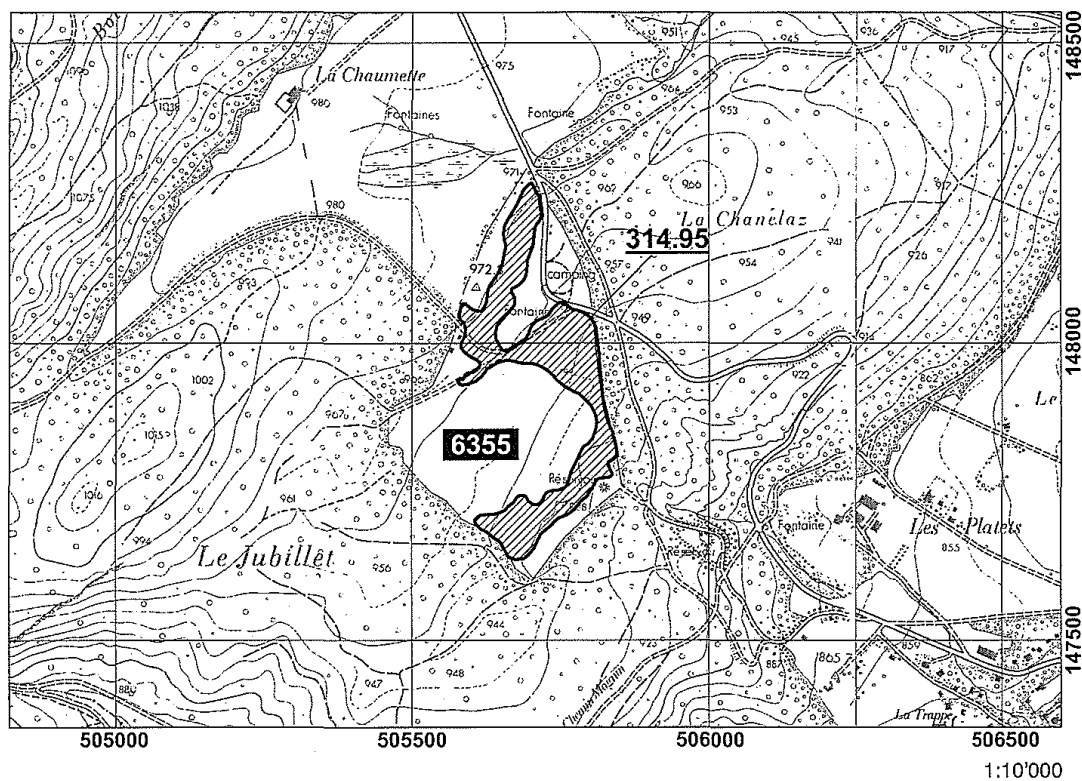
Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit
 Objet partiel
 Teilobjekt

6355**314.95**

Commune
 Gemeinde
 Localité
 Lokalität

Bassins


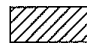
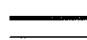
Le Jubillet



Carte
 Kartenblatt

1241

Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

-  **6355** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
 **314.95** Objet partiel / Teilobjekt
 **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage

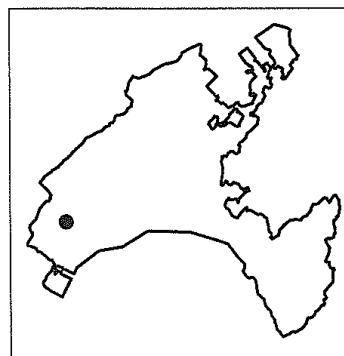
Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er)

Archive PPS, No 1241.34.4

Source
 Herkunft, Produktion

Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz	Unité d'évaluation	6478
Prairies et pâturages secs de Suisse	Bewertungseinheit	
Prati e pascoli secchi della Svizzera	Objet partiel	314.94
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra	Teilobjekt	

Canton	VD	Surface de l'objet partiel	166 a
Kanton		Fläche Teilobjekt	
Commune	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation	166 a
Gemeinde		Fläche Bewertungseinheit	
Localité	Le Chaney	Altitude	790 m
Lokalität		Höhe ü. M.	
Coordonnées (carte)	506'000 / 147'120 (1241)	Exposition	S
Koordinaten (Kartenblatt)		Exposition	

Végétation	40% MBae	prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation
Vegetation	30% AEmb	prairie grasse riche en espèces avec indicateurs de maigreur
	15% MB	prairie mésophile caractéristique

Utilisation (complément)	E (R)	Pâturage permanent (pâturage bovin)
Nutzung (Ergänzung)		

Embuissonnement (espèce dominante)	0 - 3 %
Verbuschung (Hauptart)	

Inclusions	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Arbres: 1 /
Einschlüsse	Terrasse, talus: Y

Bordures	Prairie grasse riche en espèces: 3 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Arbres: 1 /
Grenzelemente	Mur de pierres sèches, ruine, tas d'épierrage, gabion: 1 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (pauvre): 2 / Lisière (feuillus): 3

Réseau biologique	Type 3	Paysage à réseau peu dense
Lebensraumvernetzung		
Région naturelle	112	Jura plissé de 600 m à la limite d'estivage
Naturraum		
Zone de production	51	Zone de montagne I
Produktionszone		

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Cynoglossum officinale
Dianthus carthusianorum s.l.
Lilium martagon
Prunella laciniata

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

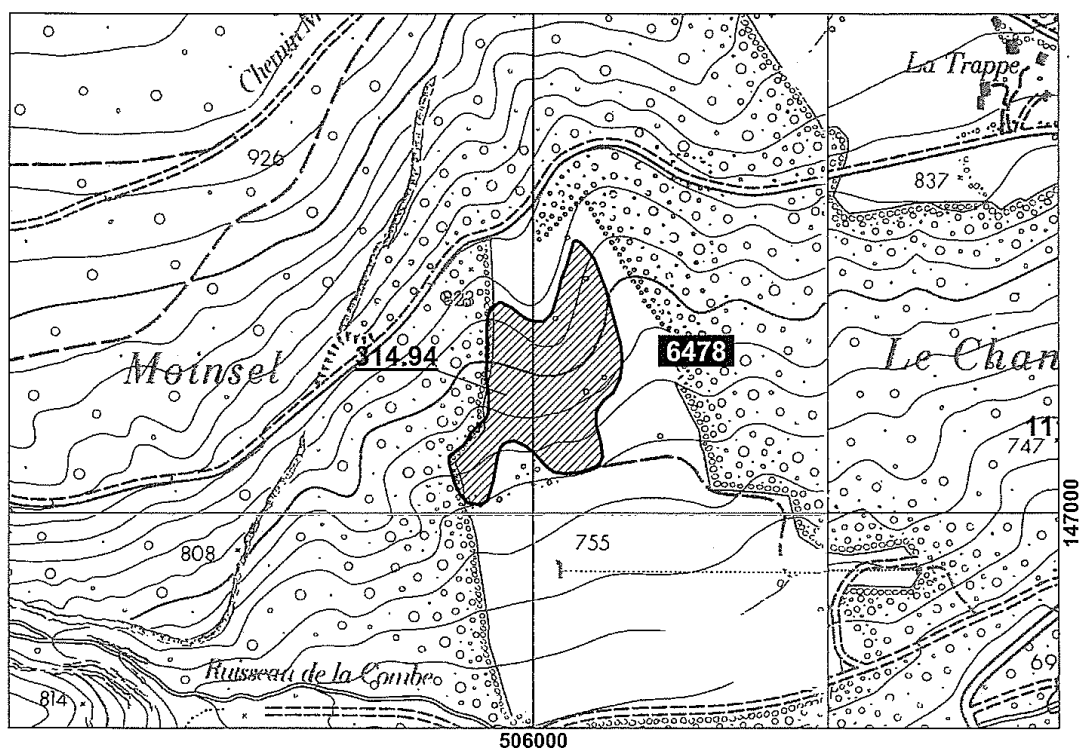
Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
Prairies et pâturages secs de Suisse
Prati e pascoli secchi della Svizzera
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra

Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit
 Objet partiel
 Teilobjekt

6478**314.94**

Commune
 Gemeinde
 Localité
 Lokalität

Bassins
 Le Chaney






1:5'000

Carte
 Kartenblatt

1241

Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

-  **6478** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
 **314.94** Objet partiel / Teilobjekt
 **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage

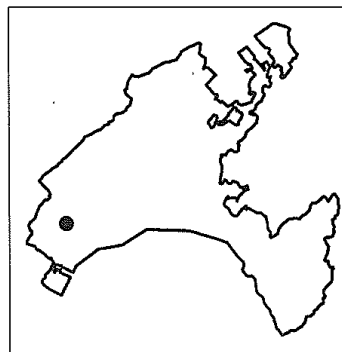
Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er)

Archive PPS, No 1241.34.4

Source
 Herkunft, Produktion

Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz			<i>Importance cantonale</i>	
Prairies et pâturages secs de Suisse			Unité d'évaluation	6618
Prati e pascoli secchi della Svizzera			Bewertungseinheit	
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra			Objet partiel	111.46
			Teilobjekt	
Canton	VD		Surface de l'objet partiel	45 a
Kanton			Fläche Teilobjekt	
Commune	Bassins		Surface de l'unité d'évaluation	60 a
Gemeinde			Fläche Bewertungseinheit	
Localité	Le Chaney		Altitude	805 m
Lokalität			Höhe ü. M.	
Coordonnées (carte)	506'650 / 147'250	(1241)	Exposition	S
Koordinaten (Kartenblatt)			Exposition	
Végétation	45% AEmb	prairie grasse riche en espèces avec indicateurs de maigreur		
Vegetation	25% MBae	prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation		
	5% MBlor	prairie mésophile pauvre en espèces avec espèces des ourlets		
Utilisation (complément)	E (R)	Pâturage permanent (pâturage bovin)		
Nutzung (Ergänzung)				
Embuissonnement				
(espèce dominante)	0 - 3 %			
Verbuschung				
(Hauptart)				
Inclusions		Prairie grasse riche en espèces: 2 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Trous, dolines, fissures:		
Einschlüsse		Y / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (riche): 1		
Bordures		Prairie grasse riche en espèces: 4 / Verger haute-tige, allée, bosquet: 1 / Arbres: 1 / Haie moyenne, arbustes		
Grenzelemente		(2-5m) (pauvre): 1 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (pauvre): 2 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (riche): 2 / Lisière		
		(mélange): 2 / Lisière avec manteau bien développé (feuillus): 2		
Réseau biologique	Type 3	Paysage à réseau peu dense		
Lebensraumvernetzung				
Région naturelle	112	Jura plissé de 600 m à la limite d'estivage		
Naturraum				
Zone de production	51	Zone de montagne I		
Produktionszone				

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Dianthus carthusianorum s.l.

Annexe n°12

Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale

Source : DGE - BIODIV

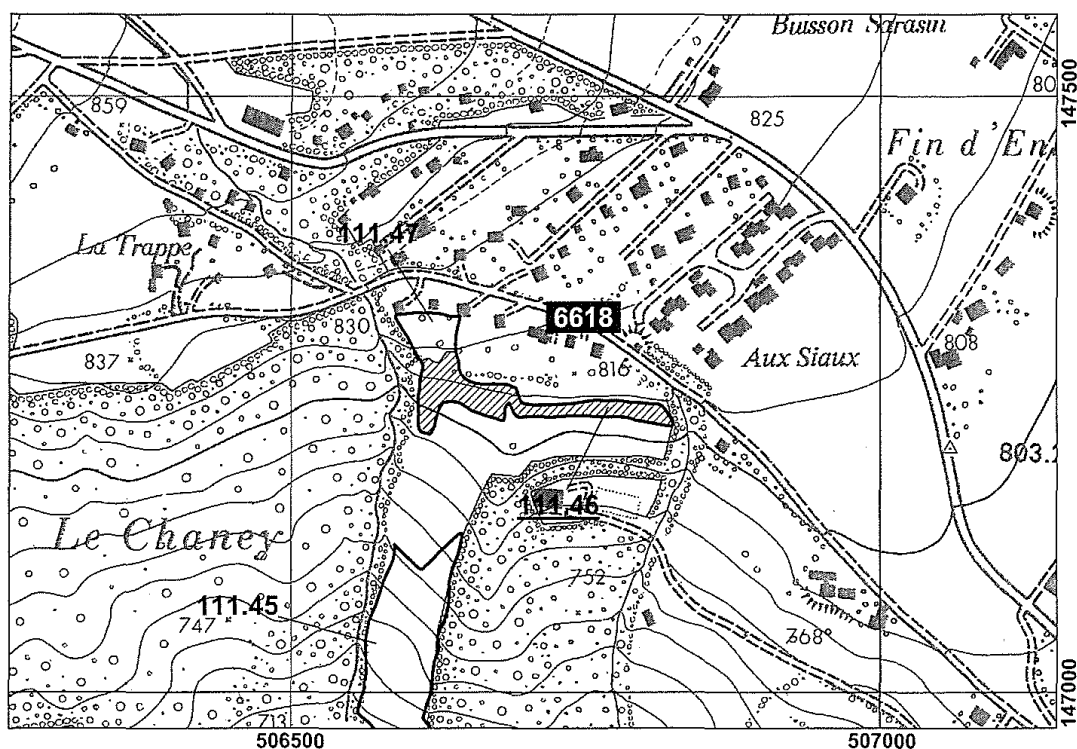
Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
Prairies et pâturages secs de Suisse
Prati e pascoli secchi della Svizzera
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra

Unité d'évaluation
Bewertungseinheit
Objet partiel
Teilobjekt

6618**111.46**

Commune
Gemeinde
Localité
Lokalität

Bassins
Le Chaney



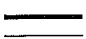


1:5'000

Carte
Kartenblatt

1241

Vue d'ensemble
Übersichtskarte

-  **6618** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
-  **111.46** Objet partiel / Teilobjekt
-  **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
Kartengrundlage

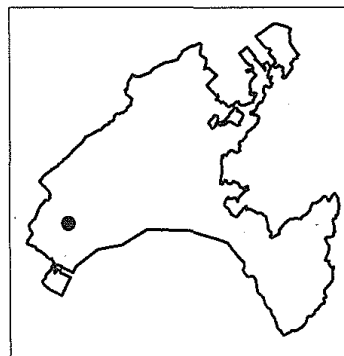
Plan d'ensemble du Canton de Vaud
Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
Luftbild(er)

Archive PPS, No 1241.43.5

Source
Herkunft, Produktion

Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz		Unité d'évaluation	6618
Prairies et pâturages secs de Suisse		Bewertungseinheit	
Prati e pascoli secchi della Svizzera		Objet partiel	111.47
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra		Teilobjekt	
Canton	VD	Surface de l'objet partiel	15 a
Kanton		Fläche Teilobjekt	
Commune	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation	60 a
Gemeinde		Fläche Bewertungseinheit	
Localité	Le Chaney	Altitude	820 m
Lokalität		Höhe ü. M.	
Coordonnées (carte)	506'620 / 147'300 (1241)	Exposition	S
Koordinaten (Kartenblatt)		Exposition	
Végétation	45% MBae prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation		
Vegetation	30% AEmbor prairie grasse riche en espèces avec indicateurs de maigre et espèces des ourlets		
	5% MB prairie mésophile caractéristique		
Utilisation (complément)	I	Prairie de fauche ou pâturage fauché	
Nutzung (Ergänzung)			
Embuissonnement (espèce dominante)	0 - 3 %		
Verbuschung (Hauptart)			
Inclusions	Prairie grasse riche en espèces: 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Terrasse, talus: Y /		
Einschlüsse	Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 2 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (riche): 1		
Bordures	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Arbres: 1 / Bâtiment inhabité: 1 / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre):		
Grenzelemente	2 / Haie basse, buissons bas (<2m) (riche): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (riche): 2 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (pauvre): 1 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (riche): 1 / Lisière avec manteau bien développé (feuillus): 3		
Réseau biologique	Type 3	Paysage à réseau peu dense	
Lebensraumvernetzung			
Région naturelle	112	Jura plissé de 600 m à la limite d'estivage	
Naturraum			
Zone de production	51	Zone de montagne I	
Produktionszone			
Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten			

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

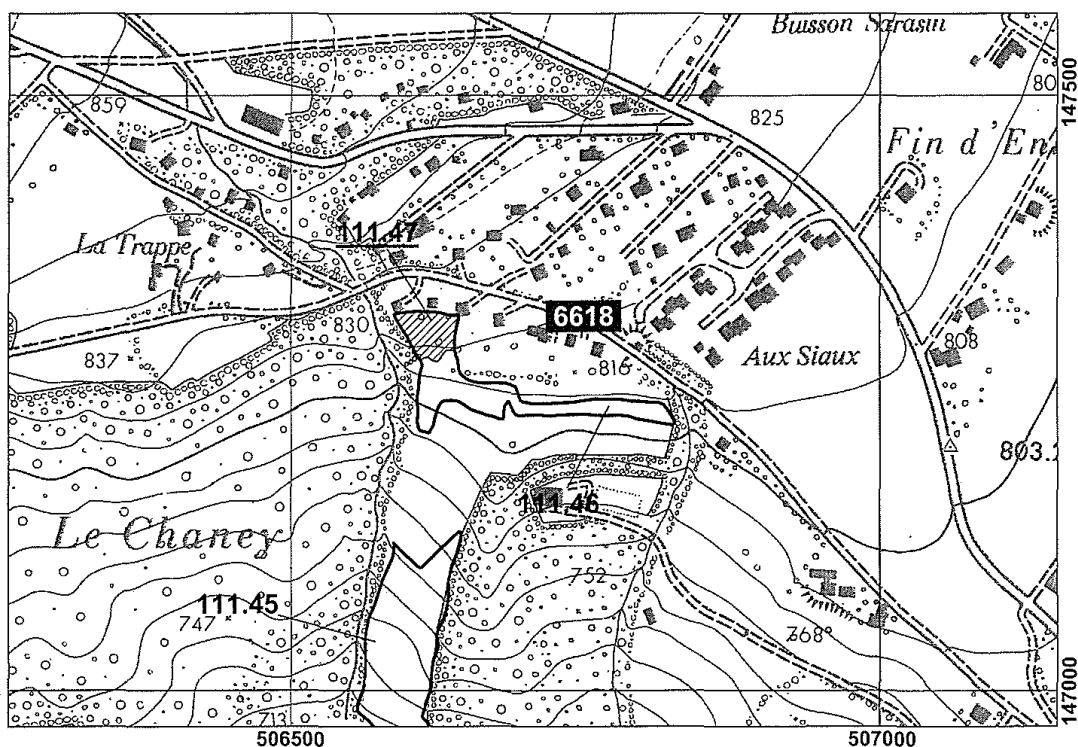
Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
 Prairies et pâturages secs de Suisse
 Prati e pascoli secchi della Svizzera
 Prads e pastiras sitgas da la Svizra

Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit
 Objet partiel
 Teilobjekt

6618
111.47

Commune
 Gemeinde
 Localité
 Lokalität




Bassins
 Le Chaney



Carte
 Kartenblatt

1241

Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

	6618	Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
	111.47	Objet partiel / Teilobjekt
	123.456	Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage

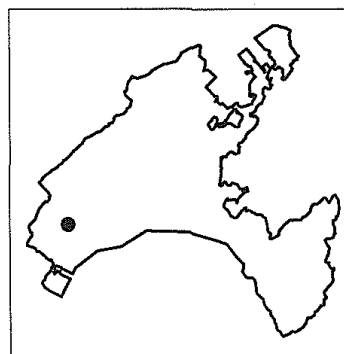
Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er)

Archive PPS, No 1241.43.5

Source
 Herkunft, Produktion

Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz		Unité d'évaluation	6689
Prairies et pâturages secs de Suisse		Bewertungseinheit	
Prati e pascoli secchi della Svizzera		Objet partiel	111.34
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra		Teilobjekt	
Canton Kanton	VD	Surface de l'objet partiel Fläche Teilobjekt	37 a
Commune Gemeinde	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation Fläche Bewertungseinheit	37 a
Localité Lokalität	Châtelard	Altitude Höhe ü. M.	610 m
Coordonnées (carte) Koordinaten (Kartenblatt)	507'490 / 144'740 (1261)	Exposition Exposition	S
Végétation Vegetation	25% MBaioir prairie mésophile avec indicateurs des milieux rudéraux et espèces des ourlets 15% MBor prairie mésophile avec espèces des ourlets 15% MBaiae prairie mésophile avec indicateurs des milieux rudéraux et indicateurs d'eutrophisation		
Utilisation (complément) Nutzung (Ergänzung)	E (R) Pâturage permanent (pâturage bovin)		
Embuissonnement (espèce dominante) Verbuschung (Hauptart)	0 - 3 %		
Inclusions Einschlüsse	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Verger haute-tige, allée, bosquet: 2 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Arbres: 1 / Terrasse, talus: Y / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (pauvre): 1		
Bordures Grenzelemente	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 2 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (pauvre): 1 / Haie d'arbres, bosquet (>5m) (riche): 2		
Réseau biologique Lebensraumvernetzung	Type 3 Paysage à réseau peu dense		
Région naturelle Naturraum	211 Région lémanique en dessous de la limite d'estivage		
Zone de production Produktionszone	51 Zone de montagne I		

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Alyssum alyssoides
Artemisia campestris
Cerastium brachypetalum s.str.
Dianthus carthusianorum s.l.
Galium lucidum
Listera ovata
Medicago minima
Muscaris comosum
Myosotis ramosissima
Ophrys holosericea s.l.
Orchis ustulata s.l.

Etat base de données / Datenbankstand 16.10.08
Relevé / Erhoben 30.05.05, Colette Gremaud, Bern
Méthode / Methode DIF

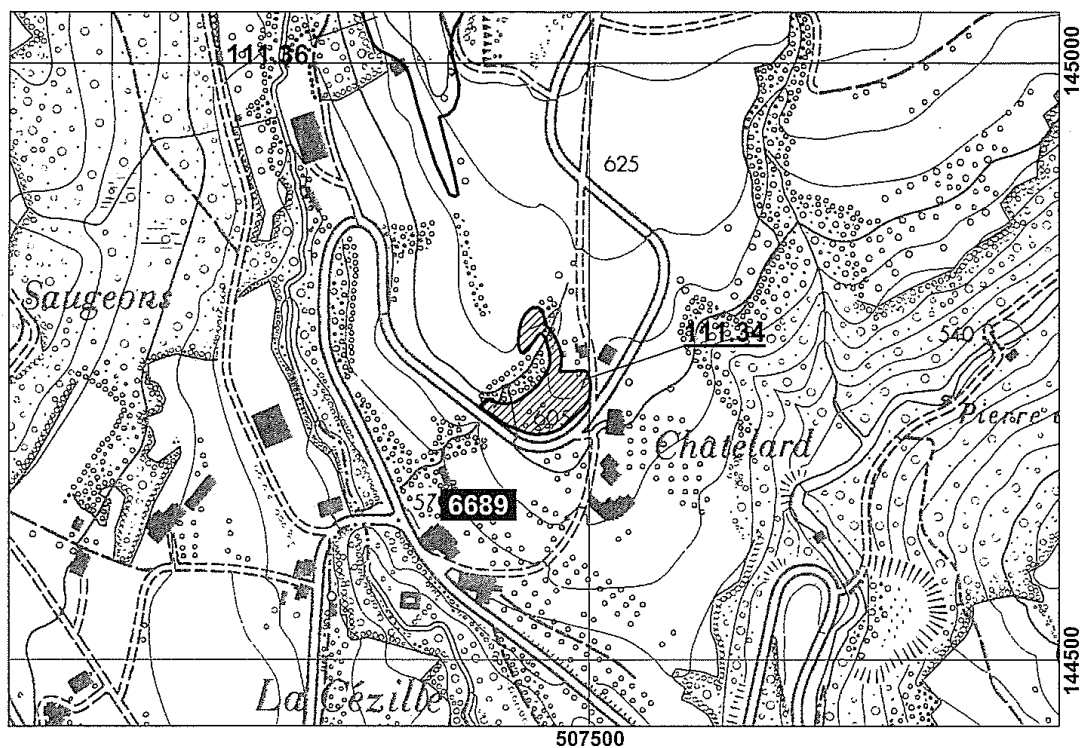
© OFEV / BAFU
pro.seco, Maillefer & Hunziker, 2010

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
 Prairies et pâturages secs de Suisse
 Prati e pascoli secchi della Svizzera
 Prads e pastgiras sitgas da la Svizra




Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit **6689**
 Objet partiel
 Teilobjekt **111.34**

Commune
 Gemeinde Bassins
 Localité
 Lokalität Châtelard



Carte
 Kartenblatt 1261

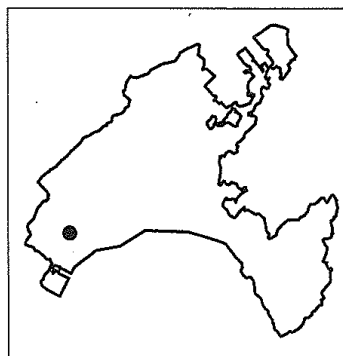
Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

-  **6689** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
 **111.34** Objet partiel / Teilobjekt
 **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er) Archive PPS, No 1261.21.1

Source
 Herkunft, Produktion Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz		Unité d'évaluation	6555
Prairies et pâturages secs de Suisse		Bewertungseinheit	
Prati e pascoli secchi della Svizzera		Objet partiel	111.45
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra		Teilobjekt	
Canton Kanton	VD	Surface de l'objet partiel Fläche Teilobjekt	88 a
Commune Gemeinde	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation Fläche Bewertungseinheit	88 a
Localité Lokalität	Le Chaney	Altitude Höhe ü. M.	740 m
Coordonnées (carte) Koordinaten (Kartenblatt)	506'600 / 147'050 (1241)	Exposition Exposition	SW
Végétation Vegetation	70% MBae prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation 10% AEmb prairie grasse riche en espèces avec indicateurs de maigreur 5% MBaeor prairie mésophile avec indicateurs d'eutrophisation et espèces des ourlets		
Utilisation (complément) Nutzung (Ergänzung)	E (R) Pâturage permanent (pâturage bovin)		
Embuissonnement (espèce dominante) Verbuschung (Hauptart)	0 - 3 %		
Inclusions Einschlüsse	Prairie grasse riche en espèces: 1 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 1		
Bordures Grenzelemente	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 2 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 2 / Haie basse, buissons bas (<2m) (riche): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (riche): 3 / Lisière (feuillus): 3 / Lisière avec manteau bien développé (mélange): 2		
Réseau biologique Lebensraumvernetzung	Type 3 Paysage à réseau peu dense		
Région naturelle Naturraum	112 Jura plissé de 600 m à la limite d'estivage		
Zone de production Produktionszone	51 Zone de montagne I		

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Dianthus carthusianorum s.l.
 Peucedanum carvifolia
 Peucedanum oreoselinum

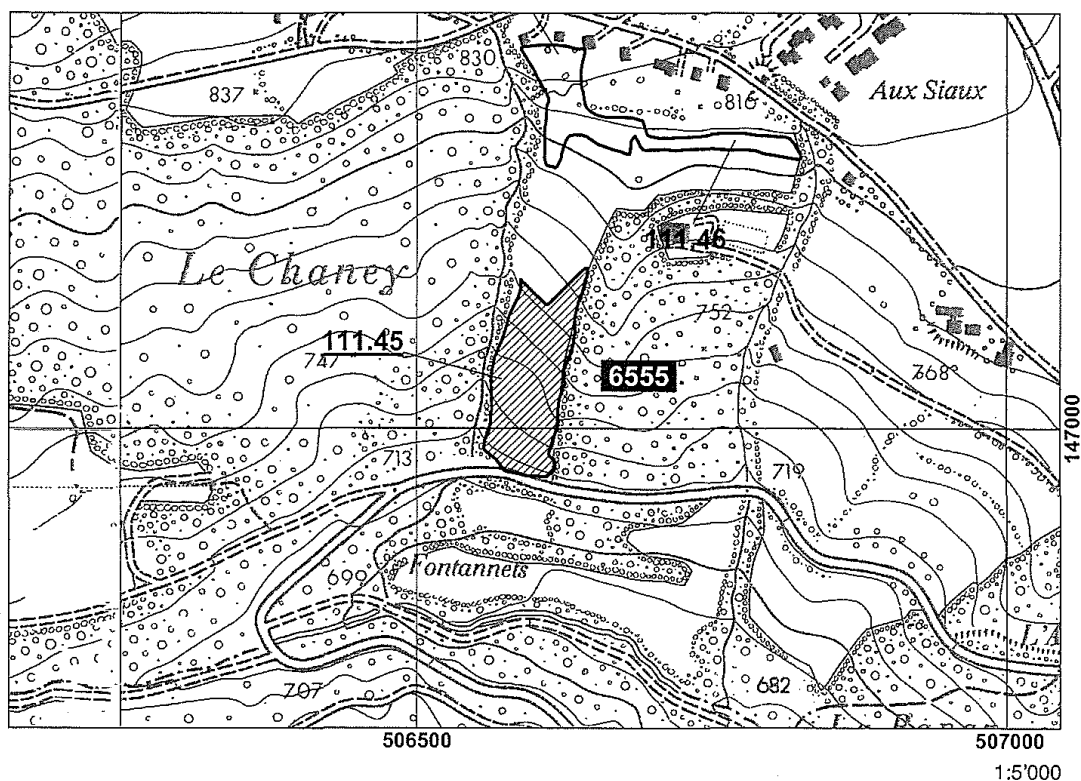
Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
Prairies et pâturages secs de Suisse
Prati e pascoli secchi della Svizzera
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra

Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit
 Objet partiel
 Teilobjekt


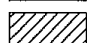
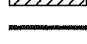
6555**111.45**

Commune
 Gemeinde Bassins
 Localité
 Lokalität Le Chaney



Carte
 Kartenblatt 1241

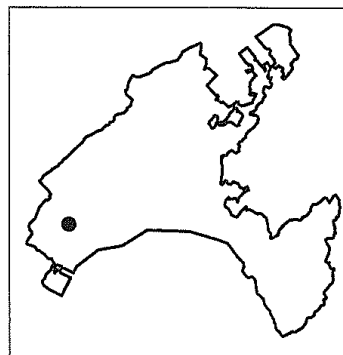
Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

-  **6555** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
 **111.45** Objet partiel / Teilobjekt
 **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er) Archive PPS, No 1241.43.5

Source
 Herkunft, Produktion Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
Source : DGE - BIODIV

Importance cantonale

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz		Unité d'évaluation	6713
Prairies et pâturages secs de Suisse		Bewertungseinheit	
Prati e pascoli secchi della Svizzera		Objet partiel	111.39
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra		Teilobjekt	
Canton Kanton	VD	Surface de l'objet partiel Fläche Teilobjekt	26 a
Commune Gemeinde	Bassins	Surface de l'unité d'évaluation Fläche Bewertungseinheit	26 a
Localité Lokalität	Au Prioré	Altitude Höhe ü. M.	740 m
Coordonnées (carte) Koordinaten (Kartenblatt)	507'230 / 146'350 (1241)	Exposition Exposition	W
Végétation Vegetation	60% Mbaixb prairie mésophile avec indicateurs des milieux rudéraux et indicateurs de sécheresse 15% Mbaiae prairie mésophile avec indicateurs des milieux rudéraux et indicateurs d'eutrophisation 10% MBaiss prairie mésophile de type pionnier avec indicateurs des milieux rudéraux		
Utilisation (complément) Nutzung (Ergänzung)	E (R) Pâturage permanent (pâturage bovin)		
Embossonnement (espèce dominante) Verbuschung (Hauptart)	0 - 3 %		
Inclusions Einschlüsse	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Haie basse, buissons bas (<2m) (pauvre): 1		
Bordures Grenzelemente	Prairie grasse riche en espèces: 2 / Mégaphorbiaie et végétation rudérale (sol riche en humus): 1 / Autres types de bas-marais : 1 / Sol sans végétation (sable, gravier, terre, roche): 1 / Arbres: 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (pauvre): 1 / Haie moyenne, arbustes (2-5m) (riche): 3 / Lisière avec manteau et ourlet bien développés (feuillus): 1		
Réseau biologique Lebensraumvernetzung	Type 3 Paysage à réseau peu dense		
Région naturelle Naturraum	211 Région lémanique en dessous de la limite d'estivage		
Zone de production Produktionszone	51 Zone de montagne I		

Espèces menacées et protégées / Gefährdete und geschützte Arten

Cerastium brachypetalum s.str.
Erucastrum nasturtiumfolium
Medicago minima
Muscari comosum
Myosotis ramosissima
Turritis glabra

Annexe n°12
Prairies et pâturages secs
d'importance cantonale
 Source : DGE - BIODIV

Trockenwiesen und -weiden der Schweiz
Prairies et pâturages secs de Suisse
Prati e pascoli secchi della Svizzera
Prads e pastgiras sitgas da la Svizra

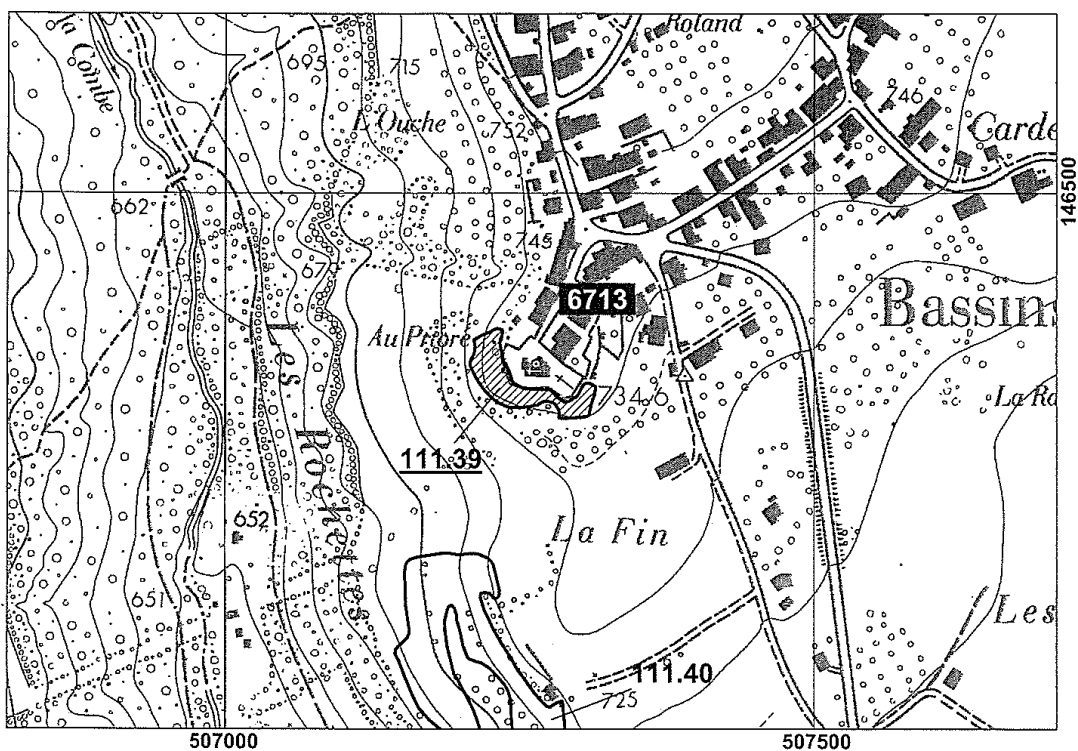
Unité d'évaluation
 Bewertungseinheit
 Objet partiel
 Teilobjekt

6713**111.39**

Commune
 Gemeinde
 Localité
 Lokalität

Bassins

Au Pioré






1:5'000

Carte
 Kartenblatt

1241

Vue d'ensemble
 Uebersichtskarte

-  **6713** Unité d'évaluation / Bewertungseinheit
 **111.39** Objet partiel / Teilobjekt
 **123.456** Autres objets partiels / Weitere Teilobjekte

Fond topographique
 Kartengrundlage

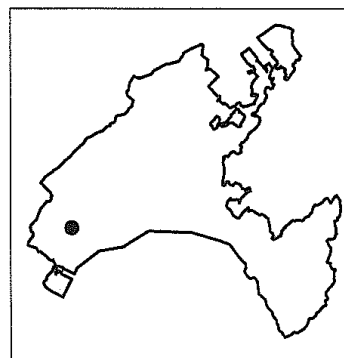
Plan d'ensemble du Canton de Vaud
 Service de l'information sur le territoire

Photo(s) aérienne(s)
 Luftbild(er)

Archive PPS, No 1261.21.1

Source
 Herkunft, Produktion

Office fédéral de topographie, Flugdienst/KSL



Carte des secteurs et zones de protection des eaux

Commune de Bassins

Echelle : 1:15'000

Légende

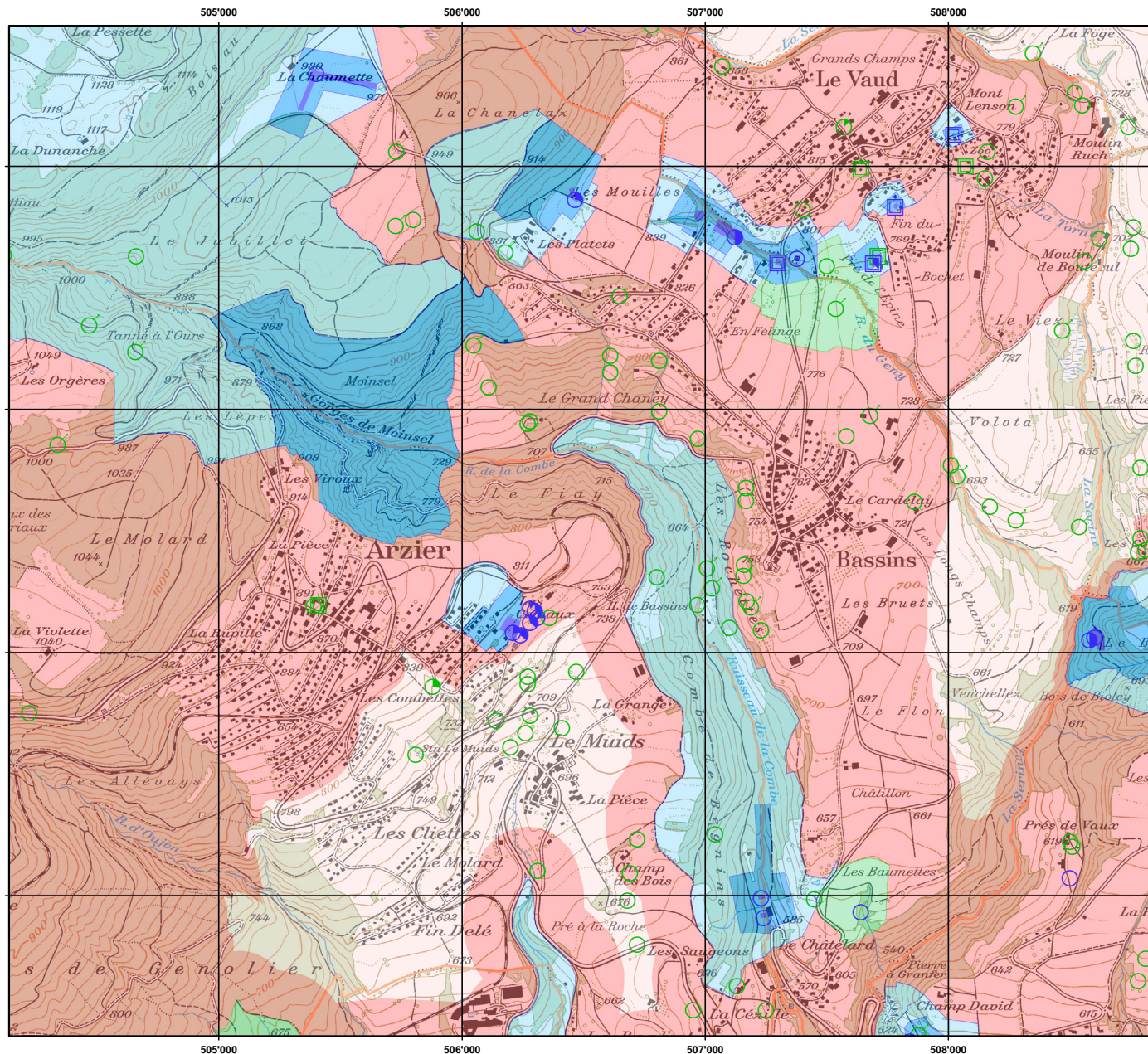
- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3
- Périmètre de protection
- Secteur Au
- Secteur üB
- Aire d'alimentation Zu
- Source d'intérêt public
- Source privée
- Puits d'intérêt public
- Puits privé
- Source captée
- Source non captée
- Puits filtrant vertical
- Puits filtrant à drains horizontaux
- Limite communale

Etat au 10 décembre 2015, sous réserve de modifications.



Département du territoire et de l'environnement - DTE
 Direction générale de l'environnement - DGE

Eaux souterraines / Hydrogéologie



Annexe n°13
Zones de protection des eaux
 Source : DGE-EAU, août 2015